

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2022-175

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-11-23-00003 - Arrêté portant extension du CADA Loire Sud géré par l'association Entraide Pierre Valdo (3 pages) Page 4
- 42-2022-11-02-00006 - Arrêté n°22-19 - portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776355695 (3 pages) Page 8
- 42-2022-11-02-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 776355695 (2 pages) Page 12
- 42-2022-11-17-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP324607415 (1 page) Page 15
- 42-2022-11-09-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP920082773 (2 pages) Page 17

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

- 42-2022-11-29-00001 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023 (2 pages) Page 20

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2022-11-29-00002 - AP-DT-22-0579 listant les agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 120kg/j DBO5 (2000 EH) et dont le territoire s'étend sur le département de la Loire (6 pages) Page 23
- 42-2022-11-29-00003 - Arrêté inter-préfectoral DT-22-0589 listant les agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône (3 pages) Page 30
- 42-2022-11-30-00001 - Arrêté préfectoral n° DT-22-0699 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89 pendant les travaux de réparation du dispositif de retenue au niveau de la bretelle Lyon vers Clermont-Ferrand de l'échangeur de Nervieux (3 pages) Page 34
- 42-2022-11-21-00005 - Convention Cadre Petites Villes de Demain communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal (133 pages) Page 38
- 42-2022-11-21-00006 - Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Loire-Forez-Agglo, Montbrison, Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château-, Noirétable, Sury-le-Comtal (21 pages) Page 172

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

- 42-2022-11-28-00002 - ARRETE d'agrément ASPHALTE conduite (3 pages) Page 194
- 42-2022-11-28-00001 - ARRETE d'agrément ETS PRAS - auto école du Prieuré (3 pages) Page 198

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2022-11-21-00002 - 2022 07-0100 Arrêté autorisation 15 LAM ACARS RAA
(4 pages)

Page 202

42-2022-11-21-00003 - 2022-07-0091 Arrêté extension 4 ACT hors les murs
RIMBAUD RAA (002) (5 pages)

Page 207

42-2022-11-21-00004 - 2022-07-0092 Arrêté extension 4 ACT hors les murs
ACARS RAA (002) (5 pages)

Page 213

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-23-00003

Arrêté portant extension du CADA Loire Sud
géré par l'association Entraide Pierre Valdo



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté portant extension de 22 places
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Loire Sud
géré par l'association « Entraide Pierre Valdo »**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1384 du 1^{er} décembre 1995 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité initiale de 70 places sur la commune d'Andrézieux Bouthéon, géré par l'association Entraide Pierre Valdo ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, faisant suite à des extensions antérieures de 1998, 2000, 2006 et 2010, et portant extension de 74 places de la capacité de ce CADA géré par l'association Entraide Pierre Valdo, soit une capacité passant de 250 à 324 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant renouvellement pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017, de l'autorisation délivrée à ce CADA de 324 places sises en partie en hébergement collectif à la Tour en Jarez (pour 164 places), et en partie en diffus à Firminy (40 places) et Saint Etienne (120 places) ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le schéma national 2021-2023 d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (SNADAR) publié le 18 décembre 2020 ;

Vu le schéma régional 2021-2023 d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (SRADAR) publié le 17 décembre 2021;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 publié le 17 mai 2022 qui, en application de l'article L551-1 du CESEDA, détermine par régions le nombre de places d'hébergement pour demandeurs d'asile ;

Vu l'information du Ministre de l'intérieur (Direction Générale des Étrangers en France) du 14 février 2022 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2022 ;

Vu l'avis de campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Loire publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire une première fois le 28 février 2022 et une seconde fois, pour tenir compte d'un délai de réponse supplémentaire, le 30 mars 2022, et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Loire (www.loire.gouv.fr) ;

Vu l'instruction Zoom n° 111-2022 du 28 octobre 2022 du Ministre de l'intérieur (Directeur général des étrangers en France) qui demande aux préfets de préparer dès à présent l'ouverture de ces places dès janvier 2023 ;

Considérant le projet déposé le 1^{er} juin 2022 par l'association « Entraide Pierre Valdo (EPV) » relatif à une extension de capacité du « CADA Loire Sud » de 22 places ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département de la Loire en termes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ;

Considérant que le projet représente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant que le Ministre de l'intérieur, et par délégation le Directeur général des étrangers en France, a, par son instruction Zoom n°111-2022, demandé aux préfets de préparer dès à présent l'ouverture de ces places dès janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),

ARRÊTE

Article 1 : autorisation est accordée à l'association « Entraide Pierre Valdo » d'étendre la capacité du CADA Loire Sud de 22 places. La capacité globale de l'établissement passe ainsi de 324 à 346 places à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : au 1^{er} janvier 2023, la répartition des places est la suivante :

- 180 places en hébergement collectif sur le site Pont Bayard à la Tour en Jarez ;
- 166 places en appartements diffus répartis à raison de 20 places sur la commune d'Unieux, 40 sur celle de Firminy et 106 sur celle de Saint Etienne.

Ces places doivent pouvoir accueillir indifféremment des ménages avec ou sans enfants et des personnes isolées, sous formes de cohabitations de personnes isolées ou de cohabitations de ménages.

Afin de s'adapter à la typologie du public accueilli au regard de l'évolution des flux de la demande d'asile, le caractère modulable des places est essentiel pour pouvoir héberger alternativement des familles ou des personnes isolées.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation se fera dans le cadre du renouvellement de l'autorisation initiale, conformément à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cette autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être mentionné à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Compte tenu que, outre les places sises dans un immeuble collectif à l'adresse Pont Bayard 42580 LA TOUR EN JAREZ, le CADA comprend d'autres places installées dans des logements en diffus, l'association Entraide Pierre Valdo transmettra chaque année à la DDETS, au moment du dépôt du budget, un tableau récapitulatif précisant les lieux d'implantation avec adresses et capacités d'accueil sur chacune des communes considérées et mentionnées à l'article 2. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ)	Entraide Pierre Valdo
Numéro FINESS EJ	42 001 524 0
Établissement (ET)	CADA Loire Sud
Numéro FINESS ET	42 000 634 8
Statut juridique	[60] Association Loi 1901
Code tarif (Mode de fixation des tarifs)	[30] Préfet de région établissements et services sociaux - (DGF)
Code catégorie	[443] Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
Code discipline	[916] Hébergement et réadaptation sociale pour personnes et familles en difficulté
Code fonctionnement (type d'activités)	[18] Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle	[830] Personnes et familles Demandeurs d'asile

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'association «Entraide Pierre Valdo », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 23 novembre 2022

La Préfète,
Signé :

Catherine SEGUIN

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-02-00006

Arrêté n°22-19 - portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776355695

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n°22-19 - portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776355695**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ELEA,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 novembre 2022 par Madame Annie FRIBAULT en qualité de Directrice,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ELEA, dont le siège social est situé Le Polygone – 46 rue de la Télématique – 42000 SAINT-ETIENNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

.../...

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

.../...

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 2 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-02-00007

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP 776355695

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 776355695
N° SIRET : 77635569500060**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 19 Juillet 2022 par **Madame Annie FRIBAULT**, en qualité de Directrice, pour l'organisme **ELEA** dont le siège social est situé **Le Polygone – 46 rue de la Télématique – 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP776355695** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Téléassistance et visioassistance**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balajé – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-17-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP324607415

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP324607415**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 14 octobre 2022,

Vu la demande de modification de déclaration présentée le 17 novembre 2022 par Monsieur PRETTE Gérard, pour l'organisme HOMME SERVICES A LA PERSONNE 42-43 – SENIORS ASSISTANCE 42-43, demande visant à rajouter des activités en qualité de prestataire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Article 1 : Les activités suivantes relèvent de la déclaration, à savoir :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Étienne, le 17 Novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-09-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP920082773

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP920082773**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 9 novembre 2022 par Madame LARRUE Sophie, pour l'organisme SOPHIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 9 rue du pin 42300 MABLY et enregistré sous le N° SAP920082773 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 9 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-11-29-00001

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des
locaux professionnels pris pour l'application du I
de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°42-2021-12-01-00001 en date du 01/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Loire

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)						
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7
ATE1	29.7	32.4	40.2	49.6	48.8	66.5	56.4
ATE2	34.3	39.3	43.0	46.5	51.4	52.5	51.9
ATE3	27.9	27.9	27.9	27.9	27.9	27.9	27.9
BUR1	90.8	91.8	94.6	101.9	104.1	104.5	104.3
BUR2	91.0	119.6	119.6	128.5	141.7	141.3	139.6
BUR3	98.6	99.8	112.0	113.5	116.4	116.2	154.6
CL11	126.1	126.8	159.1	161.5	170.3	170.3	170.3
CL12	65.7	75.2	100.2	107.2	108.4	131.4	129.5
CL13	102.5	102.5	103.6	95.1	102.5	102.5	102.5
CL14	56.4	56.4	66.4	90.9	118.2	153.9	153.9
DEP1	20.0	20.0	20.0	20.5	19.9	20.0	20.0
DEP2	34.2	35.7	39.9	45.6	47.3	49.7	65.9
DEP3	19.3	19.2	19.5	19.2	19.9	27.1	27.1
DEP4	15.7	29.2	29.0	40.6	43.7	44.5	44.5
DEP5	16.7	16.7	27.9	59.5	59.5	59.5	59.5
ENS1	16.7	25.7	33.4	33.4	55.4	55.4	55.4
ENS2	57.4	57.4	57.7	105.2	105.9	107.6	107.6
HOT1	102.5	102.5	102.5	102.5	102.5	102.5	102.5
HOT2	43.3	43.7	60.0	69.0	69.2	73.4	73.4
HOT3	29.4	29.4	55.2	54.1	54.1	54.1	54.1
HOT4	18.1	18.1	50.3	50.3	50.3	50.3	50.3
HOT5	28.1	93.1	93.1	93.1	93.1	76.9	76.9
IND1	33.7	33.6	34.4	46.5	45.9	46.1	46.2
IND2	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4
MAG1	33.9	62.8	81.3	99.8	119.2	152.4	182.8
MAG2	29.5	51.8	77.5	87.0	103.0	120.2	126.7
MAG3	126.0	155.4	225.1	475.8	318.8	320.0	307.5
MAG4	53.7	53.7	76.9	89.0	87.5	104.1	159.3
MAG5	52.3	52.3	69.0	78.2	78.7	78.7	78.7
MAG6	25.7	49.7	56.8	57.4	71.8	82.1	82.1
MAG7	25.4	25.4	25.4	30.7	51.4	66.7	82.1
SPE1	11.1	28.1	37.9	58.4	66.3	46.1	56.2
SPE2	20.5	20.5	42.7	43.9	45.7	45.0	48.2
SPE3	35.6	47.4	47.9	69.7	77.0	77.0	77.0
SPE4	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
SPE5	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9
SPE6	52.8	52.8	54.7	79.2	125.2	132.5	132.5
SPE7	23.0	29.3	56.2	56.2	56.2	56.2	55.6

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-29-00002

AP-DT-22-0579 listant les agglomérations
d'assainissement de taille supérieure à 120kg/j
DBO5 (2000 EH) et dont le territoire s'étend sur
le département de la Loire



ARRÊTÉ DT-22-0579

**listant les agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 120kg/j DBO5 (2000EH)
et dont le territoire s'étend sur le département de la Loire**

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Sur proposition de M. la directrice départementale des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : objet

La liste des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 2000 EH et dont le territoire s'étend sur le département de la Loire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 : exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme. La directrice départementale des territoires de la Loire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à saint etienne

Le 29 novembre 2022

La Préfète
Signé
Catherine SEGUIN

ANNEXE

Liste des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 2000 EH dont le territoire s'étend sur le département de la Loire

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ANDREZIEUX-BOUTHEON	40000142005	ANDREZIEUX-BOUTHEON Les Trois Ponts	0442005S0006	SC du STEU : ANDREZIEUX-BOUTHEON Les Trois Ponts	0442005R0001	42005 : ANDREZIEUX-BOUTHEON 42022 : BONSON 42279 : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42097 : LA FOUILLOUSE
BALBIGNY	40000142011	BALBIGNY LE PORT	0442011S0002	SC du STEU : BALBIGNY LE PORT	0442011R0001	42011 : BALBIGNY
BOEN INTERCOMMUNALE	40000342019	BOEN - STEU intercommunale	0442197S0002	Système de collecte - BOEN - STEU intercommunale	0442197R0002	42019 : BOEN 42119 : LEIGNEUX 42136 : MARCOUX 42195 : SAIL-SOUS-COUZAN 42197 : SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE 42288 : SAINT-SIXTE 42313 : TRELINS
BOURG-ARGENTAL	60000142023	BOURG-ARGENTAL - LE BOURG	60942023003	SC du STEU : BOURG-ARGENTAL - Le Bourg	60842023003	42023 : BOURG-ARGENTAL

CHARLIEU	40000142052	CHARLIEU BOURG	0442052S0002	SC du STEU : CHARLIEU 2	0442052R0001	42048 : CHANDON 42052 : CHARLIEU 42267 : SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
CHAZELLES-SUR-LYON	40000142059	CHAZELLE SUR LYON- LA GARE DE VIRICELLES	0442059S0002	SC du STEU : CHAZELLE SUR LYON- La Gare de Viricelles	0442059R0001	42059 : CHAZELLES-SUR-LYON 42335 : VIRICELLES
FEURS	40000142094	FEURS - FONT FENOUILLET	0442094S0002	SC du STEU : Feurs - Font Fenouillet	0442094R0001	42065 : CIVENS 42094 : FEURS
FOUILLOUSE	40000142097	FOUILLOUSE (LA)- MOULIN SAINT PAUL	0442097S0001	SC du STEU : FOUILLOUSE (LA)- Moulin Saint Paul	0442097R0001	42097 : FOUILLOUSE
HOPITAL-LE- GRAND- CRAINTILLEUX -UNIAS	40000242075	HOPITAL-LE-GRAND- FROMENTAL	0442108S0002	Systeme de collecte - HOPITAL-LE- GRAND- CRAINTILLEUX- UNIAS	0442108R0002	42075 :CRAINTILLEUX 42108 : HOPITAL-LE-GRAND 42315 : UNIAS
MACLAS	60000742129	MACLAS	60942129008	Systeme de collecte - MACLAS BOURG	60842129008	42129 : MACLAS
MONTBRISON	40000142147	MONTBRISON	0442299S0002	SC du STEU : MONTBRISON	0442147R0001	42012 : BARD 42087 : ECOTAY-L'OLME 42089 : ESSERTINES-EN-CHATELNEUF 42122 : LEZIGNEUX 42147 : MONTBRISON 42299 : SAVIGNEUX
MONTROND- LES-BAINS	40000142149	MONTROND LES BAINS - PLANCIEUX	0442149S0003	SC du STEU MONTROND LES BAINS	0442149R0001	42013 : BELLEGARDE-EN-FOREZ 42081 : CUZIEU 42020 : BOISSET-LES-MONTROND 42149 : MONTROND-LES-BAINS 42200 : SAINT-ANDRE-LE-PUY

NOIRETABLE CHAMBONNEAUX	40000642159	NOIRETABLE-LES CHAMBONNEAUX	0442159S0006	SC du STEU : NOIRETABLE LES CHAMBONNEAUX LE MAS	0442159R0006	42159 : NOIRETABLE
PANISSIERES	40000142165	PANISSIERES - CHEZ BARRAULT (CHEZ THEVENON)	0442165S0005	SC du STEU : PANISSIERES - Chez Barrault (Chez Thevenon)	0442165R0002	42165 : PANISSIERES
PELUSSIN	60000142168	PELUSSIN - LA BUNACHERIE	60942168001	SC du STEU : PELUSSIN - La Bunacherie	60842168001	42168 : PELUSSIN
POUILLY-LES- FEURS	40000142175	POUILLY-LES-FEURS - BOURG	0442175S0002	SYSTEME DE COLLECTE - POUILLY-LES- FEURS - Bourg	0442175R0002	42175 : POUILLY-LES-FEURS
POUILLY- SOUS- CHARLIEUBOU RG	40000142177	POUILLY-SOUS- CHARLIEU - LE PORT	0442177S0001	SC du STEU : POUILLY-SOUS- CHARLIEU - Le Port	0442177R0001	42177 : POUILLY-SOUS-CHARLIEU
REGNY	40000142181	REGNY - BILLARD	0442181S0003	SC du STEU : REGNY - Billard	0442181R0001	42181 : REGNY
ROANNE	40000142187	ROANNE - LES 3 PONTS	0442187S0007	SC du STEU : ROANNE - Les 3 Ponts	0442187R0001	42069 : COMMELLE-VERNAY 42071 : LE COTEAU 42332 : VILLEREST 42127 : MABLY 42161 : NOTRE-DAME-DE-BOISSET 42166 : PARIGNY 42170 : PERREUX 42176 : POUILLY-LES-NONAINS 42182 : RENAISSON 42184 : RIORGES 42198 : SAINT-ALBAN-LES-EAUX 42187 : ROANNE 42253 : SAINT-LEGER-SUR-ROANNE 42294 : SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

ROCHE-LA-MOLIERE	40000142189	ROCHE LA MOLIERE - MOUSSETTE	0442189S0004	SC du STEU : ROCHE LA MOLIERE - Moussette	0442189R0001	42189 : ROCHE-LA-MOLIERE
SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	40000142204	SAINT BONNET LE CHATEAU	0442204S0005	SC du STEU : SAINT BONNET LE CHATEAU - Bourg	0442204R0002	42204 : SAINT-BONNET-LE-CHATEAU 42266 : SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
SAINT-BONNET-LES-OULES	40000142206	SAINT-BONNET-LES-OULES - LIMINAIRE	0442206S0001	SC du STEU : SAINT-BONNET-LES-OULES - Liminaire	0442206R0001	42206 : SAINT-BONNET-LES-OULES
SAINT-CHAMOND	60000142207	SAINT CHAMOND	60942207002	SC du STEU : SAINT CHAMOND	60842207002	42207 : SAINT-CHAMOND 42218 : SAINT-ETIENNE 42237 : SAINT-JEAN-BONNEFONDS 42322 : VALLA-EN-GIER
SAINT-CYPRIEN-'LOIRE'	40000142211	SAINT-CYPRIEN	0442211S0001	SC du STEU : SAINT-CYPRIEN	0442211R0001	42022 : BONSON 42211 : SAINT-CYPRIEN 42304 : SURY-LE-COMTAL
SAINT-ETIENNE	40000142218	SAINT-ETIENNE - FURANIA	0442218S0019	SC du STEU : SAINT-ETIENNE - Furania	0442218R0001	42092 : L'ETRAT 42097 : LA FOUILLOUSE 42218 : SAINT-ETIENNE 42223 : SAINT-GENEST-LERPT 42275 : SAINT-PRIEST-EN-JAREZ 42237 : SAINT-JEAN-BONNEFONDS 42302 : SORBIERS 42305 : TALAUDIERE 42311 : LA TOUR-EN-JAREZ 42330 : VILLARS
SAINT-ETIENNE-SAINTE-VICTOR-SUR-LOIRE	40000242218	SAINT-ETIENNE - ST VICTOR	0442218S0020	SC du STEU : Saint-Etienne - St Victor	0442218R0002	42218:SAINT-ETIENNE (SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE)

SAINT-GALMIER	40000142222	SAINT GALMIER - LES FLACHES (LES GOUTETS)	0442222S0004	SC du STEU : SAINT GALMIER - Les Flaches (Les goutets)	0442222R0002	42043 : CHAMBOEUF 42222 : SAINT-GALMIER
SAINT-GENEST-LERPT	40000142223	SAINT GENEST LERPT-PONSONNEAU	0442223S0001	SC du STEU : SAINT GENEST LERPT-Ponsonneau	0442223R0001	42189 : ROCHE-LA-MOLIERE 42223 : SAINT-GENEST-LERPT
SAINT-GENEST-MALIFAUX	40000142224	SAINT GENEST MALIFAUX - LE SAPT	0442224S0002	SC du STEU : SAINT GENEST MALIFAUX - Le Sapt	0442224R0002	42224 : SAINT-GENEST-MALIFAUX
SAINT-HEAND	40000142234	SAINT HEAND - BOURG	0442234S0002	SC du STEU : SAINT HEAND - Bourg	0442234R0001	42234 : SAINT-HEAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	40000142237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS - LE COLOMBIER	0442237S0002	SC du STEU : SAINT-JEAN-BONNEFONDS - Le Colombier	0442237R0001	42237 : SAINT-JEAN-BONNEFONDS
SAINT-JUST-EN-CHEVALET	40000142248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	0442248S0003	Systeme de collecte - SAINT-JUST-EN-CHEVALET	0442248R0001	42248 : SAINT-JUST-EN-CHEVALET
SAINT-ROMAIN-LE-PUY	40000142285	SAINT ROMAIN LE PUY	0442285S0001	SC du STEU : SAINT ROMAIN LE PUY	0442285R0001	42228 : SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE 42285 : SAINT-ROMAIN-LE-PUY
SURY-LE-COMTAL-SAINT-MARCELLIN	40000142304	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ-SURY	0442256S0007	Systeme de collecte - SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ-SURY	0442256R0006	42021 : BOISSET-SAINT-PRIEST 42256 : SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ 42304 : SURY-LE-COMTAL
VEAUCHE	40000342323	VEAUCHE LA PLAGNE	0442323S0005	SC du STEU : VEAUCHE	0442323R0001	42323 : VEAUCHE
VIOLAY-CHEZ PERASSE	40000142334	VIOLAY - CHEZ PERASSE	0442334S0001	SC du STEU : VIOLAY - Chez Perasse	0442334R0001	42334 : VIOLAY

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-29-00003

Arrêté inter-préfectoral DT-22-0589 listant les
agglomérations d'assainissement dont le
territoire s'étend sur les départements
de la Loire et du Rhône

ARRÊTÉ interpréfectoral n°DT – 22 - 0589

**listant les agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements
de la Loire et du Rhône**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône,

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, M. le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et du Rhône et mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans la Loire et le Rhône.

Fait à Saint Etienne

Le 29 novembre 2022

La Préfète

Signé

Catherine SEGUIN

Fait à Lyon

Le 17 novembre 2022

La Préfète

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé

Vanina NICOLI

ANNEXE de l'arrêté interpréfectoral n° DT - 22 - 0589

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
RIVE-DE-GIER	60000142186	RIVE-DE-GIER TARTARAS	60942307001	SC du STEU : RIVE-DE-GIER Tartaras	60842307001	42032 : CELLIEU 42053 : CHATEAUNEUF 42083 : DARGOIRE 42085 : DOIZIEUX 42093 : FARNAY 42103 : GRAND-CROIX 42271 : SAINT-PAUL-EN-JAREZ 42110 : HORME 42123 : LORETTE 42186 : RIVE-DE-GIER 42225 : GENILAC 42242 : SAINT-JOSEPH 42259 : SAINT-MARTIN-LA-PLAINE 42307 : TARTARAS 42308 : LA TERRASSE SUR DORLAY 69228 : CHABANIERE (SAINT MAURICE SUR DARGOIRE) 69252 : TREVES

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-30-00001

Arrêté préfectoral n° DT-22-0699 portant
réglementation de la circulation routière sur
l'autoroute A89 pendant les travaux de
réparation du dispositif de retenue au niveau de
la bretelle Lyon vers Clermont-Ferrand de
l'échangeur de Nervieux



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

2022

Saint-Étienne, le 30 novembre

Arrêté préfectoral n° DT-22-0699

**Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant les travaux de réparation du dispositif de retenue au niveau de la bretelle Lyon vers
Clermont-Ferrand de l'échangeur de Nervieux**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-22-567 du 13 octobre 2022 ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation du dispositif de retenue dans la bretelle A89 Lyon vers A89 Clermont-Ferrand de la bifurcation de Nervieux, sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'autoroute A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

La bretelle A89 Lyon vers A89 Clermont-Ferrand de la bifurcation de Nervieux, sera fermée pendant les opérations de réparation du dispositif de retenue, sur la période **du mardi 6 au mercredi 7 décembre 2022 de 21h00 à 6h00 et du mercredi 7 au jeudi 8 décembre 2022 de 21h00 à 6h00.**

La voie de droite sera neutralisée, dans le sens Lyon vers Clermont-Ferrand, du PK 488 au PK 485.700.

Article 2 :

Pendant la fermeture de la bretelle A89 Lyon vers A89 Clermont-Ferrand de la bifurcation de Nervieux, les automobilistes désirant se rendre en direction de Clermont-Ferrand devront suivre l'itinéraire S14 du plan de gestion trafic A89 décrit ci-dessous :

Sur l'autoroute A89 en provenance de Lyon, sortir à l'échangeur 33. Emprunter la D1082 jusqu'à Balbigny, puis la D1 jusqu'à St Germain Laval. Poursuivre sur la D8 et rejoindre l'autoroute A89 à l'échangeur 32.

La mesure d'interdiction de circuler sur la D1082 pour les poids lourds entre 23h et 5h est levée pendant la durée des travaux.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés la nuit **du 8 au 9 décembre 2022 de 21h00 à 06h00.**

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR de Zone)
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- au président du Conseil Départemental de la Loire (PC routes)

Le 30 novembre 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-21-00005

Convention Cadre Petites Villes de Demain
communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable,
Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de
Boën-sur-Lignon
Noirétable
Saint-Bonnet-le-Château
Sury-le-Comtal



1/46



Petites villes
de demain

ENTRE

- L'ETAT, sis 2 Rue Charles de Gaulle – 42 000 Saint-Etienne, représenté par la Préfète du département de la Loire, Mme Catherine SEGUIN

d'une part,

ET

- LOIRE FOREZ agglomération, sis 17 boulevard de la Préfecture - CS 30211 – 42 605 Montbrison Cedex, représentée par sa vice-présidente, Mme Claudine COURT dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2022.
- La Commune de BOËN-SUR-LIGNON, sis Place de l'Hôtel de ville – 42 130 Boën-sur-Lignon, représentée par son maire, M. Pierre-Jean ROCHETTE dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La commune de NOIRETABLE, sis 1 Rue Claude Peurière - 42 440 Noirétable représentée par son maire, M. Julien DEGOUT dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022
- La commune de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, sis 23 Avenue Paul Doumer – 42 380 Saint-Bonnet-le-Château, représentée par son maire, M. Patrick LEDIEU, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2022
- La commune de SURY-LE-COMTAL, sis Place de l'Hôtel de ville – BP 47 – 42 450 Sury-le-Comtal, représentée par son maire, M. Yves MARTIN dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2022

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre	6
Article 2 - Engagements des partenaires	6
2.1 Dispositions générales concernant les financements	6
2.2 Le territoire signataire	6
2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	7
2.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	8
Article 3 – Durée, évolution, fonctionnement de la convention	8
Article 4 – Stratégie intercommunale et orientations stratégiques	9
Article 5 – Stratégies communales de revitalisation	9
5.1 Boën-sur-Lignon – centre-bourg	9
5.2 Noirétable – centre-bourg	11
5.3 Saint-Bonnet-le-Château – centre-bourg	13
5.4 Sury-le-Comtal – centre-bourg	19
Article 6 – Les plans d'actions communaux	20
6.1 Les actions	21
6.2 Projets en maturation	21
6.3 Maquette financière	21
Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération	21
7.1 Pilotage	21
7.2 Animation	22
7.3 Accompagnement en ingénierie	22
7.4 Suivi et évaluation du programme	22
Article 8 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT	23
Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	23
Article 10 – Modification de la convention	23
Article 11 – Résiliation du programme	23
Article 12 – Utilisation des logos	23
Article 13 – Traitement des litiges	24
Annexes	26
Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT	26
Boën-sur-Lignon	26
Noirétable	28
Saint-Bonnet-le-Château	29
Sury-le-Comtal	31
Annexe 2 – Orientations stratégiques & Plans d'actions	33

A l'échelle des 4 communes PVD.....	33
Boën-sur-Lignon	34
Noirétable.....	35
Saint-Bonnet-le-Château	36
Sury-le-Comtal	38
Annexe 3 – Indicateurs	40
Annexe 4 – Maquette financière annuelle relative au programme PVD	43
Annexe 5 – Fiches actions.....	46

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Ainsi, une convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été signée entre les partenaires le 31 mars 2021. Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV), la ville de Montbrison, ville centre de l'EPCI de la Communauté d'Agglomération Loire Forez agglomération, a défini un périmètre ORT précisé dans un avenant validé le 26/02/2020.

La présente convention complète la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dite chapeau. La convention ORT chapeau définit la stratégie intercommunale et renvoie, pour les projets communaux, vers les conventions ACV (Montbrison) et la présente convention-cadre PVD pour Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal.

Ensemble, la présente convention et la convention chapeau sont reconnues comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

En formalisant et en détaillant le projet des collectivités, la présente convention est un outil au service des villes, avec les partenaires financeurs et les investisseurs, pour déployer dans les meilleures conditions leurs projets de revitalisation de territoire, et de leurs centres-villes plus particulièrement.

Cette convention-cadre a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation des quatre communes lauréates du programme Petites Villes de Demain avec Loire Forez agglomération. C'est un outil qui permet de mobiliser de nombreux acteurs (financeurs ou non) autour d'un projet visant à renforcer les polarités de l'agglomération, en complément du programme national Action Cœur de Ville en vigueur sur la ville centre.

La présente convention-cadre a différents objectifs :

- La formalisation de la transformation de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en convention-cadre venant compléter la convention ORT dite chapeau
- La définition contractuelle des secteurs d'intervention ORT pour les communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal, conforme aux échanges organisés avec les services de l'Etat

- L'intégration des actions de chacune des quatre communes dans le déploiement du dispositif Petites Villes de Demain.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Article 2 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

2.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes et l'EPCI signataires s'engagent à désigner au sein des services de ce dernier un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

6/46



Les communes et l'EPCI signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations, etc.) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes et l'EPCI signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les commune et l'EPCI signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Services, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;



- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase préopérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont reportées dans les plans d'actions et maquettes financières.

2.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 3 – Durée, évolution, fonctionnement de la convention

La présente convention-cadre est conclue jusqu'à la fin du programme Petites Villes de Demain et des financements associés en mars 2026. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets.

Des études complémentaires liées aux différentes problématiques pourront venir abonder et définir plus précisément les actions à mener.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches-action, est soumise à approbation préalable de l'ensemble des

8/46



signataires de la convention.

En cas de besoin, les parties adoptent un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial. Les fiches-actions sont validées et révisées au regard de leur cohérence et de leur contribution à la mise en œuvre du projet global. Après analyse de la proposition d'action, les partenaires financeurs concernés et les collectivités s'engageront réciproquement sur une fiche-action

Article 4 – Stratégie intercommunale et orientations stratégiques

La stratégie de revitalisation des centres-bourgs/villes est présentée, à l'échelle de Loire Forez agglomération, dans la convention ORT dite Chapeau

Les orientations stratégiques développées dans cette même convention à l'échelle de Loire Forez agglomération sont reprises dans l'annexe 2.

Article 5 – Stratégies communales de revitalisation

5.1 Boën-sur-Lignon – centre-bourg

La commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez agglomération ont été retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Avec le soutien financier de la préfecture de Région, la commune de Boën-sur-Lignon et l'ancienne communauté de communes du Pays d'Astrée (puis Loire Forez agglomération) ont lancé en 2016 une « étude opérationnelle de valorisation urbaine et de l'habitat ». Les constats établis ont dernièrement été actualisés et complétés par le service projets urbains de Loire Forez agglomération. Ce diagnostic territorial a permis aux élus de la commune de Boën-sur-Lignon de définir une stratégie politique en matière d'attractivité du centre-bourg et de la décliner dans le cadre d'un plan d'actions.

Ces éléments sont exposés ci-après.

Enjeux, objectifs et stratégie

La commune de Boën-sur-Lignon connaît une stagnation démographique depuis une trentaine d'années. En 2018, elle compte 3 214 habitants. Proche d'aires d'attraction dynamiques (Feurs et Montbrison), elle continue de jouer un rôle de polarité au nord du territoire de Loire Forez agglomération. Le niveau de services et d'équipements présents en font, selon l'INSEE, une polarité locale (centre intermédiaire). Elle compte notamment un collège, un lycée, une gare SNCF, un cinéma ainsi qu'un centre hospitalier.

D'une faible superficie (6km²), le territoire communal est marqué par un relief dessiné par le Lignon. Point de passage naturel entre les communes de montagne et la plaine du Forez, Boën-sur-Lignon est traversé par la RD 1089. Le tracé actuel transperce le bourg sur près d'un kilomètre. Cette liaison historique permet un accès direct au centre-bourg mais génère des nuisances : bruit, insécurité pour les piétons. On observe une déqualification importante du bâti sur l'axe de la RD 1089.

Le tissu urbain ancien du centre-bourg compose avec un relief marqué, présentant une pente jusqu'au Lignon qui coule en bas du bourg. Très minéral, ce tissu est constitué de petits immeubles, de maisons de bourg et de bâtis qui n'ont pas ou plus vocation à être habités. La place de la voiture est prépondérante sur l'ensemble des espaces publics du bourg, y compris ses places.

Le centre propose une offre commerciale étoffée, centrée sur le commerce et les services de proximité, qui tend à se contracter. Les franges de certains linéaires commerciaux historiques sont progressivement délaissées (rue de Clermont, place Rolle). La faible qualité des espaces publics et la vacance commerciale renvoient une image négative du centre-bourg dont la déqualification se traduit également par une vacance résidentielle importante (278 logements privés vacants soit 15,5% du parc privé selon les fichiers LOVAC 2019). La vacance résidentielle concerne en premier lieu des biens dégradés. Cette absence d'investissements dans le patrimoine n'est pas uniquement le fait de propriétaires de logements mais est observable pour des locaux à usage de stockage, de dépendance.

Les ménages âgés et les personnes seules sont surreprésentés dans la population boënnaise : 45% des ménages sont constitués d'une seule personne et les plus de 60 ans pourraient représenter plus de la moitié des ménages de la commune en 2030. Les ménages avec enfants sont sous-représentés. Les ménages boënnais sont en moyenne plus pauvres que les habitants de LFa (revenu médian 2019 19040€/UC à Boën-sur-Lignon contre 22030€ sur LFa). Le taux de pauvreté est de 17% en 2019 (contre 10% pour LFa).

Cette spécialisation sociodémographique est encore plus marquée en centre-ville : plus de la moitié des ménages sont des personnes seules, le taux de pauvreté avoisine 25% (FILOSOFI 2017) Elle s'explique largement par la structure de l'offre de logement et la prédominance d'un parc locatif privé dont une fraction présente un niveau de confort médiocre.

Le marché immobilier témoigne des difficultés rencontrées par le centre-bourg : prix médians bas, produits inadaptés à la demande (biens sur plusieurs niveaux sans extérieur) difficile à vendre ou à louer. La hausse récente des prix concerne essentiellement les maisons avec extérieur, peu nombreuses en centre-bourg.

Plusieurs opérations achevées (création du parc du Lignon, démolition d'un alignement urbain insalubre rue de Lyon), en cours (restructuration de l'ancien hôpital) ou à venir (recyclage foncier de trois îlots au sud du centre-bourg) doivent contribuer à changer l'image de la commune.

Consciente du fait que ces efforts ne pourront à eux seuls assurer le rebond de la commune et de son centre-ville, les élus ont décidé de formaliser une stratégie politique d'ensemble afin de répondre aux grands enjeux de leur territoire.

L'enjeu principal identifié par les élus est le renforcement du rôle de centralité de Boën-sur-Lignon au service de son territoire et de ses habitants. Il s'agit de rendre le centre plus vivant en favorisant une mixité sociale (résidentielle et non résidentielle) et une diversité des usages.

Les cinq grandes familles d'enjeux identifiées sont :

- **Apaiser et requalifier les espaces publics du centre-bourg :** Cet axe doit avoir un effet levier sur l'image du centre-bourg et sur la qualité des usages. Développer des espaces



publics de qualité, en limitant la présence de la voiture et en replaçant le piéton au centre de la démarche, doit ainsi permettre de :

- Favoriser les déplacements en modes actifs à l'échelle du centre-bourg et depuis/vers celui-ci et soutenir la réouverture du tronçon ferroviaire "Boën-sur-Lignon – Thiers";
 - Soutenir le commerce par des aménagements vecteur d'animation urbaine (flâner, déambuler, se divertir) ;
 - Renforcer la qualité résidentielle des logements du centre-bourg (par un centre plus aéré, par la proximité d'espaces extérieurs, des commerces et des équipements, etc.) ;
 - Révéler les atouts patrimoniaux et paysagers de la commune ;
 - Attirer des porteurs de projets (investisseurs immobiliers, futurs commerçants, etc.).
- **Rendre le cœur de bourg commerçant vivant, attractif** pour les boënnais et les usagers du territoire (travailleurs, scolaires, passagers, habitants des communes alentours). L'objectif est de travailler l'intensité commerciale à l'échelle de quelques rues du centre-bourgs où l'offre est de qualité et diversifiée. Il est aussi nécessaire de maintenir/renforcer des services structurants à la population.
 - **Faire du cœur de bourg un quartier agréable à vivre** par le développement d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée aux besoins. Cela nécessitera la remise aux normes des logements existants et la production d'une offre nouvelle de qualité. L'objectif est double : maintenir la population résidente dans de bonnes conditions d'habitat et attirer de nouveaux habitants afin de renforcer la mixité sociale et générationnelle.
 - **Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager** : la mise en valeur de ce patrimoine doit produire des aménités et renforcer l'identité du bourg. Certains bâtiments « emblématiques » devront notamment servir de support à de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins des habitants du territoire.
 - **Poursuivre les transitions énergétiques et numériques** : la commune opère des choix structurants pour se doter d'infrastructures et d'outils numériques performants (fibre noire, objets connectés, centre de supervision rural pour de la vidéo protection mutualisée à l'échelle de 8 communes). Elle œuvre en parallèle à la maîtrise des coûts d'exploitation (permise par les outils numériques) du patrimoine communal sur le plan énergétique (objectif d'autonomie énergétique).

5.2 Noirétable – centre-bourg

Dans le cadre de **Petites Villes de Demain**, la commune de Noirétable a lancé une « étude de définition et de programmation d'une stratégie d'attractivité du centre-bourg » co-pilotée par la commune et Loire Forez agglomération et associant l'Etat, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire (habitants, commerçants, associations, etc.). Cette étude est séquencée en trois phases : diagnostic, définition de la stratégie, plan-guide.

Le diagnostic transversal a permis d'identifier un certain nombre de constats répartis en cinq axes (inscription territoriale, socio-démographie, cadre de vie, vitalité et habitat), desquels les élus ont pu tirer et hiérarchiser les enjeux les plus importants pour la commune.

Ces éléments sont exposés ci-après.

Enjeux, objectifs et stratégie

Noirétable, identifiée comme « centralité de niveau 2 » par l'ANCT bénéficie d'une situation géographique singulière qui a permis de préserver jusqu'aujourd'hui son statut de bourg-centre, notamment en matière de dynamique commerciale et d'emploi, et lui permet d'envisager une attractivité économique à l'avenir. Cette situation tient principalement en deux points : d'une part, le relatif isolement de la commune vis-à-vis de ses voisines de taille similaire (Boën-sur-Lignon, Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalet) mais plus encore des centralités de niveau 3 alentours (Feurs, Thiers, Montbrison, Ambert) et d'autre part, sa situation à trois minutes de l'entrée d'autoroute A89, qui la place stratégiquement sur l'axe Lyon-Bordeaux, à une heure de route environ des trois métropoles clermontoise, lyonnaise et stéphanoise.

Ainsi, la commune bénéficie d'une offre en commerces et services (administratif, médical, culturel, scolaire, sportive, etc.) tout à fait confortable, et peu concurrencée dans un rayon de vingt minutes en voiture. Cependant, la vacance commerciale est importante de part et d'autre notamment autour de la nouvelle halle.

De même, les mobilités domicile-travail se voient condensées : plus de 50% des actifs habitent à moins de 10 km de la commune ; dans le sens inverse, 40% des nétrablais travaillant en dehors de la commune se rendent à moins de 10 km de cette dernière.

Un second aspect structurant du territoire nétrablais est son positionnement en tant que porte d'entrée du territoire de Loire Forez agglomération et du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Cette situation géographique lui confère des paysages variés qui en font un atout touristique certain dans un contexte de développement du tourisme vert ou sport-nature. Cette offre est complétée par la présence du casino et du plan d'eau. Ce contexte favorable à un tourisme de proximité gagnerait à être plus visible.

Enfin, la suppression du tronçon ferroviaire Boën-sur-Lignon – Thiers, compensée par des cars, tend à isoler les habitants du bassin nétrablais ; et menace à terme l'attractivité du lycée forestier.

La population nétrablaise décroît de manière durable et régulière. Le rythme s'accélérate depuis peu (-15% sur les 50 dernières années, -1% par an sur les 5 dernières années), malgré un solde migratoire positif. Ainsi, la dynamique est inverse à celle de l'EPCI (+55%) mais moins marquée que sur le bassin de vie (-35%).

Dans le même temps, la population vieillit (13% des ménages ont plus de 80 ans, soit le double d'il y a 20 ans) ; dû au départ des jeunes au moment des études et l'attractivité résidentielle auprès de jeunes retraités. Le salaire médian est inférieur de 10% à celui de LFa.

La population est peu qualifiée (seulement 31% des habitants ont un diplôme supérieur au bac). La commune est pourvoyeuse d'emplois à l'échelle du bassin de vie (775 emplois, soit 137 emplois pour 100 actifs), principalement dans les secteurs du commerce, de la santé ainsi que dans l'industrie manufacturière.

Le centre-bourg est plutôt hétérogène ; entre tissu de type faubourg en secteur dense le long des deux RD et extensions pavillonnaires au gré des opportunités. Les éléments de patrimoine, issus de différentes époques (médiévale, renaissance et industrielle, mais non classés, sont peu mis en valeur malgré un fort potentiel. De la même manière, les espaces publics (stationnement, place, trottoir, etc.) sont sous-exploités et demandent à être requalifiés pour l'accueil de nouveaux usages. Enfin, le centre-bourg est marqué par la rue de la République / RD1089, véritable vitrine de la commune pour les automobilistes qui ne font que passer, et qui concentre les problématiques. Elle est ainsi unanimement identifiée comme le secteur à retravailler en priorité.

La vacance de logement est significative à l'échelle de la commune (13%) et préoccupante à

l'échelle du centre-bourg (25%), notamment dans le coude de la RD 1089 et autour de la rue de la Chana. Dans ces secteurs, on observe une corrélation entre la dégradation du bâti et la qualité des espaces publics attenants (ruelles étroites et sombres, RD1089 passante).

Le marché de l'immobilier est quant à lui très détendu, caractérisé par une construction neuve atone et un prix médian de l'immobilier 50% inférieur aux communes similaires et 2 à 3 fois inférieur à la moyenne LFa. Paradoxalement, on note un manque de petits logements qui génère une certaine tension sur ce type de produits. En réponse, la commune mène de longue date une politique de maîtrise foncière sur des secteurs identifiés comme stratégiques pour le renouvellement urbain, que ce soit pour du curetage ou de la réhabilitation. Elle est également proactive sur la production de logements neufs adaptés à la demande, incluant des exigences passives.

Ainsi, les principaux enjeux identifiés par les élus sont :

- **Améliorer l'image de la commune et faire valoir ses atouts touristiques** notamment en matière d'hébergements
- **Rééquilibrer les classes d'âges et sociales au sein de la commune**
- **Animer et pacifier l'axe vitrine du bourg : La rue de la République**
- **Conforter l'offre commerciale en cœur de bourg, notamment via la recherche et l'accompagnement de porteurs de projets**
- **Résorber la vacance de l'habitat**

5.3 Saint-Bonnet-le-Château – centre-bourg

La commune de Saint-Bonnet-le-Château et Loire Forez agglomération ont été retenues dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

L'engagement dans le dispositif Petites villes de Demain (PVD) et l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) affirme la continuité de l'action municipale débutée en 2014, dans le cadre de l'Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH).

En effet, bon nombre d'actions de cette première convention cadre sont achevées, le plus important étant la requalification des espaces publics du centre-bourg (2018-2022), comprenant l'axe central de la ville, situé devant la Mairie, qui englobe la majorité du linéaire commercial. Précédés par des travaux dans le bourg médiéval (2014-2017), ces espaces publics requalifiés forment aujourd'hui un ensemble cohérent, en zone de rencontres.

En parallèle, des actions sont engagées pour l'amélioration de l'habitat, la mise en valeur du patrimoine bâti et la dynamisation de l'attractivité touristique : une opération d'aide aux façades depuis 2017, le suivi-animation d'une OPAH depuis janvier 2019, la signature d'une concession d'aménagement sur un îlot très dégradé du bourg médiéval en 2022, ainsi que des animations et investissements visant à améliorer l'accueil des touristes, comme une nouvelle signalétique, des toilettes publiques, un espace accueil dans la Collégiale, l'ouverture du clocher aux visiteurs etc.

Les constats du diagnostic territorial, établis lors des études préopérationnelles entre 2015 et 2018, ont dernièrement été réactualisés en interne. En complément, l'étude Shop'In, réalisée au

printemps 2022, a apporté une analyse de la situation du commerce en centre-bourg, dans son contexte urbain et concurrentiel, ainsi que des premières recommandations.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic problématisés a permis aux élus de la commune de Saint-Bonnet-le-Château de reconfirmer leur stratégie politique en matière d'attractivité de leur centre-bourg et de la décliner dans le cadre d'un plan d'action transversal et formalisé.

Ces éléments sont exposés ci-après.

Enjeux, objectifs et stratégie

La commune de Saint-Bonnet-le-Château, s'élève sur un plateau à 870 mètres d'altitude au cœur des Monts du Forez, à la limite Sud de Loire Forez agglomération, à une trentaine de kilomètres de Montbrison et de Saint-Etienne.

Située dans un environnement essentiellement rural, composée de hameaux et de villages, Saint-Bonnet-le-Château, 1510 habitants, se distingue par son caractère urbain. Etendue sur une très faible superficie de seulement 187 ha (soit environ 1km sur 1km), la densité de population est bien celle d'une ville avec plus de 800 habitants/km².

Saint-Bonnet-le-Château assure, malgré sa petite taille, un rôle de centralité majeure, dans l'histoire et jusqu'à nos jours. Pôle économique, administratif, commercial et culturel, les équipements structurants présents dans la commune dépassent largement les besoins de sa seule population et desservent tout le bassin de vie, composé selon l'INSEE, de 16 communes et représentant une population d'environ 10 000 habitants.

La communauté de brigades de la gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Jean-Soleymieux, installée sur la commune, couvre un territoire d'intervention encore plus large, comprenant 24 communes pour près de 18 000 habitants sur un secteur très vaste de 38 380 hectares, avec notamment des routes difficiles en zone de Haut-Forez.

Concernant les écoles implantées sur la commune, au total, 1150 élèves du territoire sont scolarisés dans les 2 groupes scolaires public et privé, depuis la maternelle jusqu'au collège (3^{ème}). Le Syndicat intercommunal des Ecoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (SIEPSBC) accueille les enfants des 9 communes membres. Tous les matins et soirs, on assiste à un ballet de 17 cars scolaires transportant les élèves.

Saint-Bonnet-le-Château est également un important bassin d'emploi, avec plus de 1000 emplois comptabilisés selon l'INSEE, dont environ 80% sont occupés par des personnes habitant à l'extérieur de la commune. Ces emplois sont répartis entre les différentes administrations – l'Hôpital local, la Poste, la Gendarmerie, les écoles, la Mairie... – ainsi que les salariés du privé. On comptabilise environ 200 établissements : il s'agit en grande majorité d'entreprises individuelles (65%) ou de petites entreprises (28%). Les 10 établissements de taille plus importante sont principalement situés dans la ZAC intercommunale (sur la jonction de Saint-Bonnet-le-Château – la Tourette – Luriecq). Certaines entreprises historiques – OBUT, Chapuis, STOF, Atomelec – jouissent d'une renommée internationale.

En parallèle, la société civile comptant une cinquantaine d'associations, œuvre dans les domaines sportifs, culturels et d'entraide. Leurs activités impliquent, bien évidemment, les habitants de tout le bassin de vie.

Ainsi, à l'inverse d'une villedortoir, Saint-Bonnet-le-Château voit fortement accroître sa population en journée. Les migrations alternantes sont importantes et la voiture personnelle reste

le moyen de transport le plus viable. L'offre en transport en commun reste limitée et pas forcément adaptée aux besoins des habitants. La configuration urbaine et topographique du bourg est une contrainte et ne permet pas de considérer le vélo comme un moyen de déplacement massif, au quotidien. Cette réalité génère des questionnements autour du stationnement, du flux de circulation et de consommation, des équipements, de l'accessibilité et des déplacements doux. Ces problématiques ont systématiquement été abordées dans les différentes études transversales ou ciblées, notamment celles concernant les aménagements urbains.

L'évolution urbaine du bourg de Saint-Bonnet-le-Château est caractérisée, dans un premier temps, par le développement d'un noyau médiéval originel autour de la Collégiale. Puis au XIX^{ème} siècle, le bourg moderne voit le jour après la démolition d'une partie des remparts et la création des axes au centre de la ville, devant l'actuelle Mairie.

Les différentes typologies du bâti illustrent le développement historique du bourg : riches hôtels particuliers datant du XIV^{ème} – XVI^{ème}, maisons marchandes du XVIII^{ème} ou immeubles et façades remaniées au XIX^{ème} siècle. Quelques exemples d'architectures régionalistes et décors « art nouveau » du début XX^{ème} viennent compléter ce catalogue d'architecture urbaine remarquable.

La valorisation de ce patrimoine historique exceptionnel est un enjeu majeur pour l'image de la ville et le cadre de vie des habitants. Saint-Bonnet-le-Château qui fait partie du « Pays d'Art et d'Histoire », est labellisé « Village de Caractère » et depuis peu, « Petites Cités de Caractère® ».

Dans ce contexte, la valeur patrimoniale, tant à l'échelle urbaine qu'architecturale, est systématiquement prise en compte dans toute étude et opération de requalification ou de restructuration du bâti dans le tissu médiéval du centre de Saint-Bonnet-le-Château.

Depuis 2012, la commune, dotée d'un PLU, est couverte par un règlement d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR). Les prescriptions en faveur de la sauvegarde du patrimoine garantissent la qualité architecturale de l'ensemble bâti et paysager. Toutefois, pour les propriétaires privés, cela peut apparaître comme une contrainte lors de travaux de rénovation, induisant un surcoût non négligeable.

Ces considérations sont à mettre en relation avec les constats socio-économiques, qui font état d'une population vieillissante et/ou disposant de moyens financiers très limités, surtout en centre-bourg, qui concentre la majorité des disfonctionnements.

Contrairement au bassin de vie – qui enregistre depuis les années 1980 un développement démographique constant et notable – Saint-Bonnet-le-Château a connu une baisse considérable (30%) de sa population, entre 1970 et 2000. Depuis, le nombre d'habitants est en légère baisse, voire stagnant, dû à un solde migratoire positif qui compense tout juste un solde naturel de plus en plus déficitaire. Le taux d'évolution annuel de la population reste négatif ces dernières années. Selon les données de l'INSEE, la population en 2019 est de 1510 habitants.

Les ménages âgés et les personnes seules sont surreprésentés dans la population. La part des +65 ans est de 35% (contre 22% pour LFa) et en hausse constante. Les +75 ans représentent 300 personnes, dont 40% vivent seules. Les ménages de petite taille sont surreprésentés : près de la moitié des résidences principales est occupée par une personne seule, près d'un tiers par un couple et un quart seulement par une famille avec enfant.

Les ménages sont en moyenne plus pauvres que les habitants de LFa (revenu médian 2019 : 18 970 € /UC à St-Bonnet-le-Château contre 22 030 € sur LFA). Le centre-bourg concentre à la fois les ménages les plus pauvres (~120 ménages) et les ménages d'une seule personne (~200 personnes). Le taux moyen de pauvreté pouvant atteindre près de 40% dans le bourg médiéval.

Malgré le nombre d'emplois élevé, la commune compte moins d'actifs 15-64 ans ayant un emploi que le reste de l'agglomération (58% contre 70% LFa), et un taux de chômage plus élevé (16% contre 7% pour LFa), ainsi que 26% d'inactifs. D'autres indices témoignent de la précarité des habitants : sur les actifs, 20% ont, par exemple, un emploi à temps partiel et 17% un emploi précaire (CDD, vacataire, stagiaire rémunéré...).

Le parc de logements reflète les tendances socio-économiques. Il est composé de 1000 logements : 720 sont des résidences principales, environ 200 logements sont vacants, concentrées en centre-bourg. Leur nombre est en augmentation. Sur l'ensemble du parc, il y a 46% de maisons individuelles et 54% d'appartements. Les maisons individuelles sont majoritairement occupées par leur propriétaire (87%), tandis que les appartements sont majoritairement occupés par des locataires (80%).

La taille des résidences principales est relativement grande, puisque 88% comptent plus de 3 pièces. Les studios sont quasi inexistantes, les T2 représentent 10% des résidences principales. Il n'y a aucun problème de suroccupation, puisque la taille des ménages diminue, le nombre moyen d'occupants est de 1,94. Ainsi, on constate surtout une sous-occupation de certaines typologies de logements, notamment des maisons de bourg, habitées souvent par une personne âgée seule.

Sur les 720 résidences principales, le locatif représente 320 logements (45% des RP), dont 86 logements HLM. Le loyer médian est ~7 €/m², en hausse depuis les analyses de 2015. Le poids des charges reste un problème central dans les logements locatifs énergivores (il n'y a pas de gaz de ville, les logements locatifs sont le plus souvent dotés d'un chauffage électrique individuel, dans un bâti ancien mal isolé).

St-Bonnet-le-Château concentre 65% du parc locatif global du bassin de vie.

Le parc de logements est ancien : 50% des bâtiments ont été construits avant 1945, 40% entre 1946 et 1990. Les possibilités de constructions neuves sont très limitées par le manque de terrain disponible, représentant env. 3ha au total. Le PLH (2020 – 2026) prévoit la création de 69 logements, dont 50 en création. Le Permis d'aménager d'un lotissement privé de 11 maisons est en cours d'instruction. Seulement deux autres parcelles d'environ 1ha chacune pourront encore faire l'objet de projets de lotissements. Ainsi, le renouvellement urbain et la sortie de vacance deviendront de fait les axes d'interventions prioritaires pour la production de nouveaux logements.

L'occupation et la qualité des logements reflète les tendances socio-démographiques : les familles plus aisées sont propriétaires de leur logement et habitent une maison de bourg ou une maison individuelle dans les lotissements, tandis que les personnes plus modestes (ou temporairement en difficulté, notamment en phase de divorce) habitent majoritairement dans des logements locatifs en centre-bourg ou dans le parc HLM. Les 86 logements HLM sont situés pour près de la moitié en centre-bourg, y compris dans le bourg médiéval, et pour moitié dans un ensemble des années 1960, situé en contre-bas de la ville.

Le marché immobilier est détendu, le prix médian reste bas, situé autour de 810€/m², même si une hausse générale est observée ces deux dernières années. Le nombre de transactions est également en hausse : de 20 par an entre 2015 et 2020, le nombre est passé à 44 en 2021 et le même dynamisme est observé en 2022. L'analyse sur une période plus longue permettra d'apprécier s'il s'agit seulement d'un effet post-crise sanitaire ou bien d'un début de renouveau.

Sur le centre-bourg, 60 transactions sont comptabilisées sur les 5 dernières années, avec des prix de vente situés entre 40 et 90 000 €. Certaines acquisitions ont fait l'objet de rénovations lourdes, mais cela reste insuffisant pour réellement améliorer la qualité du parc de logements.

Malgré un portrait socio-économique relativement terne, la commune de Saint-Bonnet-le-Château dispose d'atouts indéniables et remplit un rôle de polarité au Sud du territoire de Loire Forez agglomération, grâce à un niveau de services et d'équipements élevé. Comme évoqué plus haut, outre les 2 groupes scolaires totalisant 1150 élèves, existe un centre hospitalier de 132 lits avec une activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou autonomes. Des médecins, infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes et une pharmacie complètent cette offre médicale. Un cinéma, une école de danse apportent une offre culturelle. Le centre-bourg accueille plus de 50 commerces et services de proximité.

Cette offre commerciale de proximité est importante, avec une grande diversité aussi bien alimentaire que non alimentaire, qui est complétée par un important marché hebdomadaire. Le périmètre marchand se concentre autour des places récemment requalifiées. Grâce aux travaux d'aménagement des espaces publics, la quasi-totalité des locaux commerciaux est désormais accessible aux PMR, et dispose d'un dégagement devant le magasin (trottoir élargi, placette) ce qui permet une meilleure mise en valeur ou installation de terrasses. Les stationnements sont également réorganisés pour que les véhicules ne soient plus omniprésents. Le centre-bourg de Saint-Bonnet-le-Château est aujourd'hui pleinement adapté à un déplacement doux piéton, avec un parcours continu et sécurisé, propice à la déambulation.

Toutefois, sur les 110 locaux commerciaux comptabilisés en centre-bourg, 34% d'entre eux sont vacants, beaucoup ne sont plus adaptés, en termes de surface, au développement d'activités et certaines devantures commerciales sont peu qualitatives. Souvent, la vacance résidentielle et la vacance commerciale vont de pair ; une intervention globale sur l'immeuble, voire le remembrement de plusieurs bâtiments et locaux mitoyens serait souhaitable.

En termes d'équipements, la commune fait face à un manque indéniable, notamment pour satisfaire les besoins des élèves, d'activités associatives ou encore de demandes de la sphère privée. Le gymnase, construit dans les années 1980, est notamment dans un état très dégradé, il n'y a pas de maison des associations, ni de salle des fêtes sur la commune.

Conscients de la nécessité d'agir au-delà des travaux d'aménagement du centre-bourg, les élus de la commune ont décidé de formaliser une stratégie politique, afin de répondre aux grands enjeux de leur territoire.

L'enjeu principal identifié par les élus est le renforcement du rôle de centralité de Saint-Bonnet-le-Château au service de son bassin de vie et de ses habitants. La stratégie déployée vise à créer un environnement favorable à l'initiative et à l'investissement privé, afin d'impulser un nouveau dynamisme résidentiel, commercial, associatif et touristique.

Les principaux enjeux identifiés comme étant interdépendants et indissociables sont :



- Garantir l'attractivité du territoire et réduire les mouvements pendulaires des habitants en conservant/implantant des équipements publics structurants**

En face d'une demande croissante, qu'il s'agisse d'un équipement sportif ou des locaux pour artisans, cela nécessite une réflexion sur la construction ou le recyclage du foncier disponible, en collaboration avec les communes du bassin de vie et les partenaires publics ou privés.
- Rendre le cœur de bourg, aujourd'hui apaisé, commerçant, dynamique et convivial**

Les aménagements urbains réalisés ont résolu bon nombre de difficultés d'usage identifiées, entre véhicules et piétons. Il en résulte des espaces publics de qualité, où le déplacement doux piéton est privilégié, où les cafés peuvent disposer de terrasses confortables... La collectivité y a pleinement joué son rôle d'acteur public pour créer un environnement favorable à l'activité commerciale. Aujourd'hui, il faut impulser une dynamique pour que les acteurs économiques valorisent leurs commerces et contribuent eux-mêmes à rendre le centre-bourg plus convivial.

Sur le long terme, selon les possibilités financières de la commune, les aménagements futurs devront s'inspirer des retours d'expérience positifs des travaux réalisés.
- Offrir un habitat digne et adapté aux besoins de chacun**

Cela nécessitera une intervention publique forte sur un îlot d'habitation dégradé dans le cadre d'une opération d'aménagement, ainsi que l'incitation de l'initiative privée pour la rénovation lourde des bâtiments du centre-bourg, la remise aux normes des logements existants – notamment locatifs – et la production d'une offre nouvelle de qualité sur la commune.

L'amélioration énergétique du bâti ancien est un enjeu majeur, dans un contexte où il n'y a pas de gaz naturel, l'installation des panneaux photovoltaïque est interdite et celle des pompes à chaleur ou de l'isolation extérieure est très contrainte.

Doter les logements du centre-bourg d'un espace extérieur est également contraint autant d'un point de vue architectural que patrimonial. Pouvoir alors disposer d'espaces publics conviviaux peut pallier ce manque. A noter qu'en quelques minutes de marche, l'habitant valide peut se retrouver en pleine nature.
- Œuvrer au maintien d'une mixité intergénérationnelle à l'échelle de la commune afin de stabiliser la démographie et redynamiser le tissu local**

Deux publics cibles ont été identifiés : d'un côté les jeunes ménages, qui pourront être accueillis dans les nouveaux lotissements ou en centre-bourg dans certains biens répondant à leurs besoins (taille, espace extérieur, proximité du stationnement) ; d'un autre côté les jeunes retraités actifs, avec une certaine capacité d'investissement pour s'engager dans des projets d'acquisition-rénovation en centre-bourg. Cette mixité intergénérationnelle devra également favoriser la mixité sociale par le haut, dont les finances communales ont réellement besoin.
- Faire de Saint-Bonnet-le-Château une destination du tourisme régionale**

Le patrimoine bâti et paysager de Saint-Bonnet-le-Château a tout le potentiel pour devenir une « Petite Cité de Caractère » courue. Pour cela, d'importants moyens doivent être déployés en termes d'investissement public et privé, de communication et d'animation. Il s'agit de restaurer les bâtiments, rendre les jardins plus accueillants,

proposer des animations touristiques attrayantes, avoir des commerces adaptés aux envies des touristes, ou encore, valoriser la ville dans la communication territoriale.

5.4 Sury-le-Comtal – centre-bourg

La commune de Sury-le-Comtal a été retenue dans le cadre du programme **Petites Villes de demain**.

Un diagnostic multithématique a été réalisé en 2019 dans le cadre de l'étude de « définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg de Sury-le-Comtal » co-pilotée par la commune et Loire Forez agglomération et associant l'Etat, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire (habitants, commerçants, associations, etc.).

De ces travaux découlent les enjeux, objectifs et la stratégie exposée ci-après.

Enjeux, objectifs et stratégie

La commune de Sury-le-Comtal connaît une croissance démographique continue depuis plus d'un siècle. Entre 1999 et 2019, la population communale a cru de près de 40% passant 4805 à 6653 habitants. Sury-le-Comtal est, selon l'INSEE, une commune urbaine de densité intermédiaire qui se trouve dans l'aire d'attraction de l'agglomération de Saint-Etienne. Le niveau de services et d'équipements présents en font une polarité locale (centre intermédiaire). Elle est la troisième commune la plus peuplée de Loire Forez agglomération.

La croissance démographique soutenue de la commune a été majoritairement portée par un développement rapide de nouvelles zones urbaines composées d'habitat individuel. On compte 950 logements en plus en 2018 qu'en 1999. Sury-le-Comtal est la commune ligérienne qui a connu la plus forte artificialisation des sols entre 2009 et 2019. Elle est par ailleurs soumise à l'article 55 de la loi SRU. La commune présente un déficit du nombre de logements sociaux.

Le centre-ville de Sury-le-Comtal se distingue du reste de la commune par son tissu bâti et les caractéristiques de la population habitante. Le centre-ville est composé de tissus urbains anciens avec une prédominance du logement collectif et locatif et une importante valeur patrimoniale. Le tissu médiéval présente des cœurs d'ilots « encombrés » et minéraux. Il concentre les dysfonctionnements en matière d'habitat : logements médiocres ou indignes, logements vacants.

Le centre-ville est marqué par une sur-représentation des personnes seules, des familles monoparentales et des ménages pauvres (25% à 30% des ménages du centre-bourg). La structuration de la population par âge est semblable à celle observée à l'échelle de la commune.

Le taux de vacance commerciale progresse en centre-ville : une trentaine de locaux commerciaux sont vacants à Sury-le-Comtal. L'étude centre-bourg conduite en 2019 a identifié le déplacement du « cœur commerçant » du centre-ville historique situé rue Grenette vers la place du 8 mai. La commune possède 2 supermarchés en entrée de ville et sur le contournement. L'étude Shop'in a identifié des besoins et un potentiel de développement commercial sur la commune.

L'usage de la voiture individuelle structure le territoire suryquois. Plus de 9 ménages sur 10 possèdent une voiture. La population active suryquoise est prioritairement tournée vers le secteur d'Andrézieux-Bouthéon/St-Just-St-Rambert et l'agglomération stéphanoise accessible via la D498. Depuis la création du contournement, la majorité des flux routiers ne traversent plus le centre-ville par la rue du onze novembre. La structure routière crée toutefois des nœuds aux entrées de ville et des ruptures dans le tissu urbain.

La commune est également reliée à Saint-Etienne et Montbrison via le train (halte SNCF au sud du centre-bourg) et le car. La ligne STAS Sury-le-Comtal Saint-Galmier permet de joindre St-Just-St-Rambert et Andrézieux-Bouthéon.

Bien que concentrant encore une part importante de services et commerces, le centre-ville est caractérisé par des difficultés socioéconomiques. La faible qualité des espaces publics renforce l'image d'un centre-ville en difficulté.

Les enjeux identifiés par les élus de Sury-le-Comtal sont :

- **Apporter une mixité sociale et générationnelle** : répondre à la demande des jeunes actifs/familles, des étudiants et des personnes âgées.
- **Offrir un cadre de vie attractif** aux habitants et aux futurs suryquois en proposant :
 - **Des logements adaptés aux besoins des jeunes familles et aux personnes âgées** en améliorant l'accès aux logements, en proposant des espaces extérieurs associés, en requalifiant prioritairement les îlots anciens patrimoniaux
 - **Un espace commercial de qualité** et identifiable et en facilitant les liaisons piétonnes entre chaque commerce/service (place du 8 mai)
 - **Des espaces publics de qualité**, moins minéraux donnant plus de place aux piétons et mobilités actives, des liaisons sécurisées vers les équipements scolaires et de loisirs et entre les différentes entités du tissu urbain
 - **Un renforcement du lien avec la gare SNCF, cette dernière étant très excentrée du centre-ville.**

Article 6 – Les plans d'actions communaux

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif, présenté en annexe 2 consiste en la compilation des fiches actions validées, et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Pour chaque collectivité, un tableau récapitulatif des actions est proposé en annexe 2.

L'annexe 5 regroupe les fiches actions validées. Chacune de ces fiches mentionne les

20/46



orientations stratégiques auxquelles elle renvoie. Elle est mise à jour à l'issue de chaque comité de projet ayant validé des modifications ou de nouvelles actions. Cette mise à jour ne nécessite pas d'avenant.

6.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en COPIL, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

6.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être intégrés au plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être validés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

6.3 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération

7.1 Pilotage

Le choix est fait de mutualiser la gouvernance du programme Petites villes de demain et du programme Action Cœur de Ville au sein des COPIL ORT.

Les modalités de pilotage communes à l'ensemble des collectivités signataires de l'ORT sont

21/46



précisées dans l'article 7 de la convention ORT dite "chapeau" signée par l'Etat, LFa, Montbrison et les 4 communes PVD.

7.2 Animation

L'animation technique du programme Petites villes de demain sera organisée au sein de comités de suivi opérationnels dans chaque commune PVD.

Ce groupe est animé par la Cheffe de projets urbains de Loire Forez agglomération en collaboration avec les référents PVD de chaque commune. Il réunira :

- La Préfète de la Loire ou son représentant
- Le Maire de la commune et/ou l' élu référent au programme PVD
- Les référents techniques PVD de chaque commune
- Les services techniques de LFA selon l'ordre du jour
- Les référents techniques identifiés des partenaires institutionnels en fonction de l'ordre du jour : DDT, services urbanisme, CCI, CMA, Banque des Territoires, ANAH, Action Logement, Bailleurs sociaux

Le comité de suivi opérationnel est chargé de suivre opérationnellement l'ensemble des projets à l'échelle communale. Elle associe les élus de la commune et les partenaires afin de coordonner l'action publique locale. Elle doit notamment :

- Veiller au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifier l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Mettre à jour les tableaux de suivi
- Mettre en place des outils d'évaluation
- Proposer des évolutions/modifications des fiches actions

7.3 Accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME, etc.), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

7.4 Suivi et évaluation du programme

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont les suivantes : un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera réalisé en comité de pilotage de l'ORT.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, etc.). Un état d'avancement est soumis annuellement au COPIL. Il met en évidence l'avancement global du projet et de ses actions.

Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4. Les indicateurs généraux sont présentés en annexe 6. Leur liste est susceptible d'évoluer au cours du programme.

Article 8 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Cf. article 5 de la convention ORT chapeau

Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention cadre est effective à sa date de notification par l'ensemble des partenaires et jusqu'au 07 mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 10 – Modification de la convention

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du COPIL et délibération des collectivités signataires. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 11 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause

23/46



et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);

Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

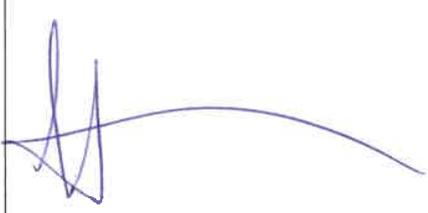
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

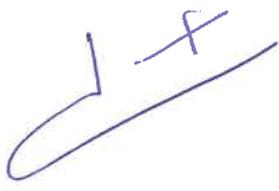
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon.

Convention établie en 6 exemplaires

Fait à Saint-Bonnet-le-Château le 21 NOV. 2022

Etat	Loire Forez agglomération	Ville de Boën-sur-Lignon
		
Catherine SEGUIN Préfète de la Loire	Christophe BAZILE Président	Pierre-Jean ROCHETTE Maire

Ville de Noirétable	Ville de Saint-Bonne-le-Château	Ville de Sury-le-Comtal
		
Julien DEGOUT Maire	Patrick LEDIEU Maire	Yves MARTIN Maire

Annexes

Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Boën-sur-Lignon

La commune de Boën-sur-Lignon présente un centre-ville traversé par l'axe de la RD 1089, avec un profil en pente, jusqu'au Lignon qui marque sa limite sud et ouest. Des pentes importantes agissent comme des ruptures dans le tissu bâti et délimitent de manière naturelle le centre ancien

L'étude de la typologie de l'habitat et du tissu urbain (densité, ancienneté du bâti, alignement sur rue) a permis de cerner les premiers contours du périmètre d'intervention du centre-bourg de Boën-sur-Lignon qui se recoupe avec la zone UA du PLU et le périmètre centre-bourg du PLH.

Ce premier périmètre intègre l'ensemble des linéaires commerciaux du centre-bourg. Il se distingue également du reste de la commune par la prépondérance de la vacance résidentielle et l'habitat dégradé (repérage terrain) ainsi que par la surreprésentation des ménages pauvres (Filosofi 2017).

La gare SNCF, située à moins de 500 mètres du cœur du bourg et dont le bâtiment partiellement utilisé est intégrée au périmètre d'intervention.

Différents projets structurants, portés par la commune et situés en dehors du périmètre d'intervention ont néanmoins vocation à conforter la commune dans son rôle de polarité et à accompagner la revitalisation du centre-bourg :

- Projet d'aménagement des berges du Lignon en parc urbain avec cheminement doux
- Projet de création restauration et extension du château Moizieux pour création d'un espace évènementiel
- Projet de rénovation énergétique de la gendarmerie

Ces trois projets font, bien que situés en dehors du périmètre ORT, sont intégrés au plan d'actions.



Noirétable

Le périmètre d'intervention ORT pressenti, issu de l'étude de définition d'une stratégie centre-bourg en cours (rendu prévu fin 2022) intègre :

- Le centre historique ancien, composé de petits collectifs et de maisons de ville
- La place du Haut-Forez en contrebas du centre historique et qui représente un enjeu majeur dans la stratégie de revitalisation
- Le secteur situé entre la gare et l'entrée du cœur historique qui comprend différents équipements qui structurent la vie du bourg (Ecole, Poste...)

La commune compte également deux polarités d'équipements spécifiques en lisière Nord (secteur du stade Jean Riol) et Sud (secteur du plan d'eau). Celles-ci, bien qu'extérieures au périmètre d'intervention devront participer de la revitalisation du bourg.



Saint-Bonnet-le-Château

L'établissement du secteur d'intervention repose sur le croisement de différentes variables, basé sur le diagnostic territorial :

- Contraintes urbaines et naturelles
- Ancienneté et densité du tissu urbain
- Densité des commerces et services
- Intensité des dysfonctionnements urbains : vacances commerciale et résidentielle, bâti dégradé
- Concentration des problématiques socioéconomiques : pauvreté, habitat indigne

Le plan d'actions intègre des projets situés en dehors du périmètre d'intervention ORT. Ces derniers devront être pensés en complémentarité des actions menées dans le centre historique pour construire une centralité renouvelée.

Le périmètre d'intervention intègre ainsi :

- Centre-bourg de Saint-Bonnet-le-Château
- Un secteur d'intervention rattaché au sud-est du bourg

Le secteur d'intervention principal : le centre-bourg (1)

Il s'agit de la section cadastrale AE et la zone UB du PLU. Cette zone couvre le centre-bourg médiéval (UB) et le quartier du XIX^{ème} siècle (UBa). De construction dense, on y trouve la majorité de logements locatifs, des commerces et des services, mais également les dysfonctionnements urbains et sociaux : vacance des logements et des locaux commerciaux, bâti dégradé, ménages paupérisés, personnes âgées.

Les actions sur les thématiques d'habitat, commerce et valorisation touristique concernent principalement ce secteur d'intervention principal.

Ce secteur intègre également une friche industrielle en Zone UC1¹ d'un hectare, en propriété communale, située à proximité immédiate du centre-bourg

Le secteur d'intervention rattaché (2)

Situé aux franges du centre-bourg, un second périmètre d'intervention est constitué

- Du groupe scolaire E. Falabrègue
- De l'îlot ancien situé au pied de la rue de la chatelaine
- De l'ensemble HI propriété d'Alliade Habitat (parc des tilleuls)

Ce secteur compte une polarité scolaire avec un lien physique direct avec le centre-bourg. La requalification du bâti à vocation résidentielle est un enjeu sur le secteur.

¹ Le sous-secteur UC 1 accueille des constructions à usage d'activité dont la fonction peut être maintenue à condition de ne pas gêner le voisinage.





Sury-le-Comtal

L'établissement du secteur d'intervention repose sur le croisement :

- De différentes variables urbaines, paysagères, sociodémographiques issues de l'étude centre-bourg de 2019
- Des périmètres d'intervention thématiques établis par Loire Forez agglomération et les communes (habitat, commerce)
- Des périmètres de projets portés par les communes

La commune de Sury-le-Comtal présente un centre-bourg formé de couches successives d'urbanisation autour du cœur médiéval. L'étude de la typologie de l'habitat et du tissu urbain (densité, ancienneté du bâti, alignement sur rue) a permis de cerner les premiers contours du périmètre d'intervention du centre-bourg de Sury-le-Comtal qui se recoupe avec la zone Up1 du PLUI et le périmètre centre-bourg du PLH.

Ce premier périmètre intègre l'ensemble des linéaires commerciaux du centre-bourg. Il se distingue également du reste de la commune par la prépondérance de la vacance résidentielle et l'habitat dégradé ainsi que par la surreprésentation des ménages pauvres (données carroyées filosofi 2017).

Plusieurs secteurs de projets situés en limite de ce premier périmètre historique sont intégrés au périmètre d'intervention :

- Le site Thivel correspondant à l'emplacement des anciennes écoles Thivel. À la suite de la démolition/dépollution du site, ce tènement de 10000m² propriété de la commune est aujourd'hui libre
- Le site du Lavoir est un tènement arboré de 7000m² qui jouxte la rue Franche. Il est situé entre le cœur de bourg et la halte ferroviaire.
- Le site l'Usine est une friche industrielle située entre le cœur de bourg et la halte ferroviaire. Il constitue la plus importante friche du centre-bourg.

De ce processus résulte un périmètre d'intervention resserré. Il s'étend sur 1 km du nord au sud, depuis le contournement routier jusqu'à la friche industrielle de l'Usine, au sud de la Grande rue Franche. Il intègre la rue du onze novembre de l'entrée de ville du champ de mars jusqu'au rond-point Charles De Gaulle.

La résidence autonomie Jacqueline, gérée par le CCAS est située au-delà du contournement mais à moins de 500 mètres de la place du 8 mai. Bien que localisée en dehors du périmètre ORT, la réflexion sur le devenir de cet équipement fait l'objet d'une fiche.



Annexe 2 – Orientations stratégiques & Plans d'actions

Rappel des orientations stratégiques identifiées dans la convention ORT chapeau

N° OS	Nom de l'Orientation stratégique
1	Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes
2	Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs
3	Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture
4	Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
5	Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes

A l'échelle des 4 communes PVD

ACTIONS MATURES					
Réf Action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires financiers
1.PVD	1	Etude préopérationnelle OPAH-RU multisites sur les périmètres ORT des 4 communes PVD MO : Loire Forez Agglo	Publication CC : fin 2022 Lancement étude : 2023	Prévisionnel maximum : 165 k€ HT	ANAH : 50% montant HT LFA : 50% reste à charge après subvention ANAH Financement reste à charge communes : Banque des territoires (enveloppe PVD)

ACTIONS EN MATURATION					
Réf Action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires potentiels
2.PVD	2	Construction d'une stratégie commerciale pour les centres-bourgs des 4 communes PVD MO : Loire Forez Agglo	Phase d'initialisation : 2023	NC	CCI, CMA, Banque des territoires, unions commerçants

Boën-sur-Lignon

ACTIONS MATURES					
Réf Action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires financiers
1.BSL	1/4	Recyclage des îlots St-Jean/Lignon/J-B David (3 îlots dégradés situés en centre-bourg) en vue de la vente du foncier libre à un porteur de projet MO : commune	Démarrage travaux : 2023	Prévisionnel : 1 239 k€	Etat - fonds friche : 535 k€ EPORA : 216 k€ LFA - déficit foncier 120 k€
2.BSL	1	Mise en place du permis de louer (autorisation préalable de mise en location) sur le centre-bourg MO : LFA - mise en œuvre déléguée à la commune <i>Périmètre d'application plus large que le périmètre d'intervention ORT</i>	Démarrage : 01/10/2022	Temps agents municipaux (environ 1 ETP)	
3.BSL	4/5	Reconversion de l'ancien hôpital en CADA (MO Loire Habitat) Et Pôle de services médico-social (MO commune)	Démarrage travaux : 2021 livraison : 2025	Cot prévisionnel HT : 9600 k€ dont 6200 k€ pour la partie pôle médico-social	Sur Pôle médico-social : Etat - fonds friche : 584 k€ DETR : 242 k€ DSIL : 147 k€ Département : 150 k€ Contrat négocié LFA: 450 k€ Région AURA: 200 k€ CAF: 212 k€ vente plateaux: 1 060 k€
4.BSL	4/5	Rénovation énergétique de l'école élémentaire publique située en centre-bourg MO : commune	Démarrage travaux : 2022 Livraison : fin 2023	Coût prévisionnel (y compris Moe) : 1 125 k€ HT	Département ; 187 k€ DSIL : 150 k€
5.BSL	4	Mise en place d'une opération façade en centre-bourg MO : commune	Démarrage opération : 2022 fin : 2024	Coût prévisionnel 50 k€	
6.BSL	4/5	Rénovation énergétique de la gendarmerie dans le cadre du projet européen AEGIR MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	Début : 01/10/2022 Fin : 01/10/2026	Prévisionnel travaux : 2 344 k€	Projet AEGIR - Fonds Horizon (UE) : 100% financement

ACTIONS EN MATURATION					
Réf action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires potentiels & financiers
7.BSL	2	Restructuration de 2 locaux commerciaux situés 15-17 place de l'Hôtel de ville MO : commune	2023	NC	
8.BSL	3/4	Études en vue d'apaiser la circulation en centre-ville : axe principal de la RD 1089 (stratégique + faisabilité technique) MO : commune	2023-2024	NC	CEREMA DREAL DDT de la Loire Département de la Loire
9.BSL	2/5	Étude pour l'aménagement du haut de la place Carnot projetant la démolition de la Maison Georges MO : commune	2023-2024	Acquisition réalisée 336 k €	UDAP
10.BSL	3/4	Création d'un parc urbain sur les berges du Lignon MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	Déclaration DUP : 2023	Prévisionnel : 730 k€ HT	Département : 90 k€ Agence de l'eau ; 87 k€ DETR : 50 k€ Région : 250 k€
11.BSL	4/5	Restauration et extension du château Moizieux pour créer un lieu dédié à l'accueil d'évènements MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	APS finalisé APD : fin 2023	Prévisionnel travaux : 1 900 k€ HT	DETR : 160 k€ Département : 170 k€ Département AP hébergements : 73 k€
12.BSL	4/5	Construction d'un programme culturel autour du château Chabert MO : commune	NC	NC	LFA / Office de Tourisme Pays d'Art et d'histoire Département (DDLm)

Noirétable

L'étude de stratégie de définition d'une stratégie de centre-bourg est en cours pour Noirétable. Elle doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions phasé à arrêter au premier semestre 2023. Ce plan d'actions sera annexé à la présente convention.

35/46



Saint-Bonnet-le-Château

ACTIONS MATURES					
Réf action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires financiers
1.SBC	1/2/4	Recyclage de l'îlot "cœur historique" , îlot d'habitat ancien dégradé dans le bourg médiéval, dans le cadre d'une concession d'aménagement MO : concession d'aménagement signé avec la commune	Démolition + consultations : 2023-2024 Travaux : 2024-2027	2 028k€	ANAH RHI : 720 k€ ANAH THIRORI Fonds friche LFA UDAP
2.SBC	1/2/4	OPAH centre-bourg 2018-2024 engagée dans le cadre de l'AMI MO : commune <i>Périmètre d'application plus large que le périmètre d'intervention ORT</i>	En cours : déc. 2018 -déc. 2024	Prévisionnel ingénierie + travaux : 3 003 k€ Consommés : 382 k€	Engagements prévisionnels : ANAH : 2 591 k€ LFA : 252 k€
3.SBC	1/2/4	Aide au ravalement de façade en centre-bourg MO : commune	Reconduction annuelle	18 k€/an	
4.SBC	1/2/4	Accompagnement des porteurs de projets grâce à un service dédié à l'urbanisme et au centre-bourg MO : commune	En cours action continue	0,8 ETP	ANAH : 50% LFA : 25%
5.SBC	2/4	Étude de diagnostic général de la Collégiale pour définir un plan de travaux (diagnostic + préconisations hiérarchisées) MO : commune	Étude en cours fin : 2023	Étude : 100 k€	Conservation Régionale des Monuments Historiques : 50k€ DRAC : 10 k€
6.SBC	2/4	Coordination d'une stratégie touristique et culturelle MO : commune	En cours action continue	1 ETP/ 6 ans : 225 k€	

ACTIONS EN MATURATION					
Réf action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires potentiels & financiers
7.SBC	5	Construction d'un nouvel équipement sportif structurant répondant aux normes d'une homologation régionale MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	APS réalisé étude Moe : 2023 début travaux : 2024 (S2)	4 139 k€	Région AURA : 400 k€ Etat, Agence nationale du sport, LFA, communes limitrophes, SIEL, fédérations sportives
8.SBC	4/5	Recyclage de l'équipement sportif actuel devenu obsolète (salle ERA) MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	Étude Moe : 2023-2025	NC	NC
9.SBC	2/4/5	Reconversion d'une friche industrielle (friche Souvignet) située en entrée de bourg en bâti à vocation économique MO : commune	Étude préalable + COP 2024 consultation Moe : 2025	NC	EPORA LFA
10.SBC	1/2/3/5	Etude pour scénariser le devenir de l'hôpital local situé en centre-bourg MO : commune	Étude : 2025	NC	ARS, UDAP, LFA, Région, Département, EPORA, Banque des territoires
11.SBC	1/2/3/5	Promouvoir l'attractivité du centre-bourg grâce à une communication dédiée MO : commune	Phase d'initiation : 2023	NC	Services de LFA (communication, tourisme), le Département, Petites cités de caractère® en AURA, entreprises du territoire
12.SBC	3/4	Aménagement des espaces publics , réorganisation des stationnements et des parcours piétons MO : commune	Programmation 2024	NC	UDAP, LFA, Etat, Région, Département
13.SBC	4/5	Rénovation énergétique de la gendarmerie et des bâtiments publics MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	Étude faisabilité 2024	NC	LFA, Etat, Région, ADEME, la Banque des Territoires

Sury-le-Comtal

ACTIONS MATURES					
Réf action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires financiers
1.SLC	1	Vente des logements communaux à des opérateurs pour la production de logements sociaux MO : commune	AMI publié vente potentielle : 2023	Vente foncier communal	
2.SLC	5	Recyclage de l'ancienne école du centre pour créer une maison des associations MO : commune	Démarrage travaux : 2022 livraison : 2023	Coût prévisionnel 745 k€ HT	DSIL : 123 k€ LFA : 15k€ SIEL : 20 k€
3.SLC	1/3/5	Aménagement du site Thivel avec construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'une trentaine de logements sociaux, d'un cheminement piéton entre Thivel et Orelu (partie sud) MO : commune	Démarrage travaux : 2023 livraison : 2024	Déconstruction (450 k€) - vente foncier communal (520 k€)	
4.SLC	5	Amélioration du service d'accompagnement administratif et social à la population : antenne France Service multisites et CCAS MO : LFA pour France Service multisites MO : Commune pour CCAS	Lancement MFS + recrutement CCAS : 09/2022	CCAS : 0,6 ETP commune FSM : 0,6 ETP commune 0,6 ETP LFA	Subvention de l'Etat pour LFA dans le cadre du France Service Multisites & participation financière de LFA pour la mise à disposition des locaux par la commune
5.SLC	4/5	Etudes pour préfigurer le devenir de la résidence autonomie : Etude stratégique sur la résidence autonomie et étude d'analyse des besoins sociaux MO : commune <i>Hors périmètre d'intervention ORT</i>	Lancements : 1er semestre 2022 Rendus : 2ème semestre 2022		

ACTIONS EN MATURATION					
Réf action	OS	Description	Calendrier	Coût d'opération	Partenaires potentiels & financiers
6.SLC	2/3/4	Requalification des espaces publics de l'axe onze novembre entre le rond-point de la Mare et le rond-point Charles de Gaulle MO : commune	Démarrage travaux réseaux 2023 Livraison : 2025	Travaux : NC	LFA Région AURA
7.SLC	1/3	Aménagement du site du Lavoir en vue de la construction de logements sociaux et création cheminement mode actifs le long du Béal MO : commune	Étude technique cheminement + étude maîtrise d'œuvre urbaine 2023/2024	Prévisionnel acquisition + préparation du foncier : 1 056 k€	EPORA : 349 k€ LFA - déficit foncier 120 k€
8.SLC	4	Réaménagement de la place Louis Girodier en lien avec le recyclage de l'îlot dégradé rue Jordan MO : commune	Étude architecturale et paysagère : 2023	Acquisition effectuée : 73 k€	UDAP
9.SLC	4	Opération de mise en valeur des façades autour des espaces publics requalifiés MO : commune	Lancement opération : 2024-2026	Budget prévisionnel : 60 k€	ANAH LFA UDAP
10.SLC	1	Recyclage de la friche industrielle des Ateliers du Haut Forez pour créer des logements sociaux MO : privée	NC - portage privé	NC	
11.SLC	1/4	Curetage du cœur d'îlot du croissant médiéval et sécurisation du comité des fêtes MO : commune	Sécurisation : 2023 curetage : post 2026		
12.SLC	1/4	Restructuration de l'îlot Veuve Delcros (démolition partielle, espace public) MO : commune	Travaux : post 2026		

Annexe 3 – Indicateurs

OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution de la part et du nombre de logements individuels/groupés/collectifs	Construction neuve	Evaluer l'évolution de l'offre de logements
Evolution du nombre et de la part de logements locatifs sociaux	PLH	Evaluer la production d'une offre locative abordable
Evolution du nombre et de la part de logements réalisés en renouvellement urbain / en extension urbaine	Construction neuve	Evaluer la part du renouvellement urbain dans le développement
Evolution du nombre de logements vacants en centre-bourg et au niveau communal	LOVAC	Evaluer les effets des politiques centres-bourgs sur la vacance résidentielle
Evolution des prix de vente/m2	DVF	Evaluer l'évolution des marchés immobiliers locaux

OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution du nombre de commerces ouverts en centre-bourg	Services municipaux	Mesurer l'attractivité commerciale
Evolution du nombre de cellules commerciales vacantes en centre-bourg	Données fiscales, services municipaux	Mesurer l'attractivité commerciale
Evolution de la typologie des commerces en centre-bourg	Base équipements INSEE, services municipaux	Mesurer la diversité commerciale

OS 3 : Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de km de pistes cyclables et de voies piétonnes créés	LFA, services municipaux	Mesurer le développement du réseau de mobilités douces
Fréquentation et usages des nouvelles voies créées.	LFA, services municipaux	Mesurer l'appropriation de ces infrastructures par la population
Evolution de la part de déplacements domicile-travail en voiture	INSEE	Mesurer l'évolution des usages de l'automobile

OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'arbre plantés	Services municipaux	Mesurer la végétalisation des espaces urbains
Nombre de m2 de surfaces végétalisées	Services municipaux	Mesurer la végétalisation des espaces urbains
Fréquentation et usages habituels et occasionnels des espaces publics	Services municipaux	Evaluer l'appropriation des espaces publics requalifiés par la population
Montants d'investissements réalisés par les villes pour rénover énergétiquement leur parc immobilier.	Services municipaux	Evaluer le niveau d'investissements en regard des économies réalisées
Economie générées par les rénovations	Services municipaux	Evaluer les gains de consommations énergétiques réalisées
M² de bâtiments publics vacants reconvertis	Services municipaux	Evaluer la reconversion des friches et les m2 de construction neuve évités
Montant d'investissements réalisés pour restaurer le bâti à caractère patrimonial	Services municipaux	Evaluer le niveau d'investissements dans la valorisation du patrimoine ancien

OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes

Indicateur	Référence	Objectif
Nature des équipements implantés / ayant déménagés		Evaluer l'évolution de l'offre de services sur les centralités
Fréquentation des équipements nouvellement implantés	Direction des équipements concernés	Mesurer le degré d'appropriation par la population
Origine géographique des usagers des nouveaux équipements	Direction des équipements concernés	Mesurer le rayonnement de l'équipement à l'échelle du bassin de vie

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5

Annexe 4 – Maquette financière annuelle relative au programme PVD

POUR LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

ANNÉE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
1.BSL	Commune Boën-sur-Lignon	1 239 k€	26% après revente foncier travaux aménagement espace public St-Jean non pris en compte	Fonds Friche (43%)	EPORA (17%) LFA (9%)	Fonds Friche : notifié EPORA : prévisionnel LFA : Demande pré-déposée
3.BSL	Commune Boën-sur-Lignon	6 200 k€ (pôle médico-social)	50% après revente des plateaux	Fonds Friche (9%) DETR (4%) DSIL (2%)	Département (2%) Contrat négocié LFA/dpt42 (7%) CAF (3%) Région AURA (3%)	Subventions notifiées
4.BSL	Commune Boën-sur-Lignon	1 125 k€	70%	DSIL (13%)	Département (17%)	Subventions notifiées
10.BSL	Commune Boën-sur-Lignon	730 k€	45%	DETR (7%)	Département (12%) Agence de l'eau (12%) Région (34%)	Subventions notifiées
11.BSL	Commune Boën-sur-Lignon	1 900 k€	79%	DETR (8%)	Département (13%)	Subventions notifiées

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
	1 119 k€ (MO commune)		452 k€	297k€		



POUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

ANNÉE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
1.SBC	NOVIM, via une concession d'aménagement + signée avec la Commune de St-Bonnet-le-Château	2 028 k€	43% après ensemble des subventions demandées	RHI (34%) THIRORI (3%) Fonds friche (13%) UDAP (1%)	LFA (6%)	RHI : notifié LFA : Demande déposée Accord non obtenu pour les autres subventions
2.SBC	Commune St-Bonnet-le-Château	Suivi animation 2018-24 : 416 k€	21% du montant total des engagements sur suivi animation	ANAH (58%)	LFA (21%) Banque des Territoires (7%)	Engagements financiers convention OPAH-centre-bourg
4.SBC	Commune St-Bonnet-le-Château	195 k€	25%	ANAH (50%)	LFA (25%)	Engagements financiers convention OPAH-centre-bourg
5.SBC	Commune St-Bonnet-le-Château	100 k€	40%	CNMH (50%) DRAC (10%)		Subventions en attente de notification
7.SBC	Commune St-Bonnet-le-Château	4 139 k€	91%	DETR DSIL	Région AURA (9%) LFA SIEL Fédérations sportives Communes limitrophes Agence nationale du sport	Subvention Région pré-fléchée Demandes auprès des autres financeurs à déposer



Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
	266 k€ (MO commune)					RHI/THIRORI : 790 k€ CNMH : 50k € DRAC : 10 k€ ANAH : 338 k€ sur 6 ans

POUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL

ANNÉE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
2.SLC	Commune Sury-le-Comtal	745 k€	79%	DSIL (16%)	SIEL (3%) LFA (2%)	Subventions notifiées

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
				123k€		

Annexe 5 – Fiches actions



FICHE ACTION N° 1.PVD

ETUDE PREOPERATIONNELLE OPAH-RU

Orientation stratégique	OS 1 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes
Action nom	Etude préopérationnelle d'OPAH-RU multisites sur les centres-bourgs/villes des 4 communes PVD de LFA
Action n°	1.PVD
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Loire Forez agglomération
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> L'intervention sur l'habitat ancien est une priorité pour améliorer les logements existants et créer une offre adaptée à la demande des publics cibles (jeunes actifs / familles / seniors) Les outils existants (PIG) ne permettent pas d'enclencher une véritable dynamique de requalification à l'échelle du centre-ville et notamment des îlots/immeubles nécessitant une restructuration d'ensemble</p> <p><u>Objectifs</u> Identifier les enjeux en matière d'habitat. Doter la collectivité d'une stratégie opérationnelle pour favoriser l'investissement privé et requalifier le bâti dégradé.</p> <p><u>Description</u> Etude multisites pilotée par LFA comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic habitat exhaustif et mise en lumière des enjeux - Evaluation du dispositif existant sur St-Bonnet-le-Château - Formalisation de stratégies opérationnelles à différentes échelles (îlot, immeuble, périmètre centre-ville) - Calibrage du futur dispositif opérationnel (nature, périmètre, moyens)
Partenaires	<p>Loire Forez agglomération s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger le cahier des charges de l'étude préopérationnelle - Analyser les offres et sélectionner le prestataire en y associant les communes parties prenantes - Piloter le prestataire pendant toute la durée de l'étude <p>Les communes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer activement à la phase étude - Financer le reste à charge après déduction des aides ANAH et LFA <p>L'ANAH s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du futur dispositif opérationnel - Financer l'étude préopérationnelle
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Estimatif de coût maxi: 165 000€ HT</p> <p>Ingénierie interne LFA : suivi et pilotage chargé de mission PVD</p> <p>Estimatif reste à charge commune : 10 000€ à 20 000€</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	ANAH : financement de 50% du montant HT de l'étude dans la limite de 200 000€ HT



	<p>LFa : Financement de 50% du montant de l'étude après déduction des aides de l'ANAH</p> <p>Communes : financement du reste à charge => Mobilisation de l'enveloppe PVD (Banque des territoires)</p>
Calendrier	<p>2022 (S2) Rédaction du cahier des charges / lancement du marché d'étude</p> <p>2023 (S1) Analyse des offres / Choix du prestataire</p> <p>2023 (S2): Lancement étude pour une durée de 10 à 12 mois</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Programme Local de l'Habitat (PLH)</p> <p>Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE)</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Lancement d'un dispositif opérationnel adapté au sortir de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Amélioration des conditions d'habitat en centre ancien</p> <p>Renforcement de l'attractivité résidentielle du centre ancien</p>
Publics cibles	<p>Amélioration des conditions d'habiter des ménages présents sur la commune (propriétaires occupants modestes, locataires du parc privé)</p> <p>Attirer des ménages souhaitant accéder à la propriété dans l'ancien ou à la location au sein du parc ancien conventionné (jeunes seniors, couple actif, ménages avec enfants)</p>
ORT & outils à mobiliser	<p>Priorisation des crédits de l'ANAH pour le financement de l'étude préopérationnelle et du futur dispositif (aide aux travaux + ingénierie)</p> <p>Possibilité de mobiliser en phase opérationnelle et selon les stratégies établies en phase étude les dispositifs de VIR (Ventes d'immeubles à rénover) et de DIIF (Dispositif d'intervention immobilière et foncière).</p> <p>Mobilisation du dispositif DENORMANDIE pour favoriser la production de logements de qualité à loyer maîtrisé dans le parc ancien</p>
Annexes	Etude menée à l'échelle des périmètres ORT des 4 communes signataires hors Montbrison qui bénéficie d'une OPAH-RU spécifique

FICHE ACTION N° 2.PVD

CONSTRUCTION D'UNE STRATÉGIE COMMERCIALE

Orientations stratégiques	OS 2 – Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs
Action nom	Construction d'une stratégie commerciale pour les centres-bourgs des communes PVD
Action n°	2.PVD
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Loire Forez agglomération
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> L'étude portant sur les locaux commerciaux vacants menée par LFa a mis en exergue une problématique de vacance commerciale dans les centres-bourgs des 4 communes PVD du territoire. L'étude flash shop'in menée sur les appareils commerciaux des centres-bourgs de Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal a permis de poser des constats sur les causes de la perte de dynamisme : linéaires commerciaux trop importants et/ou peu lisibles, faible qualité des espaces environnant, activité à faible valeur ajoutée sur des emplacements stratégiques... L'étude a également esquissé des potentialités de développement et des premières pistes d'actions pour la revitalisation commerciale de chacun de ces centres-bourgs. L'ORT ouvre de nouveaux droits pour aider les territoires à dynamiser leurs commerces de centre-ville.</p> <p><u>Objectifs</u> Sur la base du travail mené dans le cadre de l'étude shop'in et des outils offerts par l'ORT, il s'agit de construire une stratégie d'intervention pour améliorer l'attractivité commerciale des centres-bourgs des 4 communes PVD.</p> <p><u>Description</u> Ce travail pourra être mené par LFa et/ou un prestataire spécialisé en collaboration avec les communes. Il s'agit de mettre en place des outils juridiques, règlementaires, d'animation devant concourir à intensifier l'activité commerciale en centre-ville.</p>
Partenaires potentiels	Banque des territoires, CCI, CMA
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Etude Shop'in financée intégralement par la Banque des territoires dans le cadre du programme PVD</p> <p>Construction d'une stratégie commercial ; coûts non connus</p>



Plan de financement prévisionnel / définitif	Non connu à ce jour
Calendrier	2022 (S1) Etude shop'in sur l'appareil commercial 2023-2024 : Construction d'une stratégie commerciale
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'activités nouvellement implantées Taux de vacance commerciale Taux de commercialité Fréquentation des commerces /chiffre d'affaires
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement du rôle de centralité (commerciale) à l'échelle des communes et de leur bassin de vie
Publics cibles	Stratégie à développer en direction des propriétaires de locaux commerciaux et/ou des porteurs de projets / clients
ORT & outils à mobiliser	Différents outils pourront être mobilisés : - Droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial - Suspension par le préfet de l'examen en CDAC des projets d'implantations commerciales en dehors du secteur d'intervention - Exemption d'autorisation commerciale en centre-ville - Exonération de taxes locales pour les PME
Annexes	Cette action sera menée à l'échelle des centres-bourgs des 4 communes PVD. Les 4 polarités commerciales à renforcer sont intégrées aux périmètres d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 1.BSL

RECYCLAGE DES ÎLOTS ST-JEAN, LIGNON ET J-B DAVID

Orientation stratégique	OS 1 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes OS 2 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine										
Action nom	Recyclage des îlots Saint-Jean, Lignon et Jean-Baptiste David										
Action n°	1.BSL										
Statut	En cours										
Niveau de priorité	Fort										
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon										
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le bas du bourg de Boën-sur-Lignon concentre une partie du bâti dégradé du centre-ancien. Deux îlots d'habitation anciens ainsi qu'une friche industrielle sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'un recyclage foncier. Ces 3 îlots constituent aujourd'hui le périmètre d'une convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA. Les acquisitions débutées il y a plusieurs années permettent aujourd'hui à l'EPORA de maîtriser l'intégralité du foncier des 3 îlots.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recycler des friches résidentielles et industrielles situées en centre-bourg contribuant à déprécier l'image de la ville - Aérer un tissu urbain dense et créer des espaces publics de qualité sur le secteur Saint-Jean - Créer une offre de logements neufs de qualité en centre-bourg <p><u>Description</u> A la suite des préconisations de l'ABF, la conception d'un projet d'aménagement pour l'îlot St-Jean est en cours (maîtrise d'ouvrage ville). En parallèle, un appel à projet va être publié pour la vente des 2 tènements (îlot Lignon et îlot JB David). Il est attendu des candidats une proposition d'achat et une présentation du projet associé.</p>										
Partenaires	Convention opérationnelle commune / LFa / EPORA Financeurs : Etat (fonds friche), EPORA (minoration foncière) LFa (déficit foncier du PLH)										
Dépenses prévisionnel/définitif	Déficit d'opération acquisition/démolition 3 îlots + Travaux d'aménagements et prestations d'ingénierie effectuées en maîtrise d'ouvrage directe par la commune (dépense non intégrée au plan de financement)										
Plan de financement prévisionnel / définitif	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Prix de revient prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Foncier</td> <td>444 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>738 500 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de portage et gestion patrimoine</td> <td>37 300 €</td> </tr> </tbody> </table>	Prix de revient prévisionnel		Foncier	444 000 €	Etudes	20 000 €	Travaux	738 500 €	Frais de portage et gestion patrimoine	37 300 €
Prix de revient prévisionnel											
Foncier	444 000 €										
Etudes	20 000 €										
Travaux	738 500 €										
Frais de portage et gestion patrimoine	37 300 €										



	<table border="1"> <tr> <td>Total</td> <td>1 239 800 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Recettes prévisionnelles / valorisation du foncier requalifié</td> </tr> <tr> <td>Valeur du foncier</td> <td>164 700 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes de loyer</td> <td>1 800 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention fonds friche</td> <td>535 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>701 500 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bilan foncier prévisionnel</td> </tr> <tr> <td></td> <td>538 300 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Participation EPORA 40%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>215 320 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste à charge commune (recette foncières comprises)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>487 680 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste à charge commune (si revente foncier opérateurs)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>322 980 €</td> </tr> </table> <p>Les coûts liés à l'aménagement des espaces publics (St-Jean et Lignon) ne sont pas pris en compte dans le bilan financier ci-avant</p> <p>La subvention de LFA au déficit d'opération (120 000€ maximum) n'est pas prise en compte dans le bilan financier ci-avant</p>	Total	1 239 800 €	Recettes prévisionnelles / valorisation du foncier requalifié		Valeur du foncier	164 700 €	Recettes de loyer	1 800 €	Subvention fonds friche	535 000 €	Total	701 500 €	Bilan foncier prévisionnel			538 300 €	Participation EPORA 40%			215 320 €	Reste à charge commune (recette foncières comprises)			487 680 €	Reste à charge commune (si revente foncier opérateurs)			322 980 €
Total	1 239 800 €																												
Recettes prévisionnelles / valorisation du foncier requalifié																													
Valeur du foncier	164 700 €																												
Recettes de loyer	1 800 €																												
Subvention fonds friche	535 000 €																												
Total	701 500 €																												
Bilan foncier prévisionnel																													
	538 300 €																												
Participation EPORA 40%																													
	215 320 €																												
Reste à charge commune (recette foncières comprises)																													
	487 680 €																												
Reste à charge commune (si revente foncier opérateurs)																													
	322 980 €																												
Calendrier	2022 (S2) Dépôt du permis de démolir + publication de l'appel à projets 2022 (S2) Réception des offres 2023 : début des travaux de déconstruction																												
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH CRTE																												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements produits Typologie des logements produits Destination des logements produits Présence d'espaces extérieurs propres aux logements M2 espaces publics créés (dont végétalisés)																												
Conséquence sur la fonction de centralité	Restauration de l'attractivité résidentielle à travers la production d'une offre de logements neufs Amélioration du cadre de vie par le recyclage d'îlots dégradés et l'aménagement d'espaces publics en centre-ville																												
Publics cibles	Accédants à la propriété / investisseurs / Bailleurs sociaux Jeunes seniors / actifs / familles avec enfants																												
ORT & outils à mobiliser	Permis d'aménager multisite																												
Annexes	Plan de situation : 																												

Schéma d'intentions d'aménagement & vue actuelle ilot St-Jean

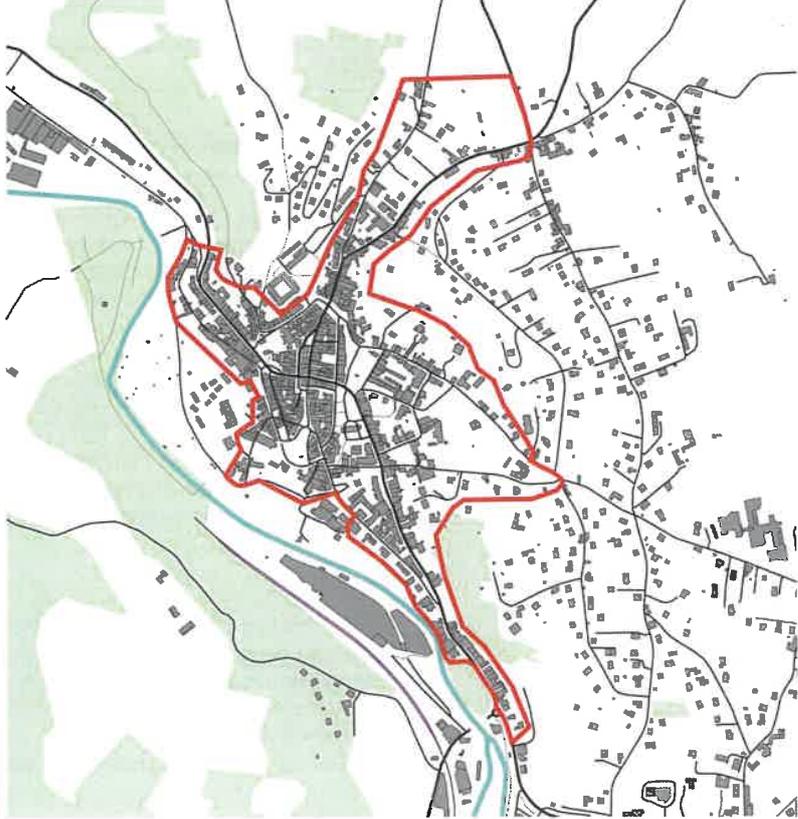


FICHE ACTION N° 2.BSL

MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

Orientation stratégique	OS 1 – Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes
Action nom	Mise en place du permis de louer (autorisation de mise en location) sur le centre-bourg
Action n°	2.BSL
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le centre-bourg de Boën-sur-Lignon se caractérise par un bâti ancien mêlant maisons de ville et petits collectifs. Le centre-bourg concentre 2/3 des logements locatifs de la commune. Le parc locatif présente une occupation sociale. Le taux de pauvreté y est nettement plus élevé que sur l'ensemble de la commune. Des situations d'habitat indigne sont régulièrement repérées dans le parc locatif privé de la commune. Elles sont souvent le fait de propriétaires indécis. Ces situations d'habitat indigne sont traitées dans le cadre des groupes LHI.</p> <p><u>Objectifs</u> L'objectif poursuivi par le dispositif permis de louer est d'enrayer la remise sur le marché de logements locatifs médiocres souvent loués à des ménages aux faibles ressources bénéficiant de l'allocation logement.</p> <p><u>Description</u> La mise en place du permis de louer a été validée en conseil communautaire le 01/03/2022. La mise en œuvre et le suivi du dispositif seront effectués par la commune. L'entrée en vigueur est prévue le 01/10/2022 pour la durée du PLH</p>
Partenaires	LFa, DDT de la Loire, CAF de la Loire
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût d'un agent à temps plein
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	01/03/2022 – 01/10/2022 : structuration du pilotage du dispositif, communication, formation des agents, formalisation des procédures 01/10/2022 : entrée en vigueur du dispositif
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PIG PLH CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de demandes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'Autorisations avec et sans-réserves - Nature des autorisations avec réserves - Nombre et nature des refus - Nombre de visites



	- Nombre de locations consenties sans demande d'autorisation ou après un refus d'autorisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des conditions d'habitat en centre ancien Limite de la paupérisation du parc locatif de centre-ville
Publics cibles	Propriétaires bailleurs privés / locataires parc privé
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	<p>Le périmètre de mise en œuvre du permis de louer est plus large que le périmètre ORT et le recouvre entièrement :</p> 

FICHE ACTION N° 3.BSL

RECONVERSION DE L'ANCIEN HÔPITAL

Orientations stratégiques	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine OS 5 – Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Reconversion de l'ancien hôpital en CADA et pôle de services médico-social
Action n°	3.BSL
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> L'ancien hôpital local occupe une position centrale et stratégique à moins de 200 mètres de la mairie et de l'Eglise, en bordure de Lignon. Après le déménagement des activités dans un bâtiment neuf sur la commune, le bâtiment historique, réquisitionné par la Préfecture, a abrité un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile de 2013 à 2018. La configuration et la vétusté des locaux ne permettant pas de maintenir de manière pérenne cette activité, la commune a défendu un projet de restructuration du bâtiment afin d'accueillir une mixité d'activités. Le projet finalisé prévoit la création d'un CADA, d'une Maison de santé, d'une Maison d'assistantes maternelles, de locaux associatifs. Le projet fait l'objet d'une convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA. L'EPORA effectue le portage foncier ainsi que les travaux de démolition et dépollution. Le bâtiment sera cédé aux termes d'une division en volumes pour une partie à Loire Habitat (CADA) et pour l'autre à la commune.</p> <p><u>Objectifs</u> Les objectifs du projet sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquérir et rénover une vaste friche située en centre-ville en visant un haut niveau de performance énergétique et l'emploi d'énergies renouvelables - Proposer une offre de logements adaptée pour les demandeurs d'asile - Développer un pôle médico-social renforçant l'offre de services à la population du territoire - Créer un nouvel attracteur qui doit contribuer à faire vivre le centre-ville <p><u>Description</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La démolition et le désamiantage ont été effectués - Un ajustement des chiffres doit être réalisé avant d'opérer la cession du bâtiment. - Les marchés de travaux seront passés après la cession et une partie de la surface de la commune revendue (étage destiné à des dentistes)
Partenaires	Convention opérationnelle commune / LFa / EPORA Financeurs : Etat , Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire, LFa, CAF de la Loire
Dépenses prévisionnel/définitif	Prévisionnel HT : 9 600 k€ pour l'ensemble du bâtiment dont 6 200 k€ pour la partie pôle médico-social.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sur Pôle médico-social: Etat - fonds friche: 584 k€ DETR: 242 k€ DSL: 147 k€



	<p>Département: 150 k€ Contrat négocié LFA: 450 k€ Région AURA: 200 k€ CAF: 212 k€</p> <p>vente plateaux: 1 060 k€</p>
Calendrier	<p>2022 (S1) Démolition / désamiantage 2022/2023 Rédaction du cahier des charges consultation + cession foncier 2023 (S2) Démarrage des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Local de l'Habitat - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Contrat Local de Santé (CLS) - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de praticiens installés Nombre d'usagers des différents services et équipements Origine géographique des usagers du pôle médico-social</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Renforcement de l'attractivité du bourg grâce à l'implantation d'un pôle de services rayonnant à l'échelle du bassin de vie Participation à l'attractivité résidentielle du centre-ville</p>
Publics cibles	Habitants de la commune et du bassin de vie
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	<p>Le bâtiment est situé dans le périmètre d'intervention ORT</p> <p><u>Visuel projet :</u></p> 

FICHE ACTION N° 4.BSL

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Orientation stratégique	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine OS 5 – Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Rénovation énergétique de l'école élémentaire publique
Action n°	4.BSL
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La commune compte une école primaire privée et une école primaire publique toutes deux situées en centre-ville. L'école publique accueille 250 élèves dans 11 classes. Le bâtiment de l'école élémentaire, construit est aujourd'hui obsolète sur le plan thermique. Les charges énergétique sont les plus élevées de l'ensemble des bâtiments communaux. Au-delà des consommations énergétiques coûteuses pour la commune, la mauvaise qualité thermique du bâti induit un inconfort pour les élèves et les professionnels y travaillant.</p> <p><u>Objectif</u> Améliorer le bâtiment sur le plan énergétique de façon à réduire les consommations durablement et proposer un équipement scolaire de qualité pour les boënnais. Diviser les consommation par 2.</p> <p><u>Description</u> Les travaux consistent en l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment (isolation murs, toiture, parois vitrées) et remplacement du système de chauffage existant par une chaudière hybride à l'hydrogène.</p>
Partenaires	Etat Département
Dépenses prévisionnel/définitif	Prévisionnel HT travaux + MOE : 1 125 k€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat DSIL : 150 k€ Département : 187 k€ CEE : NC
Calendrier	Début des travaux : fin 2022 Livraison : fin 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution de la consommation énergétique en kWhEP/m².an Evolution des production de gaz à effet de serre en CO2/m².an
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des équipements à destination des habitants Baisse du coût d'entretien pour la collectivité



Publics cibles	Elèves, professionnels
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	Le bâtiment est situé au sein du périmètre d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 5.BSL

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION FACADES

Orientation stratégique	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Mise en place d'une opération façades en centre-bourg
Action n°	5.BSL
Statut	Lancement
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> En centre-ville de Boën-sur-Lignon, de nombreux immeubles présentent un déficit d'investissement de la part de leur propriétaire. Cela se traduit notamment par des façades détériorées : encrassement, enduit et menuiseries dégradées. Cet état de délabrement apparent nuit à l'image du centre-ville. Une partie de ces façades sont situées dans des périmètres de projet prioritaire pour la commune.</p> <p><u>Objectifs</u> Impulser au travers de la mise en place d'une subvention au ravalement de façades la requalification de façades sur des secteurs stratégiques du centre-ville.</p> <p><u>Description</u> La subvention au ravalement des façades est mise en œuvre à partir de du 08/07/2022 pour une durée de 2 ans Ce volet incitatif sera utilement complété par une injonction au ravalement pour les façades les plus dégradées.</p>
Partenaires	Loire Forez agglomération, ANAH
Dépenses prévisionnel/définitif	50 000 euros sur 2 années
Plan de financement prévisionnel / définitif	Commune 50 000 € (subvention de 40% du montant Ht des travaux plafonné à 5000€/batiment) Complémentaire à l'action de la commune : - LFa aide au ravalement ABF - Aide ANAH dispositif expérimental façades ORT
Calendrier	Dispositif en œuvre du 08/07/2022 au 08/07/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme d'Intérêt Général (PIG) Plan Local de l'habitat (aide au ravalement de façades patrimoniales) Dispositif de l'ANAH CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de façades ravalées Montant de travaux générés Montant des subventions alloués



Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie et des logements du centre-bourg Valorisation du patrimoine sur des secteurs stratégiques du centre-ville
Publics cibles	Propriétaires privés
ORT & outils à mobiliser	- Expérimentation ANAH d'aide au ravalement des façades - Dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien
Annexes	<p>Les linéaires concernés par l'opérations façades sont intégralement situés dans le périmètre d'intervention ORT</p> <p>Périmètre aide au ravalement de façades :</p>  <p>The map shows a dense urban area with many buildings. A red outline highlights a specific area in the center, indicating the perimeter for facade renovation subsidies. Some buildings within this area are shaded orange, indicating they are to be demolished. The map is titled 'Périmètre opération façades' and includes a legend with 'bâti à démolir' and 'périmètre subventions façades'.</p>

FICHE ACTION N° 6.BSL

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA GENDARMERIE (AEGIR)

Orientation stratégique	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine OS 5 – Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Rénovation énergétique de la gendarmerie dans le cadre du projet européen AEGIR
Action n°	6.BSL
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La gendarmerie, située dans le prolongement de la Maison Moizieux marque pour les boënnais l'entrée du centre-bourg. Le bâtiment bâti il y a une quarantaine d'année devient obsolète énergétiquement.</p> <p>La commune a répondu, par l'intermédiaire du SIEL, à un appel à projet européen (AEGIR). Sa candidature a été retenue pour être l'un des 4 sites démonstrateurs en Europe et l'unique en France.</p> <p><u>Objectifs</u> A travers un projet de rénovation expérimentale et ambitieuse, la commune de Boën-sur-Lignon poursuit différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer la possibilité d'atteindre un haut niveau de performance énergétique (passif) en rénovation, sur un équipement public. - Expérimenter pour prouver la répliquabilité de ce type de rénovation - Conforter la localisation d'un service public précieux à proximité du centre-bourg <p><u>Description</u> Les travaux consistent en une rénovation énergétique avec des procédés innovants (technologies production ECS/chauffage/ventilation, utilisation de matériaux biosourcés locaux)</p>
Partenaires	Union Européenne Ce projet AEGIR est porté par un coordinateur espagnol (TECNALIA) et regroupe un consortium de 29 entités dont 9 françaises. Le coordinateur français est la division Energie Alternative du CEA.
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le projet est financé intégralement dans le cadre d'un financement direct de l'Europe (HORIZON)
Calendrier	Début : 01/10/2022 Fin : 01/10/2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPER CRTE



Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Confortement d'un équipement public à proximité du centre-bourg. Maintien d'une population familiale susceptible de faire vivre le centre-bourg (familles gendarmes) Expérimentation de solutions pour la rénovation énergétique innovantes dans un objectif de répliquabilité
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	La gendarmerie est située à l'extérieur du périmètre d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 7.BSL

RESTRUCTURATION DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX

Orientation stratégique	OS 2 – Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs
Action nom	Restructuration de 2 locaux commerciaux situés 15 et 17 place de l'hôtel de ville
Action n°	7.BSL
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Dans le cadre d'un changement de stratégie, l'office de tourisme de Loire Forez agglomération décide de ne plus avoir une présence permanente à Boën-sur-Lignon. Le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 17 place de l'hôtel de ville est donc libre d'occupation. L'immeuble mitoyen, au 15 place de l'hôtel de ville, vacant et dégradé est également en vente. La commune décide de préempter l'immeuble et de se porter acquéreuse des locaux de l'office de tourisme.</p> <p><u>Objectifs</u> La commune souhaite évaluer la possibilité de créer une typologie de local commercial absente du centre-ville en fusionnant les 2 locaux existants. Elle souhaiterait installer une activité locomotive à cet emplacement stratégique. Cette activité pourrait par exemple valoriser les spécialités culinaires du territoire.</p> <p><u>Description</u> La première étape consiste à évaluer la faisabilité technique d'une fusion des 2 locaux commerciaux. Une première approche est réalisée en mobilisant un accompagnement architectural proposé par Loire Forez agglomération dans le cadre du FISAC. En fonction de la faisabilité technique, différentes options de restructuration/remise sur le marché devront être explorées. Sera évaluée la possibilité de revendre tout ou partie du bâti à un opérateur de type SEM (NOVIM)</p>
Partenaires	Loire Forez agglomération, Région AURA, NOVIM
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût d'acquisition Office de Tourisme + immeuble bijouterie (96300€) + mission architecte
Plan de financement prévisionnel / définitif	Mission architecte 2500 € (Prise en charge FISAC 30% + LFA 50%)
Calendrier	2022 (S2) Etude faisabilité architecturale FISAC
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-



Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de la dynamique commerciale en centre-ville grâce à la création d'une offre de local absente du centre
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	Différents outils pourront être mobilisés en phase opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de taxes locales pour les PME - Interdiction des baux commerciaux mixtes englobant à la fois un ou des locaux commerciaux et des logements aux étages (à l'exception du logement occupé par le commerçant) - Interdiction des travaux conduisant à la suppression d'un accès indépendant aux étages
Annexes	Les deux immeubles ciblés sont situés dans le périmètre d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 8.BSL

ÉTUDE EN VUE D'APAISER LA CIRCULATION EN CENTRE-VILLE

Orientation stratégique	OS 3 – Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture OS 4 – Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Etude d'apaisement de la circulation sur l'axe RD 1089
Action n°	8.BSL
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> D'une faible superficie, le territoire communal est marqué par un relief dessiné par le Lignon. Point de passage naturel entre les communes de montagne et la plaine du Forez, Boën-sur-Lignon est traversée par la RD 1089. Le tracé actuel transperce le bourg sur près d'un kilomètre. Cette liaison historique empruntée par près de 10000 véhicules par jour permet un accès direct au centre-bourg mais génère des nuisances : bruit, insécurité pour les piétons. On observe une déqualification importante du bâti sur l'axe de la RD 1089. L'apaisement de cette traversée du bourg est central dans la stratégie de revitalisation. Cet axe de circulation est un itinéraire pour les convois exceptionnels et une route à grande circulation ce qui implique le respect de caractéristiques techniques (largeur, giration, résistance mécanique)</p> <p><u>Objectifs</u> La commune de Boën-sur-Lignon souhaite disposer d'éléments solides lui permettant d'envisager différentes options visant à apaiser la circulation en centre-bourg et favoriser les usages piétons/cyclistes.</p> <p><u>Description</u> La démarche se déclinera en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude circulation (flux, origine/destination) afin de comprendre l'organisation des flux et évaluer les reports de trafic engendrés par différents projets - Une fois la pertinence stratégique démontrée, il s'agira d'évaluer la faisabilité technique du scénario retenu
Partenaires	Département de la Loire, DREAL AURA, DDT de la Loire, LFa
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude circulation + plan aménagement : 40 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	

Calendrier	2023 : Consultation comparative étude origine/destination 2023-2024 : réalisation étude
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Schéma directeur cyclable de LFa
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration des conditions d'habitat en centre ancien, des déplacements piétons Amélioration générale du cadre de vie et du centre-ville Dynamisation des commerces de centre-ville
Publics cibles	Habitants et futurs habitants de la commune et du centre-ville Passagers et usagers de la commune
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	L'axe RD 1089 traverse le centre-bourg. Le tronçon à apaiser est intégralement situé en périmètre d'intervention ORT.

FICHE ACTION N° 9.BSL

ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU HAUT DE LA PLACE CARNOT

Orientation stratégique	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Etude pour l'aménagement du haut de la place Carnot suite à la démolition de la maison Georges
Action n°	9.PVD
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La place Carnot est l'un des espaces publics centrale du cœur de ville, en retrait de la RD 1089. Elle relie l'axe de la route Départementale au bas du bourg et au secteur St-Jean/Lignon dont le projet de recyclage est décrit dans la fiche action n°3. Autrefois, cœur vivant de Boën-sur-Lignon, la place Carnot est aujourd'hui peu investie par les habitants. Plusieurs locaux commerciaux sont vacants. La maison Georges représente la limite nord de la place.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolir la maison « Georges » de façon à ouvrir la vue sur la place et l'église depuis la RD 1089 - Reconfigurer le haut de la place à la suite de la démolition de la maison « Georges » <p><u>Description</u> La commune a acquis le bâtiment en 2022. Le projet reste à concevoir dans son intégralité. La commune sollicitera une mission de maîtrise d'œuvre urbaine afin d'envisager le devenir du haut de la place.</p>
Partenaires	UDAP
Dépenses prévisionnel/définitif	Mission de maîtrise d'œuvre urbaine Travaux de démolition et ingénierie associée Aménagement du haut de la place
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Lancement étude 2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie par l'ouverture de perspectives dans la RD 1089 actuellement perçu comme un couloir routier



Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	<p>Le périmètre de projet est situé dans le secteur d'intervention ORT.</p> <p>Plan de situation :</p>  <p>The map shows a residential area with a grid of streets. A red square with a white 'X' and the word 'Projet' is located at the intersection of 'P. Carnot' and another street. A yellow outline highlights a specific area within the residential block. A purple line traces a path through the area. The map is credited to '© CHM et partenaires'.</p>

FICHE ACTION N° 10.BSL

CRÉATION D'UN PARC URBAIN SUR LES BERGES DU LIGNON

Orientation stratégique	OS 3 - Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Création d'un parc urbain le long du Lignon en contrebas de la rue du huit mai.
Action n°	10.BSL
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le Lignon est un des éléments fondateurs de la commune de Boën. Dans sa traversée du territoire communal, il apparaît comme une rivière encaissée dont les circonvolutions de tracé sont naturellement guidées par le relief et l'étroitesse du fond de vallée. Il constitue la limite naturelle ouest du tissu urbain. La rivière est peu visible et difficilement accessible depuis le bourg. En amont du centre-ville, un cheminement longeant la rivière permet de rejoindre le parc de la Sablière. En entrée de ville, un parc paysager a récemment été aménagé en bordure de Lignon.</p> <p><u>Objectifs</u> Les objectifs poursuivis sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un espace récréatif et paysager valorisant la rivière et ses berges - Créer un cheminement mode doux entre la place Moizieux et la fin de la rue du 8 mai comme nouveau tronçon d'un itinéraire reliant le parc de la sablière à la zone de Giraud. - Restaurer l'équilibre morpho-écologique de la rivière <p><u>Description</u> Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un cheminement mode doux longeant la rivière et une venelle reliant ce cheminement à la rue du 8 mai 1945 - Créer une plage en pente douce vers le Lignon au niveau du jardin de l'ancien hôpital - Modifier le profil morphologique de la rivière et de ses berges afin de favoriser la biodiversité (arasement seuil en bloc, sur-profondeur à combler) - Supprimer les espèces invasives et planter des espèces végétales locales - Installer du mobilier permettant un usage de loisir (pontons, bancs) <p>Les négociations amiables pour l'acquisition des 2 dernières parcelles propriétés privées dans le périmètre projet n'ont pas abouti. Une procédure de DUP pourrait être enclenchée.</p>
Partenaires	Loire Forez agglomération, Etat, Région, Département, Agence de l'eau



Dépenses prévisionnel/définitif	730 k€ Mission de maîtrise d'œuvre urbaine Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dossier DUP Travaux d'aménagement Travaux de restauration morpho écologique de la rivière
Plan de financement prévisionnel / définitif	Département : 90 k€ Agence de l'eau ; 87 k€ DETR : 50 k€ Région : 250 k€
Calendrier	2023 (S1) Dépôt du dossier DUP si négociations infructueuses
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Territoire engagé pour la nature (TEN) - Contrat de rivière Lignon, Anzon, Vizezy
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie par la restauration d'un lien physique et visuel entre la ville et sa rivière Création d'aménités pour les habitants du centre-ville
Publics cibles	Usagers du territoire / Habitants du centre-ville Nouvelles populations à attirer : actifs, jeunes seniors
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	Le périmètre de projet est en bordure du périmètre d'intervention ORT. Plan général des travaux simplifiés :

FICHE ACTION N° 11.BSL

RESTAURATION ET EXTENSION DU CHÂTEAU MOIZIEUX

Orientation stratégique	OS 4 – Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Restauration et extension du Château Moizieux pour créer un lieu dédié à l'accueil d'évènements
Action n°	11.BSL
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le Château Moizieux (ou Maison Moizieux) a été bâti sur la commune de Boën pour l'industriel JM Moizieux en 1914. Cette maison de caractère se tient sur le haut d'un vaste parc arboré de plus d'un hectare. Elle surplombe le centre-ville dont elle marque la limite. Le bâtiment appartenant à la commune a abrité des activités de service hôtel restaurant. Il accueille aujourd'hui les bureaux d'associations locales. L'édifice occupe une place importante dans le patrimoine bâti de la commune. Le gros œuvre a correctement été entretenu mais nécessite des reprises ponctuelles. L'ensemble des aménagements intérieurs doivent être revus.</p> <p><u>Objectifs</u> La commune de Boën-sur-Lignon souhaite restaurer ce bâtiment emblématique du patrimoine local. Afin de trouver un usage valorisant avec un modèle économique viable, la commune a structuré un projet de création d'un lieu évènementiel. Le lieu pourra accueillir des évènements privés et des évènements culturels ou ludiques ouverts au public. Le parc du château, espace vert principal du centre-ville, restera ouvert en dehors des périodes de location du château.</p> <p><u>Description</u> Le projet prévoit la restauration de la Maison Moizieux et la création d'une extension de type orangerie accolée sur la façade sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la Maison Moizieux avec mise en valeur des éléments patrimoniaux. Usage principal locaux de sommeil - Création d'une orangerie conçue comme un vaste espace de réception <p>Le projet est formalisé et a fait l'objet d'une validation de principe par l'ABF.</p>
Partenaires	Etat, UDAP, Département
Dépenses prévisionnel/définitif	1900 k€ (travaux + Moe)
Plan de financement prévisionnel / définitif	DETR : 160 k€ Département : 170 k€ Département AP hébergements : 73 k€
Calendrier	APD : fin 2023 Début travaux : 2024



Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Restauration et mise en valeur d'un bâtiment emblématique du patrimoine Boënnais
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	Le Château et son parc sont situés en dehors du périmètre d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 12.BSL

CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME CULTUREL

Orientation stratégique	OS 4 – Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine OS 5 - Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Construction d'un programme culturel autour du château Chabert
Action n°	12.BSL
Statut	Projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Boën-sur-Lignon
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le Château de Boën-sur-Lignon situé en centre-ville a été bâti entre 1779 et 1786. Inscrit au titre des monuments historiques, il présente une architecture néoclassique et possède une magnifique et rare rotonde à l'italienne, ainsi que des salles de réception à décor Louis XVI. Il accueille le musée des vignerons du Forez. Le terroir boënnais est marqué par une longue histoire viticole (AOP Côtes du Forez) Le bâtiment jouxtant le château est occupé par la médiathèque. L'activité muséale telle qu'elle est déployée est peu valorisante pour le Château. Ce dernier n'a pas fait l'objet de véritables travaux de restauration. Certains éléments architecturaux se dégradent progressivement.</p> <p><u>Objectifs</u> Structurer un projet de développement culturel autour du Château de Boën-sur-Lignon et de l'identité locale. Celui-ci pourrait notamment s'appuyer sur la mise en valeur de la culture viticole locale. Des ponts sont également à créer avec la médiathèque, équipement culturel majeur de la commune.</p> <p><u>Description</u> Travailler, en partenariat avec le Département, à la structuration d'un projet de mise en valeur de ce patrimoine culturel et architectural. Le château de Boën-sur-Lignon pourrait constituer un lieu clé et identifiable dans la promotion du patrimoine local. Différentes pistes sont à creuser notamment le positionnement de la commune comme liaison entre les 2 routes des vins (Côtes du Forez et Côte Roannaise). Une réflexion prospective a été engagée avec la direction départementale du livre et du multimédia (DDLML) au 2^{ème} semestre 2022.</p>
Partenaires	LFA, Département (Direction départementale du livre et du multimédia ; Architectes-conseils)
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	

Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	<p>Le Château Chabert est situé dans le périmètre d'intervention ORT</p> <p>Vue château Chabert</p>  <p>Entrée Château + médiathèque</p>  <p>Rotonde</p> 

FICHE ACTION N° 1.SBC

RECYCLAGE DE L'ÎLOT « CŒUR HISTORIQUE »

Orientations stratégiques	<p>OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes</p> <p>OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p>
Action nom	Recyclage de l'îlot « cœur historique », îlot d'habitat ancien dégradé dans le bourg médiéval
Action n°	1.SBC
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	NOVIM, société d'économie mixte, dans le cadre d'une Concession d'aménagement, signée avec la commune en février 2022
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>L'îlot – comprenant 4 bâtiments en état d'abandon et de dégradation avancée – est situé au cœur du bourg médiéval, sur le parcours touristique, entre la place du Commandant Marey et la Collégiale. La requalification de cet îlot est un projet prioritaire de la Commune, déjà inscrite dans l'AMI centre-bourg.</p> <p>L'état des bâtiments continue à se dégrader et représente aujourd'hui un danger, nécessitant l'interdiction de la circulation dans le secteur.</p> <p>Entre 2015 et 2019, la collectivité a conduit des études préalables et a obtenu une subvention sur le déficit opérationnel au titre de RHI/THIRORI. Jugeant que l'envergure du projet, les exigences en termes de gestion technique, administrative et financière dépassaient ses compétences et sa capacité d'investissement annuel, la collectivité a confié la mise en œuvre opérationnelle à NOVIM. Le Traité de concession a été signé et exécutoire au 18/03/2022, pour une durée de 5 ans. Le transfert du bénéfice de la subvention RHI a été validé par l'ANAH lors de la CNLHI du 22/03/2022.</p> <p><u>L'opération d'aménagement</u></p> <p>L'opération lie amélioration de l'habitat, valorisation du patrimoine et aménagement de l'espace public. Le recyclage de plusieurs bâtiments à très forte valeur patrimoniale devra proposer des logements de qualité, répondant aux besoins contemporains des cibles bien identifiées.</p> <p>Les besoins identifiés sur la Commune en termes de typologie de logement et public cible sont les suivants : grand T2 accessible pour personnes âgées, T2-T4 en locatif à loyer modéré ou intermédiaire (PLUS et PLS), maison de ville avec extérieur en accession ou en vente libre. Le projet vise, en effet, une mixité sociale "par le haut", avec un objectif d'attirer en centre-bourg les classes moyennes, dont le choix porte aujourd'hui vers les lotissements. Le projet immobilier prévoit la création de plateaux capables, permettant une adaptation des logements de sortie à la demande réelle.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des logements de qualité correspondant aux cibles identifiées - Créer l'aération dans un tissu très dense pour améliorer l'ensoleillement - Valoriser l'espace commun par un aménagement qualitatif - Inciter au ravalement des façades de l'ensemble des bâtiments mitoyens

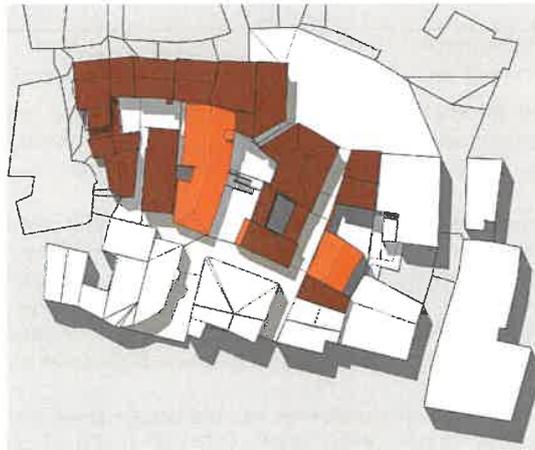


	<p>L'opération devra permettre l'amélioration des conditions d'habitabilité de l'ensemble du secteur et la mise en valeur des éléments patrimoniaux. Elle s'inscrit pleinement dans la dynamique de revitalisation du centre-bourg et est une des actions prioritaires du dispositif Petites villes de demain, au croisement de plusieurs axes d'intervention. Ses objectifs sont en parfait adéquation avec le PLH, notamment en termes de production de logements en renouvellement urbain, le PLU, et le règlement patrimonial en vigueur.</p> <p>La requalification de l'îlot cœur d'historique se veut d'être une opération démonstrative, qui servira d'exemple pour les projets futurs similaires sur le territoire de Loire Forez agglomération.</p>	
Partenaires	<p>ANAH, UDAP, LFa</p> <p>Partenaires potentiels : Département (Villages de Caractère), Région (Villages Remarquables), Fondation du Patrimoine, Petites Cités de Caractère, bailleur HLM, agences immobilières, investisseurs privés</p>	
Dépense prévisionnelle	Coût prévisionnel global	2 028 929 € HT
	▪ Acquisitions	69 460 €
	▪ Diagnostics préalables	47 000 €
	▪ Travaux	1 302 064 €
	▪ Honoraires ingénierie	259 410 €
	▪ Rémunération du concessionnaire	193 819 €
	▪ Autres frais	157 176 €
Plan de financement prévisionnel	<p>Subvention ANAH RHI : 720 000 € (notifiée, 70% du déficit foncier sur 1M € dépense)</p> <p>Participation de la collectivité sur 5 ans : 769 795 €</p> <p>Recettes : 360 000 € (à minima)</p> <p><i>Subventions prévisionnelles pouvant diminuer la participation de la collectivité :</i></p> <p>ANAH THIRORI : 70 000 €</p> <p>LFa : 120 000 €</p> <p>Fonds friches : 266 000 €</p> <p>UDAP au titre des abords de MH : 20 000 €</p>	
Calendrier	<p>2022 (S2) Acquisitions (partiellement réalisées, en cours)</p> <p>2022 (S1) Etudes BE structures, diagnostics, confortement provisoire</p> <p>2023 (S1) Démolition partielle, consultations SPS, CT, MOE</p> <p>2023 (S2) Finalisation programme, dépôt PC</p> <p>2024 (S1) Consultation entreprises</p> <p>2024 (S2) Début des travaux (+ phase PC et suivants pour le 4^e bâtiment)</p> <p>2027 (S1) Fin des travaux sur l'îlot</p>	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - AMI centre-bourg (fiche action n°3) 	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de réalisation des travaux - Délai de revente / location des logements - Nombre de façades rénovées dans l'îlot 	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Amélioration des conditions d'habitat en centre ancien, création d'une offre de logements attractive, production de logements locatifs intermédiaires, création d'au moins 1 logement accessible. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle. Mise en valeur du patrimoine bâti</p>	
Publics cibles	<p>Habitants de la commune et du bassin de vie ; personnes âgées, jeunes en début de parcours résidentiel, famille avec un projet de vie sur la commune</p>	
ORT & outils à mobiliser	<p>Le concessionnaire devra envisager le recours à de nouveaux dispositifs VIR et DIIF. Pour l'achat des plateaux capables, les investisseurs privés pourraient bénéficier – sous condition – des aides de l'OPAH et du dispositif Denormandie (si reconduit).</p>	

Annexes



Etat actuel 2018, vue aérienne de l'îlot



Scenario de projet d'un îlot démonstratif



Etat actuel de la cour



Proposition de plan pour deux T2



Etat actuel



Projet : façade rénovée



Etat actuel



Projet : façade rénovée

Source de toutes les photos et dessins sur cette planche : E. GARCIA Architecte, La Strada / Etude 2017-2019

FICHE ACTION N° 2.SBC

OPAH CENTRE-BOURG 2018-2024

Orientations stratégiques	<p>OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes</p> <p>OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p>
Action nom	<p>Maintien de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat, engagée dans le cadre de l'AMI centre-bourg</p> <p><i>Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)</i></p>
Action n°	2.SBC
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Lauréate de l'AMI <i>Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire</i>, la convention relative à cette opération, valant OPAH, a été signée par l'Etat et l'ensemble des partenaires le 22/12/2018, pour 6 ans.</p> <p>L'OPAH vise la requalification de l'habitat privé ancien dégradé et/ou vacant. Elle apporte un accompagnement technique gratuit aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs, ainsi que des aides financières, sous condition d'éligibilité. Le cas échéant et en cas d'absence d'action des propriétaires malgré ces aides incitatives, l'engagement des procédures coercitives, et une intervention publique forte devront permettre la requalification de plusieurs bâtiments et îlots.</p> <p>Les outils suivants ont déjà été mobilisés ou envisagés pour les situations les plus difficiles : prise d'arrêtés de péril, RHI/THIRORI, DUP ORI, bail à réhabilitation...</p> <p><u>Localisation de l'action</u></p> <p>L'OPAH concerne tout le territoire communal à cause de sa surface réduite (187ha), avec une attention particulière et un accompagnement renforcé des propriétaires dans le périmètre du centre-bourg, englobant le bourg médiéval et la partie XIX^{ème} siècle de la ville (les Faubourgs).</p> <p><u>Durée</u></p> <p>6 ans (déc. 2018 – déc. 2024)</p> <p>La prestation de suivi-animation, comprenant l'accompagnement des privés, a démarré en janvier 2019.</p> <p><u>Objectif prioritaire</u></p> <p>La réhabilitation lourde du bâti très dégradé ou vacant, situé en centre-bourg.</p> <p><u>Stratégie d'intervention, objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre nouvelle de qualité par la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation complète d'immeubles, voir la restructuration d'îlot(s) non adaptés aux demandes contemporaines en termes d'habitabilité (luminosité, distribution, accessibilité) => cf. fiche action îlot « cœur historique »; - Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;



	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la maîtrise des dépenses énergétiques en encourageant fortement les travaux d'économies d'énergie ; - Adapter des logements à la perte d'autonomie et permettre in fine le maintien à domicile des personnes âgées ; - Valoriser le patrimoine architectural local ; - Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel sur la commune. <p><u>Objectifs quantitatifs</u> Objectifs ambitieux de 133 logements réhabilités sur les six années (~22 lgts/an), soit 13% du parc de 1000 logements que compte la commune. Cela représente 19% du parc des résidences principales (env. 700 lgts). L'objectif quantitatif comprend le recyclage foncier des logements dans le cadre du projet Ilot « cœur historique »</p> <p><u>Résultats</u> Les résultats après 3,5 années de l'OPAH, sont très en deçà des objectifs fixés. Cela est, en grande partie, dû à la période de la crise sanitaire et le début opérationnel retardé (N+3) de l'ilot « cœur historique », comptabilisé dans les objectifs. Dans le cadre de l'OPAH, il y a 16 dossiers notifiés, pour 19 logements – dont 6 réhabilitations lourdes. Toutefois, hors OPAH, 34 logements – dont 14 réhabilitations lourdes – sont comptabilisés à ce jour ; plus 1 immeuble de 7 lgts qui est en cours de travaux. Pour la thématique de « maintien à domicile des personnes âgées », les objectifs sont atteints avec 5 dossiers notifiés. Pour la thématique de « économies d'énergie », seulement 20% des objectifs sont atteints avec 5 dossiers notifiés.</p> <p><u>Action à mener dans le cadre de l'ORT</u> Une évaluation fine de ces résultats devrait être réalisée dans le cadre de la préfiguration d'une future OPAH multisite (cf. fiche action OPAH multisite)</p>																																													
Partenaires	ANAH, LFA ; potentiellement la Fondation du Patrimoine, dans certains cas																																													
Dépense prévisionnelle	Le budget de l'OPAH est fixé dans la convention centre-bourg																																													
Plan de financement prévisionnel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">Dépenses prévisionnelles (2018-2024)</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="text-align: center;">Aide aux travaux <i>Montant max. sur 6 ans</i></th> <th style="text-align: center;">Suivi-animation <i>Montant max. sur 6 ans</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANAH</td> <td style="text-align: right;">2 349 600 €</td> <td style="text-align: right;">242 280 €</td> </tr> <tr> <td>LFA</td> <td style="text-align: right;">164 500 €</td> <td style="text-align: right;">87 710 €</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td style="text-align: right;">72 000 €</td> <td style="text-align: right;">87 710 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">2 586 100 €</td> <td style="text-align: right;">417 700 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">Dépenses réelles (2019-2021)</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="text-align: center;">Aide aux travaux <i>Montant réel sur 3 ans</i></th> <th style="text-align: center;">Suivi-animation <i>Montant réel sur 3 ans</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANAH</td> <td style="text-align: right;">166 600 €</td> <td style="text-align: right;">70 000 €</td> </tr> <tr> <td>LFA</td> <td style="text-align: right;">37 500 €</td> <td style="text-align: right;">23 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td style="text-align: right;">15 500 €</td> <td style="text-align: right;">23 000 €</td> </tr> <tr> <td>Banque de Territoires</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Caisse de retraite</td> <td style="text-align: right;">13 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td style="text-align: right;">4 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">236 660 €</td> <td style="text-align: right;">146 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses prévisionnelles (2018-2024)				Aide aux travaux <i>Montant max. sur 6 ans</i>	Suivi-animation <i>Montant max. sur 6 ans</i>	ANAH	2 349 600 €	242 280 €	LFA	164 500 €	87 710 €	Commune	72 000 €	87 710 €	TOTAL	2 586 100 €	417 700 €	Dépenses réelles (2019-2021)				Aide aux travaux <i>Montant réel sur 3 ans</i>	Suivi-animation <i>Montant réel sur 3 ans</i>	ANAH	166 600 €	70 000 €	LFA	37 500 €	23 000 €	Commune	15 500 €	23 000 €	Banque de Territoires	-	30 000 €	Caisse de retraite	13 000 €		Région	4 000 €		TOTAL	236 660 €	146 000 €
Dépenses prévisionnelles (2018-2024)																																														
	Aide aux travaux <i>Montant max. sur 6 ans</i>	Suivi-animation <i>Montant max. sur 6 ans</i>																																												
ANAH	2 349 600 €	242 280 €																																												
LFA	164 500 €	87 710 €																																												
Commune	72 000 €	87 710 €																																												
TOTAL	2 586 100 €	417 700 €																																												
Dépenses réelles (2019-2021)																																														
	Aide aux travaux <i>Montant réel sur 3 ans</i>	Suivi-animation <i>Montant réel sur 3 ans</i>																																												
ANAH	166 600 €	70 000 €																																												
LFA	37 500 €	23 000 €																																												
Commune	15 500 €	23 000 €																																												
Banque de Territoires	-	30 000 €																																												
Caisse de retraite	13 000 €																																													
Région	4 000 €																																													
TOTAL	236 660 €	146 000 €																																												
Calendrier	décembre 2018 – décembre 2024																																													
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024																																													
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'immeubles dégradés, réhabilités en centre-bourg - Nombre de logements réhabilités - Montant de travaux de réhabilitation 																																													

	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des subventions ANAH - Montant des subventions LFa - Montant des subventions Commune - Part restant aux propriétaires - Nombre de logements neufs construits - Type de logements créés ou réhabilités - Prix moyen du loyer des logements conventionnés - Nombre de façades rénovées - Nombre de personnes reçues en permanences et accompagnées
Conséquence sur la fonction de centralité	La requalification de l'habitat privé ancien dégradé, voir vacant, permet d'améliorer des conditions d'habitat en centre-ancien de tous les publics. La mise en valeur du patrimoine bâti contribue à améliorer la qualité de vie. L'ensemble des actions transversales devra avoir pour conséquence positive l'amélioration de l'attractivité résidentielle et l'attrait d'investisseurs privés.
Publics cibles	Propriétaires occupants et bailleurs
ORT & outils à mobiliser	Denormandie (si reconduite), VIR, DIIF, sous réserve
Annexes	<p>Périmètre de l'OPAH, avec le centre-bourg et les ilots identifiés</p> <p> Saint-Bonnet-le-Château Bourg médiéval 0 100 200 m Réalisé le 15 septembre 2017 Réhabilitation du centre-bourg Ilots Direction Habitat, PHUCS Loire Forêt Agglomération </p> <p> Limite communale Bourg médiéval 0 50 100 m Réalisé le 15 septembre 2017 Réhabilitation du centre-bourg Ilots Direction de l'Urbanisme, PHUCS Loire Forêt Agglomération </p>

FICHE ACTION N° 3.SBC

AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

Orientations stratégiques	<p>OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes</p> <p>OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p>
Action nom	Aide au ravalement de façades en centre-bourg
Action n°	3.BSL
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Doté d'un patrimoine architectural remarquable, le centre historique de Saint-Bonnet-le-Château mérite d'être revalorisé dans son ensemble. La restauration des immeubles est une priorité pour redonner une nouvelle attractivité résidentielle, touristique et commerciale. Le ravalement des façades contribue largement à la valorisation du bourg et apparaît donc comme un élément essentiel.</p> <p>Bien que la loi impose à chaque propriétaire d'entretenir et de raveler sa façade, le coût de cette opération, notamment sur le bâti ancien à caractère patrimonial décourage souvent les habitants. Aussi, la Municipalité a fait le choix de mettre en place une aide au ravalement des façades.</p> <p><u>Localisation de l'action</u> Pour concentrer les efforts la priorité est donnée aux bâtiments situés dans un périmètre défini du centre-bourg, couvrant le bourg médiéval et les linaires donnant sur les espaces publics requalifiés.</p> <p><u>Durée</u> En place depuis 2017</p> <p><u>Objectif</u> Inciter la restauration et la valorisation patrimoniale du bâti ancien pour contribuer à améliorer l'image de Saint-Bonnet-le-Château, d'année en année.</p> <p><u>Objectifs quantitatifs</u> 3-4 façades rénovés par an</p> <p><u>Résultats</u> 15 dossiers notifiés, 11 façades terminés, 4 projets en cours ou programmés. Les résultats correspondent aux objectifs. L'aide complémentaire apportée par la Région AURA (AAP « Villages remarquables ») a été un véritable levier. L'UDAP a également co-financé 2 projets, ainsi que la Fondation du Patrimoine.</p> <p><u>Action à mener dans le cadre de l'ORT</u> Renforcer la communication Continuer l'accompagnement global des porteurs de projet Démarcher les propriétaires des bâtiments stratégiques déjà ciblés</p>



Partenaires	UDAP, Région (AAP Villages remarquables), Fondation du Patrimoine
Dépense prévisionnelle	Budget communal fixé annuellement, env. 18 000 €
Plan de financement prévisionnel	Aide communale Pour les particuliers, les aides complémentaires sont recherchées : Aide de la Région AURA jusqu'en 2022 ; DRAC (au titre des abords MH), Fondation du Patrimoine
Calendrier	Reconduite annuellement
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centre-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de façades réhabilités en centre-bourg - Nombre de personnes accompagnées - Montant des travaux - Budget annuel dépensé
Conséquence sur la fonction de centralité	La requalification de l'habitat privé ancien dégradé, voir vacant, permet d'améliorer les conditions d'habitat en centre-ancien de tous les publics cible. La mise en valeur du patrimoine bâti contribue à améliorer la qualité de vie. L'ensemble des actions transversales devra avoir pour conséquence positive l'amélioration de l'attractivité résidentielle et l'attrait d'investisseurs privés.
Publics cibles	Propriétaires occupants et bailleurs de la commune
ORT & outils à mobiliser	Aide à la rénovation des façades (ANAH)
Annexes	<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="flex: 1;"> <p>Périmètre de l'opération façades</p>  <p><i>En rouge les projets terminés En jaune les projets en cours</i></p> </div> <div style="flex: 2;"> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Avant</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Après</p>  </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;"> <p>Avant</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Après</p>  </div> </div> </div> </div>

FICHE ACTION N° 4.SBC

SERVICE DE PROXIMITE CENTRE-BOURG/URBANISME

Orientations stratégiques	<p>OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes</p> <p>OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p>
Action nom	Accompagnement des porteurs de projet grâce à un service dédié à l'urbanisme et au centre-bourg
Action n°	4.SBC
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La totalité de la commune de Saint-Bonnet-le-Château est dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable, couvert par un règlement AVAP, ainsi qu'un PLU, depuis 2012. Le règlement introduit la notion de qualité architecturale exemplaire. Les prescriptions portent tout particulièrement sur les menuiseries, toitures, traitement des façades et des éléments architecturaux, les devantures commerciales et enseignes... Or, depuis l'entrée en vigueur de ces règlements, de nombreux projets non conformes ont été mis en œuvre, souvent sans autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, la rénovation du bâti ancien nécessite le recours à des matériaux et techniques, qui ne sont pas toujours maîtrisés par tous les artisans.</p> <p>Dans ce contexte, la collectivité a fait le choix de constituer un pôle de conseil et d'accompagnement. Le chargé de projet centre-bourg/urbanisme, assure l'accueil des propriétaires, habitants et commerçants de la commune, en amont et/ou en complément du prestataire de suivi-animation de l'OPAH.</p> <p>L'enjeu est de permettre aux habitants de saisir la qualité patrimoniale de la commune et leur donner les moyens techniques et financiers de la préserver. La valorisation du patrimoine doit être perçue par les usagers comme un véritable atout et un moyen de participer à la valorisation patrimoniale de l'ensemble de la commune.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un service public de proximité, type guichet unique, pour conseiller et accompagner tout porteur de projet de la commune - Faire connaître et faire comprendre l'intérêt du règlement patrimonial - Sensibiliser, afin que la valorisation du patrimoine soit perçue par les usagers comme un véritable atout - Suivre l'évolution de l'état de l'habitat et les tendances du marché, afin de mieux conseiller et orienter les porteurs de projet <p><u>Les actions mises en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permanence conjointe avec la technicienne de l'UDAP

	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse par mail ou lors d'un rendez-vous à toutes les questions liées à l'urbanisme et aux prescriptions patrimoniales, en relation avec l'UDAP ou le service instructeur de LFa, le cas échéant - Organisation de rendez-vous avec des services de LFa, pour des projets d'envergure - Accompagnement des commerçants en cours d'installation : information concernant les locaux vacants, obligations réglementaires (enseignes, ERP...) - Préconsultation, vérification et correction des dossiers d'urbanisme avant dépôt - Enregistrement et suivi des dossiers d'urbanisme - Instruction des Certificats d'urbanisme - Suivi et traitement des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis à un droit de préemption - Relation avec des notaires, architectes, lotisseurs - Envoi de courrier d'information à tous les acquéreurs et aux notaires - Certificat d'adressage, correction des données d'adressage dans le SIG - Rédaction de courriers et d'arrêtés en cas de procédures coercitives - Suivi des données liées à la thématique d'habitat, pour l'exploitation statistique : annonces, acquisitions, vacance de logements, travaux - Opération façades : accompagnement des propriétaires, aide à la constitution des dossiers de demande de subvention, transmission vers les partenaires. Instruction de mise en paiement de subventions. Pilotage du comité façades, rédaction des comptes-rendus, règlements etc. - OPAH : dossiers d'urbanisme des projets éligibles, notification et instruction de l'aide communale, suivi du prestataire - Rédaction d'une fiche conseil, N°1 Enseignes - Rédaction d'articles et flyers sur les thématiques liées à l'urbanisme et à l'habitat <p><u>Actions à poursuivre ou à mettre en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de fiches conseil : N°2 Commerces : règles de sécurité et ERP ; N°3 Travaux de façades : rejointoiement ou enduit ; N°4 Menuiseries, portes, portails - Élaboration d'un guide simplifié de SPR, avec des pratiques exemplaires - Mise en valeur du savoir-faire de certains artisans du territoire, ateliers, chantiers éducatifs...
Partenaires	UDAP, services de LFa (instructeur, voirie, eau et assainissement, déchets, économie) Région, Fondation du Patrimoine
Dépense prévisionnelle	Salaire du chargé de projet
Plan de financement prévisionnel	ANAH (50%) LFa(25%) Commune (25%)
Calendrier	En cours, action continue
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes reçues et accompagnées - Taux de dossiers d'urbanisme recevant un avis favorable lors de l'instruction - Nombre de projets réalisés dans le respect du règlement patrimonial - Nombre de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme
Conséquence sur la fonction de centralité	La réhabilitation du bâti ancien, dans les « règles de l'art » garantit la durabilité de la construction et un cadre de vie sain dans le logement. Une rénovation de qualité contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti et renforce la qualité architecturale du centre ancien. Seule l'appropriation des prescriptions par les habitants permettra un résultat durable. L'ensemble des actions transversales devra avoir pour conséquence positive l'amélioration de l'attractivité résidentielle et l'attrait d'investisseurs privés.
Publics cibles	Propriétaires occupants et bailleurs de la commune Propriétaires des locaux commerciaux et commerçants
ORT & outils à mobiliser	

FICHE ACTION N° 5.SBC

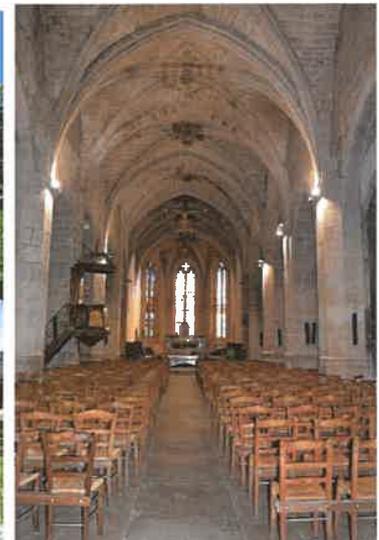
ETUDE DE DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COLLEGIALE

Orientations stratégiques	OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Etude de diagnostic général de la Collégiale pour définir un plan de travaux
Action n°	5.SBC
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Au cœur du plateau du Haut-Forez, Saint-Bonnet-le-Château émerge des champs, surmonté par sa Collégiale. Une communauté de prêtres sociétaires commence l'érection de l'église collégiale en 1400. Cette communauté joue un rôle majeur dans le développement de la ville la transformant en un important pôle culturel et artistique. Réputés pour être de fins musiciens, ces prêtres étaient tous issus d'Universités de renom. La bibliothèque de fonds ancien de la Collégiale détenant encore aujourd'hui plus de 2000 ouvrages est un magnifique témoignage de leur savoir.</p> <p>Aujourd'hui la Collégiale (Monument Historique) est la principale destination des visites touristique (env. 11 000 visiteurs comptabilisés /an)</p> <p>Or depuis plusieurs années, des signalements sont formulés sur l'état de vétusté générale et sur les divers désordres constatés lors de visites de l'ABF, du Conservateur en Chef des Monuments Historiques ainsi que lors des différentes opérations ponctuelles de maintenance réalisées : désordres structurels, infiltrations d'eau, dégradations sur le bâti et sur les installations techniques existantes.</p> <p>Le diagnostic global aboutissant à la programmation des travaux de restauration est une exigence par le ministère de la Culture (Conservation régionale des monuments historiques au sein de la DRAC), qui accompagne tout projet de rénovation.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un diagnostic architectural et technique complet - prise en compte des solutions de mise en accessibilité et d'économies d'énergie - prise en compte de l'environnement dans lequel s'inscrit la Collégiale (l'esplanade, le jardin en contrebas) et préconisation de travaux d'aménagements - planification des travaux sur le long terme (10-15 ans), selon les priorités sanitaires établies et en fonction des budgets estimés - in fine, la revalorisation d'un élément patrimonial majeur de la commune
Partenaires	DRAC, CRMH, UDAP Région (AAP : Villages Remarquables), Département (AAP : Villages de Caractère), Fondations du Patrimoine, Association pour la Renaissance de la Collégiale, mécénat privé
Dépense prévisionnelle	Etude : 100 000 € HT Le coût des travaux sera estimé dans l'étude
Plan de financement prévisionnel	CRMH (50%) : 50 000 € DRAC (10%) : 10 000 €



	Commune (40%) : 40 000 €
Calendrier	2022 (S2) Phase 1 : Diagnostic architectural et technique 2023 (S1) PHASE 2 : Proposition Programme Hiérarchisé 2024 (S1) Demandes de subventions, et d'autorisation de travaux, levé de fonds 2024 (S2) Consultation AMO ⇒ Les travaux seront programmés sur environ 10-15 ans, en fonction de l'urgence de l'intervention et les possibilités budgétaires : ils concerneront certainement la toiture, la structure (maçonnerie), les vitraux, la Crypte, la Bibliothèque de Fonds anciens et également le jardin de la Collégiale
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Convention Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Sommes collectées sur initiative privée - Délai de lancement des premiers travaux - Nombre de visiteurs de la Collégiale (évolution)
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune mise sur le tourisme régional comme un des leviers de développement. Or la Collégiale est le monument emblématique, le plus visité de la Commune. Sa mise en valeur peut renforcer l'intérêt des touristes pour visiter la commune.
Publics cibles	Habitants de la Région AURA
ORT & outils à mobiliser	

Annexes



FICHE ACTION N° 6.SBC

COORDINATION D'UNE STRATEGIE TOURISTIQUE ET CULTURELLE

Orientations stratégiques	OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Coordination d'une stratégie d'animation touristique et culturelle
Action n°	6.SBC
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Doté d'un patrimoine historique exceptionnel, Saint-Bonnet-le-Château est labellisé <i>Village de Caractère</i>, <i>Petite cité de caractère</i>® et est impliqué dans les réseaux <i>Places Fortes du Forez</i> et dans le <i>Pays d'Art et d'Histoire</i>. Saint-Bonnet-le-Château participe à l'attractivité touristique de Loire Forez agglomération et est le 2^e site touristique le plus visité de LFa, après Montbrison. La commune compte également avec une soixantaine d'associations, œuvrant notamment dans les domaines culturels.</p> <p>Toutes les études soulignent : il existe un réel potentiel patrimonial et touristique, encore sous-exploité, qui pourra devenir un élément moteur pour l'économie locale. De nombreuses actions ont déjà été engagées ces dernières années en collaboration avec l'EPCI et avec l'appui financier de l'Etat, de la Région, du Département : amélioration de l'accueil dans la Collégiale, installation de sanitaires, mise en place d'une nouvelle signalisation touristique, organisation de visites guidées et d'une visite virtuelle en immersion, ouverture du clocher de la Collégiale à la visite, des ateliers proposés au public scolaire, des animations d'envergure, comme une Fête médiévale, juste avant la crise sanitaire ...</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploiter le potentiel de l'attractivité touristique de la commune, misant sur les espaces publics récemment requalifiés - Mieux mettre en valeur les richesses de la Collégiale - Attirer des touristes par des animations variées - Contribuer au dynamisme commercial du centre-bourg <p><u>Actions</u> Une offre d'animations originales ciblant un public familial et urbain doit être au cœur des réflexions, afin de devenir une destination du tourisme régional, en lien avec LFa, les différents réseaux et labels, mais aussi avec les entreprises locales. La collectivité peut être porteuse d'un certain nombre d'animations, mais surtout partenaire et appui pour qu'un nouvel dynamisme associatif voit le jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des animations diverses : ateliers créatifs pour enfants, accueil des groupes scolaires, visites thématiques, instants patrimoine, expositions temporaires, escape game... - Animations coordonnées avec les différents réseaux touristiques - Création d'un événement symbolique fédérateur - Elaboration d'une stratégie de communication large sur ces événements (internet, presse, dépliants...)



Partenaires	Forez Tourisme et Pays d'Art et Histoire (LFA), Loire Tourisme (Département), Région (AAP : Villages Remarquables), Département (AAP : Villages de Caractère), DRAC et Archives départementales pour la Bibliothèque Association des Amis du Pays de St Bonnet le Château, Association pour la Renaissance de la Collégiale
Dépense prévisionnelle	225 000 € sur 6 ans comprenant le salaire de la Chargée de mission
Plan de financement prévisionnel	Commune (salaire de la Chargée de mission) Demande de subventions pour les différentes animations
Calendrier	En cours, action continue
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visiteurs enregistrés à l'Office de Tourisme, à la Collégiale - Origine de visiteurs - Nombre de visiteurs / groupes payants (recettes) - Nombre d'évènements organisés annuellement - Nombre d'articles, parutions diverses - Recherches google, fréquentation des réseaux sociaux - Nombre d'associations organisant / participant à des évènements
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune mise sur le tourisme régional comme un des leviers de développement. Une offre d'animations diversifiée contribue à l'attractivité du territoire pour les habitants. Cela permet également d'attirer et fidéliser un public régional et par conséquent, faire découvrir la commune. Dans un cercle vertueux et sur le long terme, cela peut attirer l'installation des jeunes retraités ou favoriser l'investissement immobilier.
Publics cibles	Habitants de la commune et de ses environs Touristes, principalement de la Région AURA
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	<p>Actions mises en place ces dernières années :</p> <p>Visites classiques et virtuelle / Ateliers et animations pour le jeune public</p>  <p>Fêtes et animations dans le village</p>  <p>Brocante et fête africaine ; Expositions (association Regard sur...) Expositions et spectacles au Cin'étoile ; Festival Baroque en Forez Fête patronale ; Fête médiévale ; Fête des lumières ; Marché de Noël</p>

FICHE ACTION N° 7.SBC

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF STRUCTURANT

Orientations stratégiques	OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Construction d'un nouvel équipement sportif structurant, répondant aux normes d'une homologation régionale
Action n°	7.SBC
Statut	En projet, phase avant-projet sommaire (APS)
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La salle ERA actuelle, construite dans les années 1980, est située au pied du bourg médiéval. Dans un état de vétusté avancé et thermiquement peu efficient, elle n'est plus fonctionnelle ni adaptée aux besoins des usagers. Les conditions de pratique sont précaires, tout comme les conditions matérielles : sanitaires, stockage, suroccupation... Par ailleurs, la salle ne répond pas aux critères d'homologation pour l'accueil de compétitions, tournois, ou même de spectateurs et les dimensions du site actuel ne permettent pas la requalification/extension in situ. La commune ne dispose d'aucune autre salle multisports. L'Architecte Conseil du Département, a été consulté en 2020, dans le cadre de la réflexion envisageant soit la rénovation, soit la reconstruction du gymnase. Il affirme que la construction neuve est la seule solution envisageable.</p> <p>Le projet de la salle multisports s'inscrit dans une stratégie d'aménagement intercommunal pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers du bassin de vie.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un équipement moderne, exemplaire et économe en énergie ; - faciliter et améliorer la pratique sportive des collégiens accueillis sur la commune (deux collèges, 730 élèves), - favoriser l'utilisation de l'équipement par les associations sportives en dehors des temps scolaires, permettre une utilisation intensive du site en l'ouvrant à plusieurs catégories d'usagers, - permettre d'accueillir les compétitions et manifestations sportives de portée départementale et régionale dans les meilleures conditions, - conforter le statut de polarité locale de Saint-Bonnet-le-Château au sein de son bassin de vie et ainsi participer à la structuration de la pratique sportive intercommunale. <p><u>Situation du terrain</u> La parcelle communale AD 48 (dit le Fauteuil) se trouve en zone NL du PLU réservée aux constructions et installations liées et nécessaires aux activités de loisirs et sportives. Le tènement se trouve dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Le terrain est situé à 8 minutes de marche du collège.</p> <p><u>Le programme de la salle multisports :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une salle multisports 47 m de long x 24 m de large x 9 m de haut - un mur d'escalade sur un pignon de la salle dont une sur largeur de 3m dédiée - des locaux d'accueil du public : tribune de 250 places - des locaux officiels : local antidopage, poste de secours, accueil joueurs / arbitres



	<ul style="list-style-type: none"> - des locaux d'accompagnement : sanitaires, rangements collèges et associations - des espaces extérieurs pour l'accès des visiteurs - des espaces de stationnements <p>Pour une surface utile des locaux de 1737 m2.</p> <p>La salle multisports doit pouvoir répondre aux besoins des différents utilisateurs, clubs sportifs et scolaires et être en mesure d'offrir une souplesse d'utilisation.</p>																
Partenaires	<p>La commune est propriétaire du terrain</p> <p>Partenaires : Etat, Région, Département, LFA, ADEME, SIEL, Fédérations sportives</p>																
Dépense prévisionnelle	<table border="1"> <tr> <td>Coût prévisionnel global</td> <td style="text-align: right;">4 139 000 € HT <i>(montant actualisé, sept. 2022)</i></td> </tr> <tr> <td>▪ Dépenses préalables</td> <td style="text-align: right;">78 000 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Honoraires (MOE, CT, CSPS)</td> <td style="text-align: right;">433 000 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Travaux</td> <td style="text-align: right;">3 158 000 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Aléas et imprévus</td> <td style="text-align: right;">158 000 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Assurances</td> <td style="text-align: right;">54 000 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Révision des prix</td> <td style="text-align: right;">189 000 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Assistance à MO</td> <td style="text-align: right;">69 000 €</td> </tr> </table>	Coût prévisionnel global	4 139 000 € HT <i>(montant actualisé, sept. 2022)</i>	▪ Dépenses préalables	78 000 €	▪ Honoraires (MOE, CT, CSPS)	433 000 €	▪ Travaux	3 158 000 €	▪ Aléas et imprévus	158 000 €	▪ Assurances	54 000 €	▪ Révision des prix	189 000 €	▪ Assistance à MO	69 000 €
Coût prévisionnel global	4 139 000 € HT <i>(montant actualisé, sept. 2022)</i>																
▪ Dépenses préalables	78 000 €																
▪ Honoraires (MOE, CT, CSPS)	433 000 €																
▪ Travaux	3 158 000 €																
▪ Aléas et imprévus	158 000 €																
▪ Assurances	54 000 €																
▪ Révision des prix	189 000 €																
▪ Assistance à MO	69 000 €																
Plan de financement prévisionnel	<p>Le demandes de subvention sont à déposer auprès des différents financeurs</p> <p>Région : 400 000 € (subvention pré-fléché sur l'équipement) Département ; Etat (DETR ou DSIL) ; Agence nationale du sport (Appel à projet thématique) ; LFa (dotation soutien aux investissements) ; Communes limitrophes, ADEME, SIEL, Fédérations sportives</p>																
Calendrier	<p>2022 (S2) Mise en place de la consultation du MOE ou Marché AMO 2023 (S1) Concours MOE 2023 (S2) Etudes MOE + permis de construire (5 mois) 2024 (S1) Consultation entreprises 2024 (S2) Début des travaux 2026 (S1) Fin des travaux mars/2026</p>																
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Contrat Local de Santé (CLS) - Convention Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024 ; action réorientée « Création d'une salle pluriactivités » 																
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'occupation de la salle - Nombre d'utilisateurs (évolution par rapport à l'état actuel) - Nombre d'associations sportifs utilisateurs (évolution, nouvelles associations) - Nombre de compétitions accueillies 																
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Renforcement du rôle de centralité de la commune grâce à l'implantation d'un équipement indispensable, desservant les habitants du bassin de vie, de tous âges et milieu social. Un équipement sportif de qualité favorise le développement des activités et participe pleinement à l'attractivité résidentielle d'un territoire.</p> <p>Par ailleurs, le sport est reconnu en tant que facteur d'insertion et d'intégration sociale et les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale.</p>																
Publics cibles	Habitants de la commune et du bassin de vie																
ORT & outils à mobiliser	Procédure intégrée ORT, sous réserve																

Annexes

La salle ERA, état actuel :

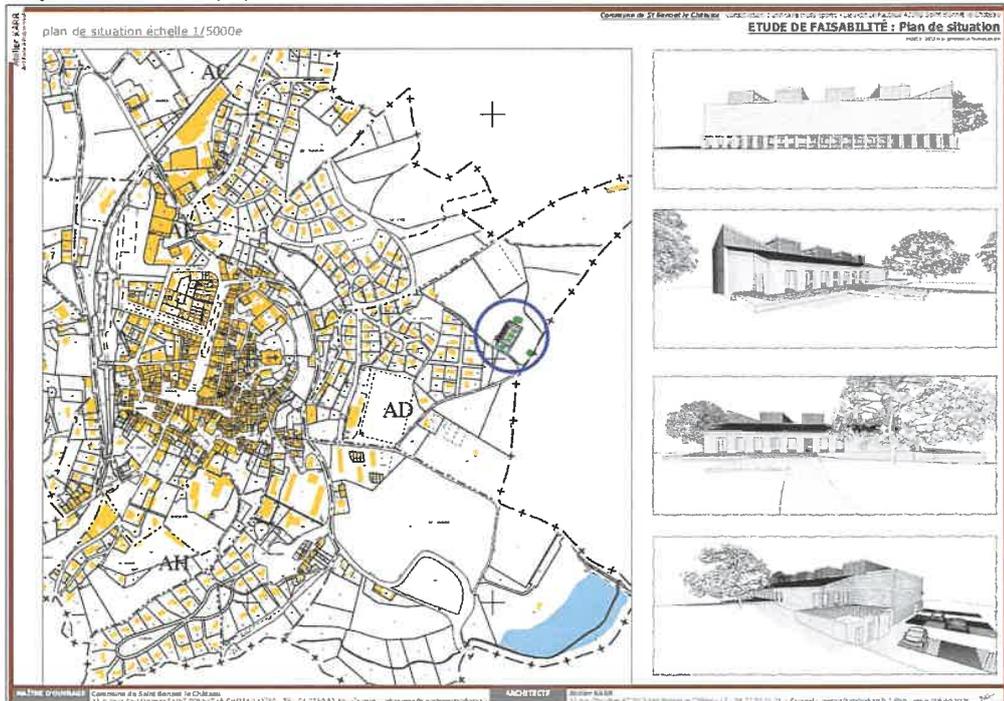


Un bâtiment vétuste et thermiquement peu efficient ; site contraint, sans possibilité d'agrandissement



Vestiaires ajoutés ; pas d'espace pour les spectateurs, terrain non conforme pour les compétitions

Projet du nouvel équipement :



FICHE ACTION N° 8.SBC

RECYCLAGE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF EXISTANT

Orientations stratégiques	OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Recyclage de l'équipement sportif existant
Action n°	8.SBC
Statut	En projet, phase faisabilité
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La salle ERA actuelle, construite dans les années 1980, est située au pied du bourg médiéval. Dans un état de vétusté avancé et thermiquement peu efficient, elle n'est plus fonctionnelle ni adaptée aux besoins des usagers. La collectivité envisageait soit la rénovation, soit la reconstruction. Par suite de l'avis de l'Architecte Conseil du Département, la décision a été prise en faveur de la construction d'un nouvel équipement sportif sur un autre terrain communal.</p> <p><u>Projet :</u> La structure (charpente) métallique est encore correcte et il est envisagé de la sauvegarder. Vidée des remplissages et de son système de chauffage, le bâtiment pourra être transformé en une grande halle, non chauffée, pour y accueillir des associations et événements qui nécessitent seulement un abri. Il s'agit notamment de l'association des boulistes, des archers ou encore des cyclistes. Ou encore, de la Randonnée VTT La SAMBONITAINE, qui accueille des centaines de participants chaque année et a également besoin d'un local de grande capacité pour le départ et l'arrivée des cyclistes.</p> <p>Le terrain de foot situé en contrebas de la salle ERA accueille des entraînements et des matchs. Il est entouré d'une piste d'athlétisme, utilisée par les collègues. Le projet prévoit la sauvegarde et l'amélioration de ce terrain par la construction de locaux de rangements et de vestiaires, répondant aux normes actuelles.</p> <p><u>Objectifs :</u> - mettre à disposition des associations des équipements sportifs complémentaires - permettre d'accueillir les entraînements, compétitions et manifestations sportives dans de meilleures conditions - conforter le statut de polarité locale de Saint-Bonnet le Château au sein de son bassin de vie et ainsi participer à la structuration de la pratique sportive intercommunale.</p> <p>A noter, que le club de football (Union Sportive Sud Forézienne) est l'association sportive qui accueille le plus d'enfants et adultes du territoire.</p> <p><u>Situation du terrain</u> La parcelle communale AD189 est en zone NL du PLU, réservée aux constructions et installations liées et nécessaires aux activités de loisirs et sportives. Le tènement se trouve dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Le terrain est situé à 5 minutes de marche du collège.</p>



Partenaires	La commune est propriétaire du terrain et des équipements Partenaires : Etat, Région, Département, LFA, Fédérations sportives
Dépense prévisionnelle	En cours d'étude
Plan de financement prévisionnel	En cours d'étude
Calendrier	2023 Etudes MOE + permis de construire (5 mois) pour les locaux annexes 2025 Etudes MOE + permis de démolir et permis de travaux pour la salle ERA 2026 Début des travaux * <i>Les travaux sur cette salle ne pourront débuter qu'après la mise en service du nouvel équipement sportif</i>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Contrat Local de Santé (CLS)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'utilisateurs - Nombre d'associations sportifs utilisateurs (évolution, nouvelles associations) - Nombre de compétitions accueillies
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement du rôle de centralité de la commune grâce à la possibilité de proposer un espace aux associations, qui accueillent les habitants du bassin de vie, de tous âges et milieu social. Cet équipement sportif secondaire contribue au développement des activités et participe ainsi à l'attractivité résidentielle du territoire. Par ailleurs, le sport est reconnu en tant que facteur d'insertion et d'intégration sociale et les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale.
Publics cibles	Habitants de la commune et du bassin de vie
ORT & outils à mobiliser	Procédure intégrée ORT, sous réserve

Annexes



Le site, avec la salle ERA et le terrain de foot, entouré d'une piste d'athlétisme



Seule la structure de la halle sera sauvegardée ; le sol sera ensablé

FICHE ACTION N° 9.SBC

RECONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE

Orientations stratégiques	<p>OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p> <p>OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes</p>
Action nom	Reconversion d'une friche industrielle à proximité du centre-bourg (Friche Souvignet)
Action n°	9.SBC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>Saint-Bonnet-le-Château est un bassin d'emploi important. La ZAC de la Gravoux intercommunale (St-Bonnet-le-Château / la Tourette / Luriecq) accueille une dizaine d'entreprises, dont certaines PME de renommée internationale (OBUT, Chapuis Armes, STOF...), ainsi que des entreprises artisanales. La capacité d'accueil de la ZAC est saturée et ne peut pas satisfaire la demande.</p> <p>La mise à disposition de la friche industrielle, dite Souvignet pourrait être une solution au besoin des entreprises. Il s'agit d'une friche en milieu urbain, à proximité du centre.</p> <p>Le tènement (~1,2ha) a été acquis par la collectivité, mais le dernier exploitant, via le liquidateur judiciaire a toujours à sa charge l'étude de dépollution. Les conclusions de l'étude définiront le niveau de dépollution exigé, son coût et son phasage.</p> <p>L'étude de faisabilité (2014), réalisée par Epora, sera alors actualisée, afin de consolider un programme de reconversion de la friche. Le projet s'inscrit dans une stratégie d'aménagement intercommunal prospective, pour répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises du bassin de vie. En parallèle, un fort besoin en tiers-lieux a également été identifié lors de l'étude centre-bourg (2016). La possibilité d'usages multiples sur une partie de la friche pourrait être envisagée dans l'étude.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le développement des activités économiques et de l'emploi - créer une pépinière d'entreprises artisanales, avec des locaux modulables (200-1000m²), adaptables aux besoins et aux projets de développement des entreprises - permettre d'accueillir et ancrer des artisans sur le territoire - diminuer le temps de trajet emploi-domicile <p><u>Description</u></p> <p>La friche couvre un total de 11800 m², sur les parcelles AC181, 179 et 135. Elle est située en zone UC du PLU – en sous-secteur UC1 qui accueille des constructions à usage d'activité et dont la fonction peut être maintenue à condition de ne pas gêner le voisinage. La friche est dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.</p> <p>Elle comprend 6 bâtiments, construits à des époques différentes entre 1913 et 1973, totalisant 6752-7400m² de surface.</p>

	<p><u>Les activités antérieures :</u> 1913-1938 : Etablissements ZAVATERRO, fabrication d'armes 1938-1960 : SOUVIGNET – Fabrication de tubes de cycles et automobiles 1960-2000 : SOUVIGNET – Fabrication de mobilier 2000-2010 : SOUVIGNET – Fabrication de mobilier métallique Dernier exploitant : Maître BERTHELOT es qualité de liquidateur judiciaire</p> <p><u>Etudes réalisées, liées à la pollution du site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de pollution des sols (2009) - Etude hydrogéologique en vue de la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (2016) - Diagnostic de pollution approfondi et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (2017) - Diagnostic complémentaire de l'état des milieux et plan de gestion (2020) - Arrêté de la DREAL du 18/08/2021 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la réhabilitation du site - Investigations complémentaires, en cours (sol, air, eau) <p>⇒ A l'issu : Plan de gestion de la pollution, à valider par la DREAL Le traitement des différentes zones dépendra des conditions d'utilisation et des préconisations de la DREAL.</p> <p><u>Etude programmatique réalisée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de préfaisabilité (CCPSBC/EPORA/Aptitudes Aménagement/PMM, 2014) <p><u>Montage opérationnel à envisager :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventionnement tripartite Commune/LFA/EPORA - Mise en œuvre opérationnelle dans le cadre d'une Concession d'aménagement
Partenaires	La commune est propriétaire du terrain. Partenaires : LFa, Département, Région, Etat, Epora, Banque des Territoires, SEM, investisseurs privés
Dépense prévisionnelle	Non connues à ce jour. Légalement, le dernier exploitant devra financer la dépollution, sauf en cas d'insuffisance de fonds.
Plan de financement prévisionnel	Les demandes de subvention devront être faites auprès des différents financeurs, une fois le projet de reconversion défini. Enveloppe à solliciter : Fonds friches Partenaires à solliciter : LFa, Région, Etat
Calendrier	2023 Rendus de l'étude de dépollution, programme de travaux Travaux de dépollution 2024 Convention Commune/LFa/EPORA, si pertinent Etudes préalables (préprogrammation + études techniques) 2025 Mise en place de la consultation du MOE Etudes MOE + permis de construire (5 mois) 2026 Consultation entreprises Début des travaux (certainement en plusieurs phases)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - PLH : « Le développement économique local constitue un enjeu fort pour l'avenir de Loire Forez agglomération afin de tendre vers un équilibre emploi/habitat dans une optique de limitation des déplacements. Dans l'objectif de maîtriser le phénomène de périurbanisation et de limiter les déplacements induits, le PLH devra rechercher une meilleure adéquation entre la localisation des emplois et les nouveaux logements. »
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface dépolluée - Surface réhabilitée, démolie, construite - Nombre d'entreprises installées - Surface occupée par entreprise

	- Recettes générées
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintien d'un tissu économique diversifié et dynamique Pérennisation, création de l'emploi sur le territoire Participation à l'attractivité résidentielle par la proximité possible d'un emploi
Publics cibles	Habitants de la commune, du bassin de vie et de la région (Loire / Haute-Loire)
ORT & outils à mobiliser	Procédure intégrée ORT, sous réserve
Annexes	 <p><i>Vue aérienne du tènement (~1,2ha)</i></p>  <p><i>La friche est située à proximité immédiate du centre-bourg</i></p>  <p><i>Des époques de construction différentes : la grande halle date des années 50 et 60, l'ancien bâtiment administratif est de 1913</i></p>

FICHE ACTION N° 10.SBC

SCENARISER LE DEVENIR DE L'HOPITAL LOCAL

Orientations stratégiques	<p>OS 1 : Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes</p> <p>OS 2 : Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 4 : Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p> <p>OS 5 : Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes</p>
Action nom	Lancement d'une étude pour scénariser le devenir de l'hôpital local, situé en centre-bourg
Action n°	10.SBC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>L'Hôpital local est situé en plein bourg médiéval sur un tènement de 6400 m². Il compte un total de 132 lits et est composé de 3 services : service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), hébergements pour personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'hébergements pour personnes âgées autonomes.</p> <p>Le centre hospitalier est un acteur économique majeur : il représente 135 emplois, majoritairement occupés par des femmes. 70% de salariés habitent sur le bassin de vie, ce qui a pour conséquence vertueuse des déplacements réduits domicile – lieu de travail. Pour son approvisionnement, l'hôpital privilégie les circuits courts.</p> <p>D'un point de vue architectural et urbain, l'hôpital dispose d'un accès très contraint, notamment pour les pompiers et les livraisons. La capacité de stationnement à proximité de l'hôpital est extrêmement limitée. Par ailleurs, l'architecture du bâtiment ne permet pas de répondre aux exigences actuelles pour l'optimisation des services (largeur des couloirs, visibilité des infirmiers, accessibilité...).</p> <p>Le tènement inclut également la Chapelle des Ursulines, construite au XVII^{ème} siècle et inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Elle n'est actuellement pas ouverte à la visite touristique.</p> <p>En 2016, une étude de programmation a été réalisée par l'Hôpital pour un agrandissement moderne et la réorganisation des accès à partir de l'avenue Doumer. Plusieurs maisons ont alors été démolies pour libérer des parcelles, mais le projet de construction n'a finalement pas été poursuivi.</p> <p>Le plan guide de l'étude centre-bourg (2016), a déjà classé l'hôpital parmi les tènements mutables à surveiller, dans ces termes : « <i>Hôpital : Le potentiel projet d'agrandissement imposera le réaménagement du rond-point et de la gestion de la circulation, par contre son éventuel départ aura un impact en termes urbains et programmatiques sur le dynamisme de la commune. > comment réoccuper des bâtiments hyper spécifiques ?</i> »</p> <p>En 2022, sous maîtrise d'ouvrage de l'Hôpital, une étude est en cours pour envisager le déménagement de l'Hôpital dans une construction neuve. Pour la collectivité, il est</p>



	<p>primordial de garder ce centre hospitalier sur la Commune. Un tènement, en propriété communale a d'ailleurs été proposé pour accueillir ce nouveau bâtiment futur (cf. plan).</p> <p>En parallèle, la Collectivité doit réfléchir aux possibles reconversions du bâtiment actuel, raison pour laquelle une étude de programmation sera engagée.</p> <p><u>Objectifs de l'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un programme d'occupation réaliste et plausible, en termes de besoins, de coût d'investissement et de fonctionnement, le cas échéant - Scénariser les possibilités architecturales du bâtiment (logement, hôtel, activité économique...) - Envisager les modalités économiques du montage de projet : appel à projet pour investissement privé, concession d'aménagement, portage public...
Partenaires	ARS, UDAP, LFa, Région, Département Eventuellement EPORA, Banque de Territoires
Dépense prévisionnelle	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2025 : lancement de l'étude
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centre-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Laisser le bâtiment de l'hôpital en friche, en cas de déménagement des services, aurait un impact très négatif sur le dynamisme de la commune. Un usage en adéquation avec la politique de revitalisation du centre-bourg pourra, en revanche, grandement contribuer à renforcer sa fonction de centralité et son attractivité.
Publics cibles	A définir
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	  <p>Source : Tekhne Architectes, Etude Centre-bourg 2016 Le Centre hospitalier et la Chapelle des Ursulines Ilots identifiés et parcelles mutables</p>

FICHE ACTION N° 11.SBC

PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG

Orientations stratégiques	Transversale et concerne toutes les orientations stratégiques
Action nom	Promouvoir l'attractivité du centre-bourg grâce à une communication dédiée
Action n°	11.SBC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La Collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de revitalisation du centre-bourg, formalisée dans plusieurs conventions cadre. Le Contrat Communal d'Aménagement, signé en mars 2015, la Convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH), signée en décembre 2018, puis la signature de la Convention d'adhésion Petites villes de demain, en mars 2021, sont effectifs. Par ailleurs, la commune a obtenu le label national « Petites Cités de Caractère® », en janvier 2020.</p> <p>Bon nombre de projets inscrits dans ces planifications stratégiques ont été engagés, certains achevés. Or très peu de communication officielle a été publiée, à part des articles du Bulletin municipal.</p> <p>Il devient aujourd'hui évident qu'une communication structurée et ciblée devrait accompagner les projets réalisés, pour valoriser l'action communale et faire la promotion du cadre de vie agréable que propose la Commune et le territoire.</p> <p>La communication devrait prendre la forme du marketing territorial et de la promotion touristique.</p> <p>Tous types de supports : réseaux sociaux, site internet, articles, affiches...</p>
Partenaires	Services de LFa (communication, tourisme), le Département, Petites cités de caractère® en AURA, entreprises du territoire
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A initier à partir de 2023, en fonction de la capacité budgétaire Commencer par rencontrer quelques communes de taille similaire qui ont misé sur la communication, pour un retour d'expérience
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parutions sur divers supports - Evolution de différents indicateurs (cf. les autres fiches) suite à des campagnes de communication (fréquentation du centre-bourg, nombre de transactions immobilières...) Toutefois, ces indicateurs de suivi sont difficiles à comptabiliser sans outils performants et coûteux



Conséquence sur la fonction de centralité	Une communication systématique et ciblée permettrait de valoriser l'action publique aux yeux des habitants, de faire connaître les atouts de la commune et du bassin de vie, afin d'inciter les futurs porteurs de projets de s'y installer ou y investir.
Publics cibles	Habitants de la commune, du territoire et de la Région AURA, entreprises et commerçants, investisseurs potentiels, touristes potentiels
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	

FICHE ACTION N° 12.SBC

ESPACES PUBLICS, STATIONNEMENTS ET PARCOURS

Orientations stratégiques	Transversale et concerne toutes les orientations stratégiques
Action nom	Aménagement des espaces publics, réorganisation des stationnements et des parcours piétons
Action n°	12.SBC
Statut	En projet / Engagé
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château ou Loire Forez agglomération, selon compétence
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Projet prioritaire de l'AMI revitalisation du centre-bourg, la <i>Requalification des espaces publics du centre-bourg</i> est aujourd'hui terminée.</p> <p>Le projet s'est déroulé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tranche 1 : Création d' un parvis devant la Mairie. Elargissement des trottoirs en face. Réfection de la rue François Valette. ➤ Tranche 2 : Création au cœur du secteur marchand d' une place de village fédératrice, Réorganisation des stationnements pour limiter l' impact visuel des voitures. ➤ Tranche 3 : Création d' un large trottoir bordé d' espaces plantés devant les façades à l' ouest de la Promenade (entre l' av. Gouraud et le rond-point). <p><i>Réseaux humides</i> : Renouvellement et mise en séparatif des réseaux pour répondre aux obligations environnementales, cuve de récupération d'eaux pluviales</p> <p>Le projet a répondu aux objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Redonner un usage d'espace de rencontres 2. Rendre le centre accessible à tous 3. Mettre en valeur les commerces (33 pas-de-porte concernés) 4. Garantir la pérennité du marché hebdomadaire 5. Renover les réseaux humides <p><u>Les actions à prévoir :</u> Le projet de requalification du centre-bourg ayant consommé l'enveloppe voirie de la commune pour les 5 années à venir, aucun autre investissement majeur relatif aux espaces publics n'est programmé pendant le mandat.</p> <p>Il est toutefois prévu de mener une réflexion approfondie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possible réorganisation / amélioration du stationnement, notamment en périphérie - l'optimisation des cheminements piétons entre les parkings extérieurs, le centre-bourg et les équipements structurants <p>Les interventions futures devront également être hiérarchisées ; sont à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entrées de ville - les espaces publics secondaires - les jardins publics, notamment à côté de la Collégiale <p>Enfin, comme évoqué dans la fiche action « Commerces », la notion de convivialité devrait être intégrée lors des aménagements futurs.</p>



Partenaires	UDAP, LFA, Etat, Région, Département
Dépense prévisionnelle	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2024 : programmation des futurs travaux d'aménagement
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Revitalisation des centre-bourgs et de développement du territoire (valant OPAH), 22/12/2018 – 21/12/2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La qualité des espaces publics a un effet de levier sur l'image du centre-bourg et sur la qualité des usages. En délimitant la place de la voiture et en favorisant les déplacements modes doux (piéton), cela favorise le développement des commerces, renforce la qualité résidentielle des logements du centre-bourg, révèle les atouts patrimoniaux (rénovation de façades) et paysagers, participe à l'attrait des porteurs de projets et investisseurs. Les espaces publics de qualité garantissent un environnement indispensable pour les fonctions de centralité.
Publics cibles	Habitants de la commune et du bassin de vie, employés, investisseurs, touristes
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	<p>LÉGENDE</p> <p>LIEUX D'USAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET GROUPES RÉSIDENTIELS SERVICES ET BANQUES RESTAURATION COMMERCES <p>FONCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> LIEUX AMÉNAGÉS DE COLLECTE DES ORDURES (OUI, ORDURES MÉNAGERS, VERRE) CONTENEURS COLLECTIFS EN VOIRIE <p>CONFORT</p> <ul style="list-style-type: none"> EXTENSION DE LA SPHÈRE PRIVÉE SUR L'ESPACE PUBLIC FAÇADE ORIENTÉE SUD OU OUEST AVEC UNE LUMINOSITÉ IMPORTANTE <p>Espaces publics requalifiés (2018-2022)</p> <p>Parking route d'Auge</p> <p>Source : Tekhne Architectes, Etude Centre-bourg 2016</p>

Le diagnostic urbain a mis en évidence plusieurs difficultés d'usage en centre-bourg qui ont été traitées lors des travaux de requalification de ce secteur :

- La prépondérance de la place des voitures, tant en termes de circulation que de stationnement
- Les vitrines cachées derrière les voitures stationnées sans possibilité de mise en valeur
- Le déficit d'aménagements piétons permettant la continuité de cheminement



Conflit d'usage entre piétons et voitures



Parkings prépondérants, commerces non visibles



Trottoirs étroits et accentués

Le centre-bourg après les travaux



Parcours piéton continu, sécurisé et prioritaire (Zone de rencontres) ; poches de stationnement ; trottoirs élargis ; esplanade aménagée devant la Mairie ; commerces accessibles PMR ; revêtements de qualité ; cuve de récupération (50m³) des eaux pluviales ; végétalisation...

FICHE ACTION N° 13.SBC

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE

Orientations stratégiques	OS 1 Diversifier l' offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes OS 5 Conforter l' offre d' équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Rénovation énergétique de la gendarmerie et des bâtiments publics
Action n°	13.SBC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible <i>(Le niveau de priorité reflète uniquement le niveau d'urgence par rapport aux autres actions inscrites à l'ORT)</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Bonnet-le-Château
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La rénovation énergétique des bâtiments publics est un enjeu national.</p> <p>La Collectivité s'inscrit dans la démarche d'économies d'énergie de deux manières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En vendant le foncier non indispensable à des investisseurs privés qui ont une capacité financière pour rénover 2. En réalisant des travaux de rénovation <p>Ainsi la Collectivité a considérablement diminué son parc de bâtiments qui comprend aujourd'hui : la Mairie, la Gendarmerie, la Salle ERA (gymnase), la salle de l'ancienne MJC, la Collégiale et la Friche industrielle, dite Souvignet.</p> <p>Le bâtiment de l'école primaire est en propriété du Syndicat intercommunal des écoles publiques de Saint Bonnet (SIEPSBC), où la Commune est toutefois majoritaire. Ce bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de rénovation énergétique en 2020.</p> <p>Comme indiqué dans les fiches actions correspondantes, la construction d'un nouvel équipement sportif – visant une haute performance énergétique – est en projet, ainsi que la requalification de la Friche industrielle.</p> <p><u>Les actions à prévoir</u></p> <p>Le bâtiment de la Gendarmerie abrite les locaux administratifs, ainsi que 6 logements de fonction. L'ensemble a été construit dans les années 1980 et a fait l'objet de travaux d'amélioration et d'entretien régulier. Toutefois, la rénovation énergétique complète du bâtiment n'a pas encore été envisagée.</p> <p>La commune engagera donc une étude de faisabilité, afin de définir, dans un premier temps, le programme de travaux nécessaires, ainsi que le budget estimé.</p> <p>Boën-sur-Lignon menant actuellement un projet similaire de rénovation énergétique de sa Gendarmerie, la Commune souhaite bénéficier de son retour d'expérience, tant sur le plan technique que de montage financier de l'opération.</p>
Partenaires	LFA, Etat, Région, ADEME, la Banque des Territoires
Dépense prévisionnelle	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir



Calendrier	2024 : début de l'étude de faisabilité
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des financements - Niveau de consommation énergétique avant et après travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Le maintien sur la commune de la Gendarmerie (<i>communauté de brigades de Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Jean-Soleymieux</i>) est primordial. Il contribue à affirmer le rôle de centralité de Saint-Bonnet-le-Château sur le territoire.
Publics cibles	Gendarmes
ORT & outils à mobiliser	

Annexes



La Gendarmerie à proximité du centre-bourg



FICHE ACTION N° 1.SLC

VENTE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Orientation stratégique	OS 2 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes
Action nom	Vente des logements communaux à des opérateurs HLM ou privés pour la production de logements (sociaux en priorité)
Action n°	1.SLC
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La commune de Sury-le-Comtal possède un important patrimoine immobilier constituant une charge financière pour la collectivité. Il est composé principalement d'immeubles d'habitation vacants, dans un état de conservation hétéroclite. La commune présente un déficit de logements sociaux au sens de la loi SRU.</p> <p><u>Objectifs</u> Optimiser l'entretien et la gestion du parc communal Donner des capacités d'investissement à la commune grâce aux recettes Produire des logements sociaux dans le parc ancien</p> <p><u>Description</u> Dans cette perspective, la commune a mandaté un prestataire pour établir une stratégie de commercialisation de l'ensemble des logements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic immobilier, architectural des biens - Montage d'un appel à manifestation d'intérêt pour une vente de gré à gré pour les 4 tènements les plus importants, tous situés en centre-ville
Partenaires	Bailleurs sociaux pour l'acquisition des lots les plus importants Investisseurs privés pour les lots plus modestes
Dépenses prévisionnel/définitif	Étude préalable : 20 k€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Recettes de cession des biens : à définir
Calendrier	2022 (S1) Finalisation et diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 (S2) Phase de négociation avec les opérateurs intéressés 2023 Vente des biens au candidat retenu 2024 -2025 : vente étalée des biens hors AMI
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme local de l'habitat (PLH) Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI)



	Contrat de mixité sociale (CMS) CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Destination des logements produits (accession sociale / locatif social / locatif libre) Nombre de logements sociaux produits en rénovation Nombre de logements sociaux produits par démolition/reconstruction Typologie des logements produits
Conséquence sur la fonction de centralité	Remise sur le marché de logements/immeubles vacants pour certains dégradés Production d'une offre locative sociale attractive en centre ancien
Publics cibles	Ménages sous plafond de revenus logement social Accédants à la propriété via vente directe ou par un dispositif VIR
ORT & outils à mobiliser	DIIF & VIR pour la production de logements rénovés en locatif social ou en accession Denormandie dans l'ancien Le permis d'aménager multisites
Annexes	Les 4 parcelles objet de l'AMI sont situées à l'intérieur du périmètre d'intervention ORT de Sury-le-Comtal

FICHE ACTION N° 2.SLC

RECYCLAGE DE L'ANCIENNE ECOLE DU CENTRE

Orientations stratégiques	OS 5 - Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Recyclage de l'ancienne école du centre pour créer une maison des associations
Action n°	2.SLC
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La commune de Sury-le-Comtal possède un vivier associatif important. Le tissu associatif est géographiquement éclaté et occupe parfois des locaux inadaptés aux activités. Depuis la création du nouveau groupe scolaire, l'ancienne école maternelle du centre est désaffectée. Le bâtiment offre une situation intéressante en centre-bourg à proximité de la Mairie.</p> <p><u>Objectifs</u> L'objectif est de créer un pôle regroupant, en centre-ville, des associations de la commune : MJC, comité des fêtes, marcheur, 3G (Gourmand, gourmandise, gourmet)</p> <p><u>Description</u> Pour ce faire la commune réhabilite entièrement l'ancienne école maternelle du centre notamment sur le plan énergétique.</p>
Partenaires	Associations (MJC, comité des fêtes, 3G, marcheurs)
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût des travaux : 745 k€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	DSIL: 123 k€ LFA: 15k€ SIEL: 20 k€
Calendrier	2021 (S2) : démarrage du chantier avec désamiantage 2022 (S2) : livraison du pôle associatif
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Rassemblement de diverses associations au sein d'un même lieu en centre-bourg afin de polariser la vie associative et culturelle dans le centre
Publics cibles	Usagers des associations
ORT & outils à mobiliser	Projet situé dans le périmètre d'intervention ORT
Annexes	

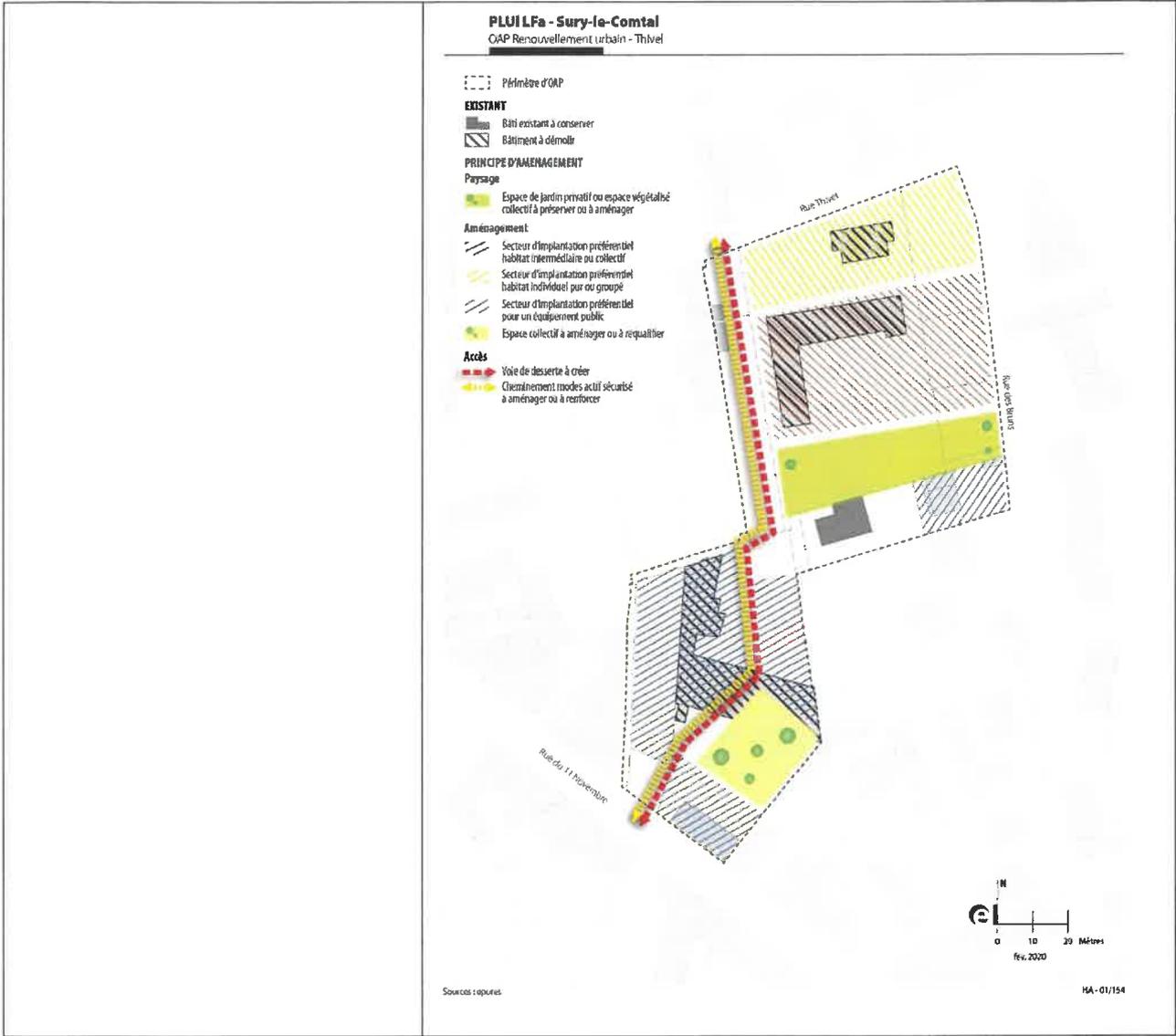


FICHE ACTION N° 3.SLC

AMÉNAGEMENT DU SITE THIVEL

Orientations stratégiques	OS 1 – Diversifier l’offre de logements en prioritant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes OS 3 - Développer les modes de déplacements alternatifs à l’usage seul de la voiture OS 5 - Conforter l’offre d’équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Aménagement du site des anciennes écoles Thivel
Action n°	3.SLC
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d’ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l’action	<p><u>Contexte</u> Le site Thivel est un tènement foncier de près de 11000m² entre la rue du onze novembre et la rue Thivel. Il abritait les anciennes écoles municipales. La commune, propriétaire du foncier a procédé à la démolition de l’ensemble des bâtiments du site en vue de recycler le foncier. Ce site fait l’objet d’une OAP dans le PLUI qui prévoit le déplacement de la résidence autonomie sur le site. Ce point est aujourd’hui questionné, notamment dans le cadre de la stratégie à adopter pour la résidence autonomie existante.</p> <p><u>Objectifs</u> La taille et l’emplacement privilégié de ce terrain en plein centre-bourg doit permettre une mixité fonctionnelle de la programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de logements sociaux - Création d’équipements permettant de répondre aux besoins sociaux de la commune (pôle médical, micro-crèche) - Cheminement piétons reliant la rue Thivel et la rue du onze novembre <p><u>Description</u> La commune prévoit de réaliser l’aménagement du site en 2 temps :</p> <p>Temps 1 : partie sud du site (3700m²) Un projet porté par Bâtir et Loger prévoit la création d’une Maison de santé pluridisciplinaire en rez-de-chaussée et 31 logements locatifs sociaux aux étages (T2/T3 essentiellement) dont 5 dédiés à</p>

	<p>un public souffrant de troubles autistiques en partenariat avec l'association Eurecah.</p> <p>Temps 2 : partie nord du site La commune souhaite attendre la réalisation des travaux sur la partie sud du site pour poursuivre l'aménagement en partie nord. Elle devra préciser la nature de la programmation attendue avant de lancer un appel à candidature sur cette partie du site.</p>
Partenaires potentiels	Bâtir et Loger
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses engagées pour la déconstruction du site : 450 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non connu
Calendrier	<p>2021 Déconstruction des bâtiments désaffectés</p> <p>2022 (S1) Etude et sélection de l'opérateur social pour l'aménagement de la partie sud du site</p> <p>2022 (S2) travail avec AMO spécialisé pour le montage du projet de Maison de santé pluridisciplinaire en amont du dépôt du permis de construire</p> <p>2023 : travail sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du projet en partie sud</p> <p>2024 : aménagement VRD + bâti</p> <p>Calendrier non défini pour aménagement de la partie nord</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>PLUI</p> <p>PLH</p> <p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Desserte piétonne créée</p> <p>Nombre et types de logements créés</p> <p>Nombre de praticiens de santé installés (dont nouvellement installés en centre-bourg)</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Participation à l'attractivité résidentielle du centre-ville</p> <p>Renforcement de la centralité servicielle du centre-ville</p>
Publics cibles	<p>Personnes seules, couples notamment retraités autonomes</p> <p>Personnes atteintes de troubles autistiques</p>
ORT & outils à mobiliser	Le permis d'aménager multisite
Annexes	L'ensemble du site Thivel fait l'objet d'une OAP au PLUI :



FICHE ACTION N° 4.SLC

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL

Orientations stratégiques	OS 5 - Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Développement de l'accompagnement administratif et social au sein de la commune
Action n°	4.SLC
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La commune de Sury-le-Comtal, et en premier lieu son centre-ville, présente une frange importante de la population précarisée (taux de pauvreté de 15% à l'échelle de la commune et de 25% à 30% en centre-ville). Outre les faibles revenus, cette population peut rencontrer des difficultés dans la réalisation des actes administratifs conditionnant parfois son accès aux droits. L'offre de services d'accompagnement administratif et social est sous-dimensionnée pour les besoins suryquois (seule une permanence hebdomadaire des assistantes sociales du Département est proposée à l'échelle de la commune et 2 demi-journées pour le CCAS).</p> <p><u>Objectifs</u> L'objectif est d'offrir un service d'accompagnement de proximité facilement identifiable et complémentaire à l'offre existante.</p> <p><u>Description</u> Des permanences de la Maison France Services sont mises en place depuis août 2022. Elles proposent un accompagnement gratuit dans diverses démarches administratives liées à la famille, la santé, la retraite ou l'emploi. Des permanences sont assurées 3 jours par semaine en Mairie.</p> <p>Afin de renforcer le CCAS, la commune de Sury-le-Comtal va dédier 0,6 ETP à cette activité. L'activité du CCAS sera structurée en fonction orientations préconisées par l'analyse des besoins sociaux.</p>
Partenaires	Loire Forez agglomération
Dépenses prévisionnel/définitif	0,6 ETP nouvellement dédié au CCAS (commune Sury-le-Comtal) 0,6 ETP pour la MFS (commune Sury-le-Comtal) 0,6 ETP pour la MFS (LFa)
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Aout 2022 : lancement MFS



	Septembre 2022/ affectation agent dédié au CCAS
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de personnes s'étant présentés à la MFS / CCAS Nombre de ménages accompagné s par la MFS / CCAS Evolution de la fréquentation des services sur la période 2022-2026
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'accompagnement des ménages habitants dans le centre-ville et de la fonction servicielle du centre-ville
Publics cibles	Ensemble des ménages
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	Bien qu'implanté en centre-bourg (dans la Mairie), ce service est dédié à l'ensemble des habitants du territoire

FICHE ACTION N° 5.SLC

PRÉFIGURATION DU DEVENIR DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Orientation stratégique	OS 3 - Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture OS 5 - Conforter l'offre d'équipements et services au sein des centres-bourgs/villes
Action nom	Préfiguration du devenir de la résidence autonomie Jacqueline
Action n°	5SLC
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La résidence autonomie Jacqueline (ex foyer-résidence) propriété de Loire Habitat est gérée par le CCAS de la commune. Construite en 1976, la résidence (non médicalisée) située à 300 mètres du centre-bourg propose 78 studios à destination de personnes âgées autonomes. L'offre vieillissante souffre aujourd'hui d'une baisse d'attractivité et d'une vacance structurelle (environ 20%) qui grève le budget communal.</p> <p><u>Objectifs</u> Evaluer les possibilités de restructuration de l'offre pour la faire correspondre aux besoins actuels et futurs Evaluer les possibilités de diversification de l'offre et les portages opérationnels associés Intégrer aux réflexions le lien (physique et social) entre la structure et le centre-ville Evaluer les besoins et la pertinence de reconstituer une offre similaire en centre-bourg (déplacement sur site Thivel)</p> <p><u>Description</u> Différentes missions sont prévues en 2022 : - Etude d'analyse des besoins sociaux à l'échelle de la commune avec un focus sur le public personnes âgées - Etude portant sur le fonctionnement de la résidence autonomie, le positionnement de l'offre dans le marché local, les pistes d'amélioration</p> <p>La résidence fait également l'objet d'expérimentation menées dans le cadre du projet Vieillir Vivant qui viendront enrichir le diagnostic.</p> <p>La réflexion de la commune sera alimentée par l'étude portant sur les personnes âgées pilotée par le service habitat de Loire Forez agglomération</p>



Partenaires potentiels	Loire Habitat (propriétaire) Loire Forez agglomération Département de la Loire CNSA, Caisses de retraite principales et complémentaires
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût étude besoins sociaux : 7850€ Coût étude sur le fonctionnement de la résidence autonomie : 14160€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etude des besoins sociaux : commune de Sury-le-Comtal Etude fonctionnement : commune de Sury-le-Comtal
Calendrier	2022 (S2) Réalisation de l'étude sur les besoins sociaux 2022 (S2) lancement étude fonctionnement résidence autonomie
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme Local de l'habitat (PLH) CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de vacance de la résidence autonomie Nombre de logements requalifiés/restructurés Destination et typologies des logements créés/ restructurés
Conséquence sur la fonction de centralité	Structurer une offre d'habitat collectif, proche du centre-bourg, répondant aux besoins et attentes des personnes âgées d'aujourd'hui et de demain
Publics cibles	Séniors autonomes (personnes seules, couples) Autres publics de personnes seules dans le cadre d'une diversification de l'offre de logements (étudiants)
ORT & Outils à mobiliser	
Annexes	La résidence autonomie Jacqueline ne fait pas partie du périmètre d'intervention ORT mais son devenir et celui du site Thivel sont intimement liés

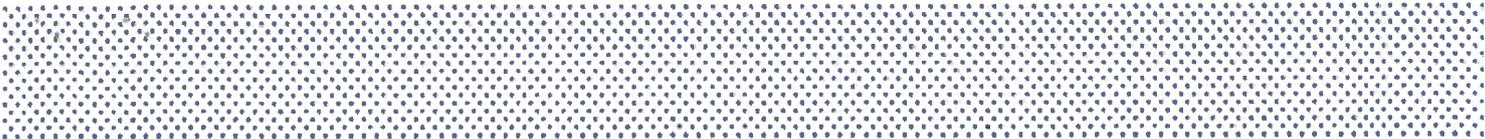
FICHE ACTION N° 6.SLC

RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Orientations stratégiques	<p>OS 2 – Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>OS 3 - Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture</p> <p>OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine</p>
Action nom	Réaménager les espaces publics de l'axe onze novembre entre le rond-point Charles De Gaulle et le rond-point de la Mare. (dont champs de mars et 8 mai)
Action n°	6.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u></p> <p>La rue du onze novembre traverse le centre-bourg du rond-point Charles De Gaulle au rond-point de la Mare. Malgré le contournement du bourg par la D8, la rue du onze novembre est empruntée par environ 4000 véhicules/jour. Cette artère principale du centre-bourg présente un profil très routier peu accueillant pour les piétons et cyclistes. Ce caractère routier contribue à déqualifier l'habitat sur cet axe avec une proportion non négligeable de bâtiments vacants et/ou dégradés.</p> <p>La place du 8 mai 1945 se situe sur l'axe principal traversant le centre-bourg (rue du onze novembre). Ce secteur concentre des commerces et services (banque, primeur, bar/restaurant, tabac, boulangerie) et se situe à proximité (300 mètres) d'un attracteur commercial majeur (super U). La place du 8 mai a été identifiée dans la stratégie centre-bourg comme le lieu stratégique pour recréer une place de village fédératrice, commerçante et animée. L'appareil commercial sur ce secteur demeure fragile et plusieurs locaux commerciaux sont vacants en rez-de-chaussée. D'un point de vue urbain, le secteur est marqué par l'omniprésence de la voiture notamment en stationnement.</p> <p>Ancien potager du Château, puis place du marché, la place du champs de mars est dédiée depuis les années 1970 au stationnement. Cet espace minéral de faible qualité est situé en entrée de ville. Porte d'entrée historique du centre-bourg, sa physionomie actuelle n'invite pourtant pas à y pénétrer</p>



	<p><u>Objectifs</u> L'objectif est de rendre cet axe principal du bourg plus agréable en réduisant la place de la voiture et en favorisant les déplacements modes actifs. Cette action doit également permettre un effet d'entraînement en favorisant la rénovation des bâtiments sur cet axe.</p> <p>Sur le secteur 8 mai, l'objectif est d'apaiser le secteur, de réduire visuellement la place de la voiture et d'améliorer la qualité de l'espace public afin de faire émerger un cœur de ville vivant et commerçant. Ce nouvel espace public pourrait également accueillir les événements marquants organisés sur la commune.</p> <p>Pour l'entrée de ville, l'objectif est de rendre le secteur plus accueillante tout en maintenant une vocation de stationnement sur la place du champ de mars.</p> <p><u>Description</u> La commune envisage de modifier le partage modal de l'espace public dans le cadre de la requalification de la section Champ de Mars/rue du 11 novembre/place du 8 mai. La place de la voiture sera réduite au profit des modes doux (cyclables et piétons). L'espace très minéral sera végétalisé (bandes plantées, pieds de façades). Les sens de circulation seront modifiés afin de réduire le trafic de transit.</p> <p>Le secteur du 8 mai sera redessiné afin de créer/agrandir les terrasses sur la place, de créer une zone de rencontre et proposer un espace de qualité permettant de conserver une capacité de stationnement et susceptible d'accueillir des événements au cœur du bourg. La commune fait le choix de redessiner le partage de l'espace tout en conservant le nombre de places de stationnement à l'identique sur le secteur.</p>
Partenaires	Loire Forez agglomération, Région Auvergne Rhône-Alpes
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude de faisabilité pour le réaménagement de la rue du onze novembre (6930€ TTC – engagé) Etude de circulation (11520€ - engagé) Estimatif travaux : 1 520 000 € HT minimum
Plan de financement prévisionnel / définitif	Demande de financement enveloppe PVD : 4800€
Calendrier	2022 (S2) Validation du scénario retenu pour les modifications de circulation 2023 (S1) Début des travaux sur les réseaux Durée des travaux : 2 ans
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire de voie cyclable créées Linéaire de trottoirs élargis Surfaces végétalisées Surfaces désimperméabilisées



Conséquence sur la fonction de centralité	Participation à l'attractivité du centre-ville (résidentielle et non-résidentielle) Amélioration du cadre de vie
Publics cibles	Usagers et habitants du centre-ville Commerçants
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	Le projet de réaménagement se situe dans le périmètre d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 7.SLC

AMÉNAGEMENT DU SITE DU LAVOIR

Orientations stratégiques	OS 1 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes OS 3 - Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture
Action nom	Aménagement du site du Lavoir
Action n°	7.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le site du lavoir présente une emprise foncière faiblement bâti de 7000m² à l'est de l'axe de la Grande rue Franche. Ce site de projet a été identifié en 2014 dans le cadre de l'étude de recensement des opportunités foncières pour la création de logements sociaux (LFa/EPURES/EPORA). Le site, sous convention opérationnelle avec EPORA, est identifié comme un secteur d'OAP dans le PLUI. EPORA possède la maîtrise foncière de la parcelle centrale et de la partie nord. Les propriétaires de la parcelle sud (AY19) ne souhaitent pas vendre leur terrain en totalité mais sont prêts à céder une partie en front de Béal.</p> <p><u>Objectifs</u> L'aménagement de cet espace aujourd'hui privé, faiblement bâti situé à proximité immédiate du cœur de bourg poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des logements sociaux de qualité à proximité des équipements et services dans un environnement naturel préservé actuellement inaccessible - Permettre la poursuite d'un cheminement mode actif entre le centre-ville et la gare SNCF en longeant le Béal <p><u>Description</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir techniquement le projet d'aménagement du cheminement modes actifs afin de pouvoir négocier l'achat d'une bande de la parcelle AY 19 en bordure de Béal. - Démolitions de la maison cadastrée AY26 et des annexes et appentis présents sur le tènement. - Une fois les acquisitions effectives, lancer un appel à projet pour la cession du foncier
Partenaires potentiels	Convention opérationnelle commune/LFa/ EPORA EPORA : acquisitions, dépollution, études préalables Baillleurs sociaux et/ou promoteurs pour la cession du foncier à bâti

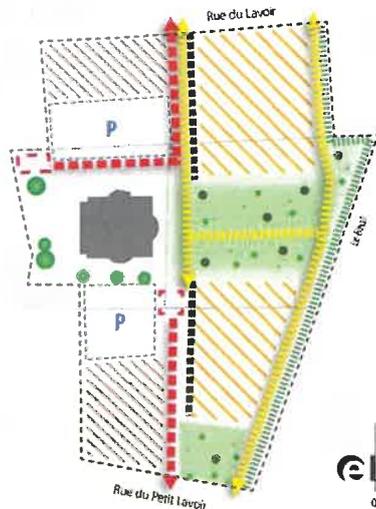


Dépenses prévisionnel/définitif	Coût de revient assiette foncière prévisionnelle : 1 057 000€ Etude de maîtrise d'œuvre urbaine (hors bilan d'opération EPORA) : estimée à 20 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Participation d'EPORA au déficit (prévisionnel) : 197 000 € Minoration foncière en faveur du logement social (prévisionnel) : 153 000€ Subvention déficit foncier LFA : % du déficit foncier (120 000€ maximum) Communes : financement du reste à charge : à déterminer
Calendrier	2022 (S2) Etablissement du projet de cheminement doux 2023 (S1) Etude Moe 2024 : démolitions + appel à projet La suite du calendrier dépendra de l'aboutissement des négociations pour l'acquisition des parcelles restantes.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme local de l'habitat (PLH) Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Contrat de mixité sociale (CMS) CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés Nombre de logements sociaux créés (rénovation + construction neuve) Typologie des logements créés Fréquentation du cheminement créé
Conséquence sur la fonction de centralité	Connexion entre le secteur mairie et le secteur gare via un cheminement mode doux Création d'une offre de logements abordable dans un environnement arboré rare en centre-bourg
Publics cibles	Ménages type couple avec ou sans enfants pour logements intermédiaires (maison de ville) Petits ménages pour typologies T2/T3 en collectif
ORT & outils à mobiliser	En fonction du projet final et de l'opérateur, possibilité de mobiliser : - Le permis d'aménager multisite - Le permis d'innover - Aides PLH
Annexes	Ce site est intégré au périmètre d'intervention ORT OAP Site Lavoie PLUI :

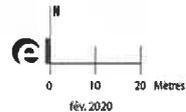
PLUI LFa - Sury-le-Comtal
OAP Aménagement - Le Lavoir

- ⋯⋯⋯ Périmètre d'OAP
- EXISTANT**
- Bâti existant à conserver
- PRINCIPE D'AMENAGEMENT**
- Paysage**
- ||||| Recul paysager à végétaliser
- Espace arboré à conserver ou à planter
- Arbres ou haie arborée à préserver ou à planter
- Aménagement**
- /// Secteur d'implantation préférentiel habitat intermédiaire ou collectif
- \\\\ Secteur d'implantation préférentiel habitat individuel groupé ou intermédiaire
- Implantation du bâti en ordre continu à prévoir ou à préserver
- Espace de stationnement collectif à aménager
- Accès**
- Voie de desserte à créer
- Cheminement modes actif sécurisé à aménager ou à renforcer
- Espace de retournement / placette carrossable à créer

Sources : eplumes



Rue de 19 Mars 1962



HA - 01/154

FICHE ACTION N° 8.SLC

RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'ANCIENNE MAIRIE

Orientation stratégique	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Réaménager le secteur de l'ancienne mairie
Action n°	8.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> L'îlot de l'ancienne mairie situé à proximité de la Porte d'Amanceux et du Château est un îlot historique du centre ancien, stratégique par sa position. Il présente aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bâti dégradé sur le micro-îlot qui fait le lien entre la place Girodier et la rue Jordan avec une démolition non achevée - Une place en mauvais état à usage de stationnement qui est pourtant un espace de respiration important dans le tissu urbain dense de centre-bourg - Un macro-îlot (impasse de l'enfer) avec un cœur d'îlot densément bâti <p><u>Objectifs</u> Recycler le micro-îlot et créer des logements, de préférence sociaux, par la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de démolition reconstruction. Cureter le cœur du macro-îlot pour améliorer l'habitabilité de ce dernier Requalifier la place Girodier en limitant le stationnement à une partie de la place</p> <p><u>Description</u> Tranche 1 : Intégration du micro-îlot à l'Appel à Manifestation d'Intérêt formalisé pour 4 tenements communaux (Cf fiche action n°3). Etablir un projet urbain de requalification de la place en lien avec le projet à venir sur le micro-îlot Tranche 2 : Acquérir, selon opportunité, les bâtiments du cœur du macro-îlot en vue d'un curetage</p>
Partenaires	Bailleurs sociaux (AMI) Architecte des Bâtiments de France (périmètre MH)
Dépenses prévisionnel/définitif	Estimatif coût acquisition micro-îlot : 72 500€ Estimatif cout démolition micro-îlot : 100 000€ Etude projet architectural : 10 000€ Estimatif aménagement place Girodier : 200 000€ y compris Moe



	Estimatif coût acquisition macro-ilot : 100 000€ Estimatif cout démolition macro-ilot + aménagement : 95 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2022 (S1) Acquisition micro-ilot 2022 (S2) : Réception projet dans le cadre de l'AMI 2023 : Marché pour mission de maitrise d'œuvre sur requalification place Girodier 2024-2025 : réalisation des travaux construction + espace public Acquisition des biens en cœur d'ilot selon opportunités
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLUI PLH Contrat de mixité sociale CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation nouvel espace public Nombre de logements créés sur micro-ilot Types de logements créés sur micro-ilot
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de la qualité de vie et d'habitat au sein d'un secteur stratégique du centre ancien Création de logements sociaux de qualité en centre ancien
Publics cibles	Habitants du centre-bourg Locataires du parc social Ménages répondant à un dispositif d'accession sociale à la propriété
ORT & outils à mobiliser	VIR / DIIF (macro ilot) Aides du PLH Plan façade de la commune Permis d'aménager multi-sites
Annexes	L'ilot de l'ancienne mairie est située au cœur du périmètre d'intervention de Sury-le-Comtal. Il fait l'objet de prescription dans le cadre d'une OAP du PLUI.

FICHE ACTION N° 9.SLC

OPÉRATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES

Orientations stratégiques	OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Opération de mise en valeur des façades autour des espaces publics requalifiés
Action n°	9.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Le projet de requalification de la rue du onze novembre ainsi que des places du Champ de Mars et du 8 mai doit rendre le cœur de ville plus agréable et attractif. Une proportion importante des façades visibles depuis l'axe principal traversant le centre-bourg (rue du onze novembre) présente une qualité médiocre (enduit inadapté et/ou encrassé, menuiseries et volets inadaptés au bâti ancien, modénatures cachées...) Une partie de ce secteur est soumis à une protection au titre des abords de monuments historiques.</p> <p><u>Objectifs</u> Il s'agit d'asseoir la valorisation des espaces publics grâce à la mise en valeur des façades dont la qualité doit contribuer à la création d'un cadre de vie agréable.</p> <p><u>Description</u> La commune souhaite donc concentrer ses efforts financiers sur les secteurs qui doivent bénéficier de travaux de requalification des espaces publics (voir périmètre(s) pressenti(s) en annexe)</p> <p>Pour ce faire, elle prévoit d'accompagner financièrement les propriétaires dans la réalisation de travaux de mise en valeur conformes aux prescriptions architecturales en vigueur (ravalement façade voire devantures commerciales).</p>
Partenaires potentiels	UDAP Opérateur du PIG (ou selon décision de l'OPAH) Artisans locaux Pays d'arts et d'histoire ANAH Loire Forez agglomération
Dépenses prévisionnel/définitif	30000€/an sur 2 ans



Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Vote en conseil municipal prévue fin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH Lien à établir avec le futur dispositif opérationnel OPAH-RU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nbre de façades réhabilitées
Conséquence sur la fonction de centralité	Participation à l'attractivité du centre-ville Amélioration du cadre de vie
Publics cibles	Propriétaires privés (personnes physiques) sur le secteur du périmètre d'opération Commerçants occupant un local commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble du périmètre d'opération
ORT & outils à mobiliser	FISAC (Aide financière à l'investissement des artisans et commerçants dont réfection vitrine/devanture). OPAH-RU (sous réserve des résultats de l'étude préopérationnelle) PLH (aide aux travaux ayant un impact patrimonial visible) Aide expérimentale de l'ANAH à la rénovation des façades CRTE
Annexes	Le périmètre de l'opération façade est compris dans le périmètre d'intervention ORT de Sury-le-Comtal. Périmètre présenté pour l'opération façades : 

FICHE ACTION N° 10.SLC

RECYCLAGE DE LA FRICHE DES ATELIERS DU HAUT FOREZ

Orientations stratégiques	OS 1 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes
Action nom	Recyclage de la friche des ateliers du haut forez pour créer des logements sociaux
Action n°	10.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Privé
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> La friche des ateliers du Haut Forez est une friche industrielle située en bordure de la grande rue Franche entre le centre-bourg et la halte ferroviaire. Cette emprise foncière de plus de 13000m2 est la plus importante friche du centre-bourg de Sury-le-Comtal. Ce site exploité depuis la fin du 19ème siècle par l'industrie du cycle est aujourd'hui à l'abandon. Il présente des contraintes importantes en termes de pollutions des sols et d'inondabilité. Ce site propriété des Ateliers du Haut Forez fait l'objet d'un processus de vente à un porteur de projet privé qui souhaite y construire des logements sociaux.</p> <p><u>Objectifs</u> L'acquisition du foncier par la commune est une option aujourd'hui abandonnée. La commune entend toutefois suivre le projet qui sera développé sur ce site emblématique et qui pourrait permettre de construire des logements sociaux bien situés. Il s'agit d'accompagner le porteur de projet privé dans la réalisation d'un programme qualitatif en adéquation avec la stratégie communale.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	Non connues
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non connu
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	M2 de sols dépollués/recyclés Nombre de logements construits dont logements sociaux Typologie des logements construits



Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie par le recyclage d'un site en friche Production de logements situés à proximité du centre-ville et des transports en commun
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	
Annexes	L'emprise foncière stricte de la friche est intégrée au périmètre d'intervention ORT

FICHE ACTION N° 11.SLC

CURETAGE DU CŒUR D'ÎLOT DU CROISSANT MÉDIÉVAL

Orientation stratégique	OS 1 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Curetage du cœur d'îlot du croissant médiéval
Action n°	11.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> Inscrit dans le dessin des anciennes fortifications, cet îlot a un fort caractère historique. On y retrouve des éléments patrimoniaux comme le puits dans la cour du comité des fêtes, ou la maison Pommerol. Il présente aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des anciens locaux commerciaux vacants en rez-de-chaussée ou utilisés comme habitation - Un cœur d'îlot très encombré par de nombreux appentis - Une maîtrise foncière importante de la collectivité dont 3 maisons confiées à Bâtir & Loger via des baux emphytéotiques <p><u>Objectifs</u> Aérer et végétaliser le cœur d'îlot afin d'apporter de la lumière et de créer des espaces extérieurs pour les logements existants Encourager une requalification des logements grâce à l'amélioration de l'habitabilité générale</p> <p><u>Description</u> Tranche 1 : Sécuriser le local du comité des fêtes et démolir l'appentis dans la cour Tranche 2 : Acquisition selon opportunité du bâtiment cadastré AZ47 Tranche 3 : démolition des appentis, végétalisation, création de balcons et terrasses</p>
Partenaires potentiels	Bâtir & Loger
Dépenses prévisionnel/définitif	Estimatif coût Comité des fêtes : 45 000€ Estimatif cout acquisition parcelle AZ 47 : 80 000€ Estimatif cout curetage cœur d'îlot + végétalisation : 30 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Acquisition et travaux commune
Calendrier	2022 (S2) Sécurisation comité des fêtes Acquisition parcelle AZ47 via préemption



Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH Contrat de mixité sociale CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de m2 bâti végétalisés Nombre de m2 d'espaces extérieurs privés/ semi-privatifs créés Nombre de logements dont le cadre de vie a été amélioré
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de la qualité de vie et d'habitat au sein d'un îlot historique Création d'une offre immobilière (logement avec extérieur) peu présente en centre-ville
Publics cibles	Amélioration de l'habitabilité pour les habitants présents
ORT & Outils à mobiliser	PLH OPAH-RU (sous réserve des conclusions de l'étude préopérationnelle) Plan façade communal
Annexes	<p>L'îlot est situé dans le périmètre d'intervention ORT</p> <p>Schéma d'intentions :</p> <p>Le schéma d'intentions illustre un îlot urbain avec des bâtiments existants et projetés. Les éléments clés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Front bâti conservé : une zone de bâtiments existants à conserver. Porte du Cloître : une entrée ou une zone spécifique de l'îlot. Ecole de musique : un bâtiment projeté ou existant. Maison Pommerol : un bâtiment existant. Cour végétalisée semi-privée : une zone centrale destinée à être végétalisée.

FICHE ACTION N° 12.SLC

RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT VEUVE DELCROS

Orientation stratégique	OS 1 - Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes OS 4 - Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine
Action nom	Restructuration de l'îlot Veuve Delcros Lardelier
Action n°	12.SLC
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Sury-le-Comtal
Description de l'action	<p><u>Contexte</u> L'îlot situé entre la rue Emile Reymond et la place Veuve Delcros Lardelier est un îlot historique du centre ancien identifié comme stratégique dans l'étude gisement foncier (2014) puis dans le cadre de l'étude centre-bourg (2019). Il se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bâti patrimonial dense avec des bâtiments enclavés en impasse - Une majorité d'immeubles collectifs avec une prépondérance de logements locatifs et une vacance importante - Un bâti partiellement dégradé <p><u>Objectifs</u> Sa restructuration implique des acquisitions/démolitions et répond à plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des porosités dans le tissu ancien - Proposer des liaisons qualifiées entre les différents espaces publics - Créer un espace paysager très qualitatif par l'ouverture du Béal sur la place Veuve Delcros Lardelier - Valoriser le patrimoine bâti historique présent sur l'îlot <p>La faisabilité technique de l'opération sur l'îlot bâti doit être étayée par un diagnostic précis de l'état du bâti et de l'occupation</p>
Partenaires potentiels	A définir EPORA
Dépenses prévisionnel/définitif	Non connues
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2023 Investigation potentielle de tout ou partie des bâtiments de l'îlot dans le cadre de l'étude OPAH-RU Phase opérationnelle enclenchée après 2026 a priori



Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH PLUI CRTE
Publics cibles	
ORT & outils à mobiliser	La constatation d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble Plan façade communal OPAH-RU (sous-réserve des conclusions de l'étude préopérationnelle)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de la qualité de vie et d'habitat au sein d'un îlot historique Valorisation du patrimoine bâti et paysager du centre ancien Amélioration des liaisons piétonnes dans le centre ancien
Annexes	<p>L'îlot est situé dans le périmètre d'intervention ORT</p> <p>Le projet fait l'objet d'une OAP au PLUI :</p> <p>PLUI LFa - Sury-le-Comtal OAP Renouvellement urbain - Place Veuvre Delcros</p> <p>PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT</p> <p>Paysage, environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbres ou haie arborée à préserver ou à planter Le Béal <p>Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace de stationnement collectif à aménager <p>Accès</p> <ul style="list-style-type: none"> Voie de desserte à créer Cheminement modes actifs sécurisé à aménager ou à renforcer <p>Sources : epurines</p> <p>0 10 20 Mètres fév. 2020 HA - 01/194</p>

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-21-00006

Convention Opération de Revitalisation de
Territoire (ORT)
Loire-Forez-Agglo, Montbrison, Boën-sur-Lignon,
Saint-Bonnet-le-Château-, Noirétable,
Sury-le-Comtal



Convention

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)



ENTRE

- L'ETAT, sis 2 Rue Charles de Gaulle – 42 000 Saint-Etienne, représenté par la Préfète du département de la Loire, Mme Catherine SEGUIN

d'une part,

ET

- LOIRE FOREZ agglomération, sis 17 boulevard de la Préfecture - CS 30211 – 42 605 Montbrison Cedex, représentée par sa vice-présidente, Mme Claudine COURT dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2022.
- La Commune de MONTBRISON, sis Place de l'Hôtel de ville – 42 600 Montbrison, représentée par son maire, M. Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022
- La Commune de BOEN-SUR-LIGNON, sis Place de l'Hôtel de ville – 42 130 Boën-sur-Lignon, représentée par son maire, M. Pierre-Jean ROCHETTE dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La commune de NOIRETABLE, sis 1 Rue Claude Peurière - 42 440 Noirétable représentée par son maire, M. Julien DEGOUT dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022
- La commune de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, sis 23 Avenue Paul Doumer – 42 380 Saint-Bonnet-le-Château, représentée par son maire, M. Patrick LEDIEU, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2022
- La commune de SURY-LE-COMTAL, sis Place de l'Hôtel de ville – BP 47 – 42 450 Sury-le-Comtal, représentée par son maire, M. Yves MARTIN dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2022

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

.....	1
Préambule.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ORT DITE « convention CHAPEAU ».....	6
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 : LE PROJET DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION.....	6
3.1 Un territoire multipolarisé et marqué par des phénomènes de dévitalisation des centres bourgs/villes	6
3.1.1 Loire Forez agglomération un EPCI attractif... sur une partie de son territoire	6
3.1.2 Un développement urbain résidentiel.....	7
3.1.3 ... Qui impacte le parc de logements anciens en particulier en centre-bourg/ville	7
3.1.4 ... Et peut occasionner une dynamique commerciale fragile	7
3.1.5 Une nécessité : prendre en compte la transversalité de la problématique	8
3.2. Un enjeu : changer le modèle de développement	8
3.3 Une stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de Loire Forez agglomération..	10
3.4 Déclinée en 5 orientations stratégiques	12
OS 1/ Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes.....	12
OS 2/ Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs	13
OS 3/ Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture.....	13
OS 4/ Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine	14
OS 5/ Conforter l'offre d'équipements et services au sein centres-villes/bourgs.....	15
ARTICLE 4 : L'articulation entre la convention ORT dite chapeau et les DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE COMMUNE	15
4.1 Principes de l'ORT	15
4.2 La mise en application à l'échelle de Loire Forez agglomération et de ses communes	16
ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORT	17
ARTICLE 6 : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION DE L'OPERATION	18
6.1 Pilotage	18
6.2 Animation technique.....	19
6.3 Evaluation	19
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	20

PREAMBULE

L'Etat souhaite proposer une nouvelle politique de développement des territoires fondée sur le renouvellement urbain et la lutte contre les extensions urbaines, la mise en valeur des centres-bourgs/villes comme espaces de vie, d'échanges...

Le territoire de Loire Forez agglomération est particulièrement concerné par la problématique des centres-bourgs/villes dont l'attractivité est à maintenir ou à renforcer. **Depuis la création de l'agglomération (1/01/2017), les élus ont souhaité privilégier un modèle de développement urbain fondé sur la revitalisation des centres des communes** à travers plusieurs politiques (PLH, PLUi, PCAET, politique culturelle, mobilité...). L'objectif est de maintenir l'attractivité de l'EPCI et de ses communes non plus en s'appuyant sur un modèle de développement urbain en extension mais fondé sur le renouvellement urbain et la qualité de vie dans les centres-bourgs/villes.

Au travers « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) l'Etat a mis en place des programmes destinés à revitaliser les villes petites et moyennes et leurs centres-villes. Loire Forez agglomération s'est saisie de ces dispositifs qui couvrent 5 de ses communes :

- **Montbrison** retenue dans le cadre du programme national « **Action Cœur de Ville** ». Action Cœur de Ville a pour objectif de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville. La convention cadre Action Cœur de Ville pour Montbrison a été signée le 26/09/2018 pour une durée de six ans et demi.
- **Saint-Bonnet-le-Château**, lauréate avec son EPCI de l'AMI revitalisation des centres bourgs de 2014 et du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention d'adhésion a été signée le 31/03/2021.
- **Boën sur Lignon**, candidate au même AMI, retenu par le Préfet de Région puis lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention d'adhésion a été signée le 31/03/2021.
- **Sury-le-Comtal**, également retenue par le Préfet de Région à la suite de sa candidature à l'AMI centre-bourg, accompagnée par LFa en 2019 dans le cadre d'une étude stratégique centre-bourg, puis lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention d'adhésion a été signée le 31/03/2021.
- **Noirétable**, lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » dont la convention d'adhésion a été signée le 31/03/2021.

Loire Forez agglomération propose depuis 2017, en dehors des dispositifs portés par l'Etat, un **accompagnement aux communes de son territoire qui souhaitent établir une stratégie de revitalisation de leur centre-bourg**. Une vingtaine de ses communes ont pu bénéficier

de cet accompagnement dont des communes de polarité à l'échelle de l'agglomération comme St-Marcellin-en-Forez ou Chalmazel-Jeansagnière.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est une démarche contractuelle et partenariale qui met à disposition des collectivités territoriales un ensemble d'outils au service d'un projet de territoire urbain, économique et social.

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est définie par les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, précisées par la circulaire du 4 février 2019.

Le premier alinéa de l'article L.303-2 CCH précise que « *les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ». En ce sens, elle participe à la lutte contre l'étalement urbain.

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs / villes en s'appuyant sur 2 principes :

1) Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg / ville ;

2) Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Elle est portée par l'intercommunalité et la ville principale (Montbrison). Elle poursuit les démarches engagées dans les phases d'initiation des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD). **Le présent document annule et remplace la convention ORT signée le 27 mars 2020 entre Loire Forez agglomération, la ville de Montbrison et l'Etat afin d'intégrer les 4 communes sous dispositif PVD : Noirétable, Sury-le-Comtal, Boën-sur-Lignon et Saint-Bonnet-le-Château.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ORT DITE « CONVENTION CHAPEAU »

La présente convention ORT dite « convention chapeau » a pour objet de présenter la **politique d'attractivité des centres-bourgs /villes de Loire Forez agglomération.**

Elle décrit notamment :

- L'articulation entre cette convention ORT dite « chapeau » et les conventions cadres « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », ainsi que toutes conventions « ad'hoc » permettant l'intégration de toutes autres communes de Loire Forez agglomération ;
- Les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) menée à l'échelle de Loire Forez agglomération, de la commune centre et des communes de polarité signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention initiale ORT, entre Loire Forez agglomération, Montbrison et l'Etat a été signée le 27 mars 2020. Elle a été conclue pour une durée de 6 ans (soit jusqu'au 27/03/2026). Elle pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 3 : LE PROJET DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

3.1 Un territoire multipolarisé et marqué par des phénomènes de dévitalisation des centres-bourgs/villes

3.1.1 Loire Forez agglomération un EPCI attractif... sur une partie de son territoire

Loire Forez agglomération rassemble 87 communes et plus de 110 000 habitants. Au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ses caractéristiques sont à la fois urbaines sur certaines communes polarisantes (deux polarités principales autour de Montbrison et Saint-Just-Saint-Rambert et des polarités plus locales), péri-urbaines (en marge de Saint-Etienne Métropole ou des principales villes de l'agglomération voire des grands axes de communication) et rurales sur une partie importante du territoire (67 communes concernées par les attendus de la loi Montagne).

Il s'agit d'un territoire attractif ayant attiré en moyenne 900 habitants supplémentaires par an entre 2008 et 2018. La croissance de la population semble fléchir avec 1,3% de croissance annuelle entre 1999 et 2008 et 0,6% entre 2013 et 2018. Cette croissance démographique plus contenue reste toutefois supérieure à celle enregistrée au niveau départemental (0,2% entre 2013 et 2018). Elle est également fortement variable en fonction du secteur géographique.

3.1.2 Un développement urbain résidentiel...

Loire Forez agglomération a une vocation principalement résidentielle¹ qui se renforce depuis plusieurs décennies (ratio emplois/actifs de 0,66 en 2018 contre 0,71 en 2008)². Cette vocation résidentielle s'appuie notamment sur une attractivité du territoire marquée par la proximité des pôles d'emplois importants (Saint-Etienne et sa périphérie notamment), la présence d'axes de communication d'importance (A89, A 72), de paysages de qualité, de communes à caractère patrimonial, et d'un taux d'équipement fort équivalent à celui du département de la Loire.

Néanmoins, le modèle de développement urbain a permis principalement l'installation de ménages en périphérie des bourgs et centres-villes soit en dehors des lieux de vie, d'échanges, de commerce... Le modèle dominant est en conséquence, celui de la maison individuelle (77% des résidences principales contre 51% dans la Loire). Il occasionne ainsi une consommation foncière importante.

3.1.3 ... Qui impacte le parc de logements anciens en particulier en centre-bourg/ville

Une des conséquences de ce modèle de développement urbain est l'existence d'une vacance de logements forte sur certaines parties du territoire (partie ouest du territoire) et notamment en centre-bourg/ville. La vacance structurelle (>2 ans) est également importante³ et reflète pour une grande partie de ce parc, une inadéquation des logements à la demande actuelle (état dégradé du logement, qualité thermique, présence ou non d'un extérieur, bruit...). La dégradation progressive de certains bâtiments peut impacter l'image d'un bourg, le rendant en conséquence moins attractif.

De plus, 1 logement sur 2 date d'avant 1974, soit la mise en place de la réglementation thermique. De nombreux logements sont potentiellement générateurs de précarité énergétique. Loire Forez agglomération compte également un parc conséquent de logements « indignes ». Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) représente environ 1000 logements occupés dans des proportions similaires par des propriétaires et des locataires avec une surreprésentation des ménages âgés.

3.1.4 ... Et peut occasionner une dynamique commerciale fragile

L'offre commerciale au sein de Loire Forez agglomération, quoique présente, reste fragile.

L'offre des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) est contenue en raison notamment de la proximité de polarités majeures du département : les zones stéphanoises et roannaises. A ces pôles s'ajoutent également des secteurs commerciaux secondaires jouant un rôle important lors des mobilités pendulaires quotidiennes (secteurs de Feurs et de Thiers pour Noirétable).

¹ Le ratio emploi/actifs est en 2018 de 1,1 sur Roannais Agglomération, EPCI sur certains points comparables

² Le nombre d'emplois a légèrement progressé : + 44 unités entre 2008 et 2018 contre + 2650 actifs occupés sur le territoire

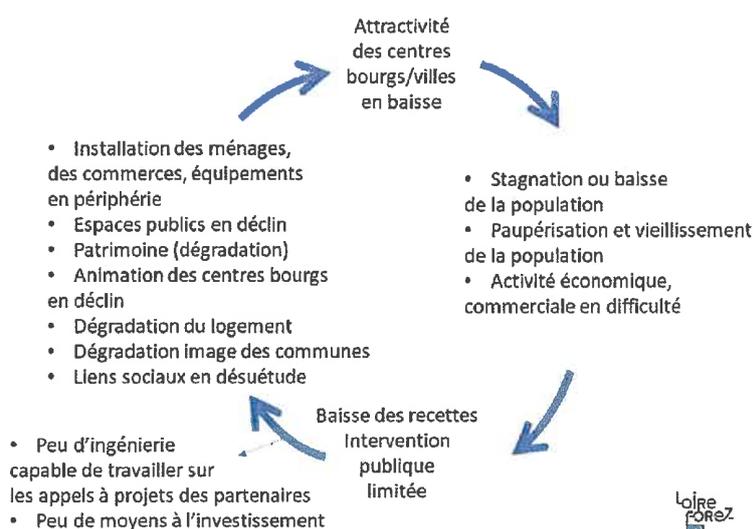
³ 5,8% des logements du parc privés étaient vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2020 soit 3472 logements

Dans les centres-bourgs/villes, l'offre commerciale de proximité existe puisque 59 communes comptent au moins 1 commerce mais elle semble fragile. Le taux de commercialité sur les 16 principales communes est de 32% avec des situations plus difficiles sur des communes comme Sury-le-Comtal (15%), Boën-sur-Lignon (26%). Ceci est conforté par un taux de vacance commerciale élevé de 17%. Pour les plus petites communes, les problématiques de maintien du dernier commerce et de la reprise/transmission de commerce se pose fréquemment.

A l'inverse, les marchés hebdomadaires sont nombreux (16 communes) et d'importance pour certains d'entre eux⁴.

3.1.5 Une nécessité : prendre en compte la transversalité de la problématique

Au-delà des sujets de l'habitat et du commerce souvent évoqués, la problématique de l'attractivité des centres-bourgs/villes est globale et transversale. Les ménages s'installent pour de multiples raisons dépassant largement le commerce ou l'habitat. Cela peut toucher des sujets aussi variés que la mobilité, l'offre culturelle, l'offre sociale, la présence d'équipements, d'accès au très haut débit, la valeur patrimoniale d'un centre-ville/bourg... Sur les bourgs peu attractifs, un cercle vicieux peut se mettre en place, impactant potentiellement le budget des communes (moins d'habitants, paupérisation des ménages). Il importe ainsi de prendre en compte tous les éléments qui interviennent sur l'attractivité des centres-bourgs et plus précisément ce qui impacte le choix résidentiel des ménages.



3.2. Un enjeu : changer le modèle de développement

Au regard de ces constats, Loire Forez agglomération souhaite renverser ce modèle de développement urbain avec plusieurs objectifs.

⁴ Montbrison avec 220 bancs, 120 bancs pour Saint-Bonnet-le-Château, environ 100 bancs pour Saint-Just-Saint-Rambert.

d'équipements...) sont prises en compte et traitées dans le cadre d'un projet transversal et cohérent. Il s'agit, par ce biais, de réduire les déplacements, de limiter la consommation foncière, de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre...

3.3 Une stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération conduit des politiques publiques majeures et structurantes d'aménagement et de développement territorial qui sont portées dans le SCOT⁵, le CRTE⁶, le PLH,⁷ le PCAET⁸, et le PLUi⁹ à 45 communes. L'ensemble de ces documents stratégiques de planification décline tout ou partie des orientations intercommunales en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'urbanisme et d'équipements publics.

Le PADD du PLUi traduit le modèle de développement qui guide l'action de l'intercommunalité. Ce projet de territoire renouvelé s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements
- Axe 2 Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers
- Axe 3 Maintenir une diversité économique
- Axe 4 Préserver le cadre de vie du territoire
- Axe 5 Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Au travers de son PLH, portant sur la période 2020-2026 (pour un budget de plus de 12 M€), Loire Forez agglomération a défini des grandes orientations en faveur de la revitalisation des centres-bourgs/villes dont les principales sont :

- Développer un modèle de production de logements économe en foncier et moins générateur de déplacements
- Assurer une réponse à l'ensemble des besoins pour favoriser les parcours résidentiels
- Moderniser et adapter le parc de logements existants
- Redynamiser les centres-bourgs/villes afin d'améliorer la qualité de vie

Pour répondre à ces orientations, la collectivité a d'ailleurs fixé des objectifs de production de logements favorisant la remobilisation du tissu urbain existant (sortie de vacance et renouvellement urbain).

La politique communautaire en faveur du commerce est également axée sur la revitalisation des centres-bourgs avec notamment l'aide à l'installation des porteurs de projets et l'aide à la transmission de l'activité.

Le label « Pays d'art et d'histoire » marque la volonté de valoriser le patrimoine historique et naturel en tant que vecteur de cohésion et d'attractivité. La préservation des cadres

⁵ SCOT – Schéma de cohérence territoriale

⁶ CRTE – Contrat de relance et de transition écologique

⁷ PLH – Programme local de l'habitat

⁸ PCAET – Plan climat air énergie territorial

⁹ PLUi – Plan local d'urbanisme intercommunal

de vie au travers d'une exigence de qualité architecturale et paysagère est également une orientation forte du PLUi (OAP patrimoniales).

En matière de mobilités, Loire Forez agglomération œuvre au développement d'alternatives à l'usage individuel de la voiture : organisation et gestion d'un réseau de transport en commun, développement du covoiturage, promotion de l'usage des modes actifs. Le schéma directeur cyclable de Loire Forez agglomération a été adopté en avril 2022.

Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) adopté en 2019 irrigue l'ensemble des politiques sectorielles. Il prévoit notamment le soutien à la rénovation énergétique des logements ; la réduction des déplacements non contraints et le développement des solutions alternatives à l'automobile, la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme sobre en carbone.

La bascule vers ce nouveau modèle de développement "résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire" est envisagée dans une approche transversale et cohérente dans le CRTE. Loire Forez agglomération a ainsi signé en juin 2021 un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat. Trois axes stratégiques sont identifiés en lien avec l'attractivité des centres-bourgs/villes :

- Renforcer l'attractivité au service de l'équilibre du territoire et favoriser la coopération avec les territoires voisins (attractivité des centres-bourgs, solutions adaptées et innovantes pour l'accueil et le développement des entreprises...)
- Être moteur en matière de développement durable, protection de l'environnement, transition énergétique (rénovation énergétique, économie circulaire, soutenir les filières locales et préserver le foncier agricole, développer des alternatives à la voiture individuelle...)
- Optimiser la qualité des services au quotidien (organiser les services au plus près des habitants, environnement numérique du territoire, déployer des services favorisant le bien-être et la santé des habitants...)

Le CRTE est un document intégrateur dont la présente convention ORT est une mesure clé.

L'attractivité des centres-bourgs/villes étant un axe fort, la collectivité s'est dotée, dès 2017, d'un service « projets urbains ». Ce service a pour objectif d'accompagner les communes dans la définition de leur projet de centre-bourg. Cet accompagnement porte sur les communes PVD et ACV, mais aussi toutes les communes du territoire intéressées. Fin 2022, environ 30 communes auront ainsi été accompagnées à des niveaux divers, allant de l'aide à la définition d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg à l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions concrètes.

L'ensemble de ces politiques communautaires participent de la stratégie de revitalisation des centralités dans un souci d'équilibre territorial. **A l'échelle intercommunale, cette stratégie de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes s'organise autour de 5 orientations stratégiques déclinées ci-après.**

3.4 5 orientations stratégiques

OS 1/ Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes

Depuis 20 ans, Loire Forez agglomération a enregistré une croissance démographique supérieure aux autres EPCI du Département. Cette croissance démographique tend toutefois à ralentir ces dernières années. Afin de répondre aux besoins des ménages, le PLH prévoit la production d'environ 4000 logements sur la période 2020-2026 dont 20% par la remise sur le marché/le recyclage de logements vacants. Cette production sera prioritairement localisée dans les communes de polarités, au sein des centres-bourgs et centres-villes.

La politique habitat déployée favorise le développement d'une offre locative sociale concentrée sur les communes de polarités et communes SRU. Elle répond à une demande locale diversifiée : personnes âgées, jeunes décohabitants, actifs de ressources modestes, personnes en situation de divorce-séparation. Elle vise également à développer des produits d'accession abordable à l'intérieur des polarités.

Au-delà du rééquilibrage des caractéristiques socio-démographiques, l'ORT doit aider les communes de polarité à reconquérir l'habitat délaissé des centres-villes, rénover les logements, renouveler les îlots dégradés et développer une offre nouvelle dans une logique de sobriété foncière. L'objectif est de travailler sur le potentiel de renouvellement à l'intérieur des enveloppes urbaines et à proximité des équipements, services et zones d'emplois. Loire Forez agglomération encourage les opérations de recyclage au travers d'incitations financières comme la subvention au déficit d'opération.

Des conventions opérationnelles entre les communes, Loire Forez agglomération et l'EPOA permettent le recyclage de friches avec un portage foncier par l'établissement public foncier.

Le PLUi prévoit des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) destinées à cadrer le programme des opérations et à planifier la production de logements dans le temps et dans l'espace.

Loire Forez agglomération se montre volontariste dans l'amélioration du parc existant à travers le développement d'une plateforme de la rénovation énergétique privée et la contractualisation de dispositifs avec l'ANAH. Ces dispositifs partenariaux ont pour thématiques cibles l'amélioration énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne, la production d'une offre locative sociale dans l'ancien et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) applicable sur l'ensemble des communes est doté de périmètres renforcés permettant la mobilisation d'aides complémentaires en centre-bourg/ville. Loire Forez agglomération est également partenaire des communes de Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison dans le cadre de dispositifs d'OPAH-RU. de

OS 2/ Renforcer l'activité économique et commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs

Le potentiel économique du territoire est une opportunité qui doit être structurée. On constate un déficit d'emplacement sur les zones d'activités du fait d'une saturation des agglomérations lyonnaise et stéphanoise. Loire Forez agglomération est donc une zone de desserrement et ces flux doivent être organisés. Les axes de travail identifiés consistent à :

- Articuler économie résidentielle et économie productive
- S'appuyer sur la diversité des activités économiques existantes
- Rechercher un développement équilibré : rural/urbain, plaine/montagne.

La stratégie de développement économique doit favoriser le maintien des activités dans les centres-bourgs et centres-villes : commerces et services de proximité, mais également artisanat et activités tertiaires. L'objectif est d'éviter une délocalisation en périphérie consommatrice de foncier et génératrice de déplacements.

Le tourisme représente également un potentiel de développement sur le segment du tourisme vert, pleine nature, durable, à travers le déploiement d'itinéraires (randonnées, cyclables) et la vitalisation de pôles emblématiques. Certains bourgs de caractère ou la gastronomie (fourme de Montbrison, vins Côtes du Forez, plusieurs Meilleurs ouvriers de France...) constituent des attracteurs touristiques locaux.

La politique commerciale communautaire renforce le rôle des centres-bourgs/villes comme lieu préférentiel d'implantation des nouveaux commerces. Dans le cadre du FISAC, un repérage de l'ensemble des locaux commerciaux vacants situés en centres-bourgs a été réalisé. La vacance commerciale s'avère très prononcée dans plusieurs centralités de l'agglomération. Une stratégie intercommunale opérationnelle de dynamisation des appareils commerciaux de cœur de bourg/ville reste à structurer.

Le PLUi permettra de protéger les commerces des cœurs historiques d'une concurrence éventuelle d'espaces commerciaux périphériques et instaure des linéaires de protection commerciale. L'ORT doit élargir la palette des outils mobilisables pour protéger et dynamiser l'appareil commercial des centralités.

En parallèle, le renforcement de l'attractivité résidentielle des cœurs historiques doit favoriser la viabilité économique des commerces et services (proximité immédiate de la clientèle)

OS 3/ Développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage seul de la voiture

Sur le territoire de Loire Forez agglomération, 3 déplacements sur 4 sont effectués en voiture dont 65% avec le conducteur seul à bord. La part modale du vélo est de 1%, 18% pour la marche à pied et 6% pour les transports en commun. Plus de 9 ménages sur 10 possèdent au moins une voiture.

Cette dépendance à l'automobile est génératrice de nuisances : gaz à effet de serre, particules fines, nuisances sonores. Dans les centres-bourgs, l'état du bâti est souvent plus médiocre sur les axes ayant une physionomie routière. L'encombrement des espaces

publics centraux par les voitures empêche le développement d'autres usages piétons et contribue à la dévitalisation des bourgs.

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Loire Forez agglomération a fait le choix d'intervenir sur plusieurs modes de déplacements afin de réduire la part de la voiture individuelle :

- L'agglomération organise et gère des services de transports en commun comprenant des circuits de transports scolaires, des lignes régulières communautaires et régionales et des lignes de proximité, ainsi que des services urbains sur les 2 centralités. Le territoire bénéficie également d'une ligne ferroviaire, avec 6 gares ferroviaires dont Sury-le-Comtal, Montbrison, Boën-sur-Lignon et Noirétable.
- Elle développe des espaces de covoiturage gratuits permettant ainsi d'identifier des places de stationnements pour les usagers.
- Elle promeut l'usage du vélo à travers notamment un schéma directeur cyclable adopté en 2021 et devant permettre d'atteindre les objectifs du PCAET en augmentant la part modale du vélo de 4% d'ici à 2030.

Les centralités du territoire sont les espaces sur lesquels le potentiel cyclable est le plus important, notamment concernant les déplacements utilitaires. L'enjeu est donc de développer des itinéraires modes actifs crédibles (praticité, sécurité, lisibilité) permettant de relier le cœur des bourgs aux attracteurs principaux (équipements, zones d'emplois).

La connexion entre les 6 gares ferroviaires et les centres-bourgs proches est également un enjeu de premier ordre dans la structuration des mobilités sur le territoire de Loire Forez agglomération.

OS 4/ Préserver les cadres de vie en requalifiant les espaces publics et le patrimoine

Le territoire de Loire Forez agglomération bénéficie d'un cadre de vie de qualité grâce notamment à des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales préservées. Afin de s'inscrire dans un développement durable, le projet s'attache à protéger, mettre en valeur l'ensemble de ces éléments constitutifs de l'attractivité du territoire.

Simultanément au renforcement de l'offre de logements et des services, la qualité du cadre de vie est donc un intérêt stratégique. Plusieurs politiques intercommunales croisées (SCOT, PLUi, PCAET, actions Pays d'Art et d'Histoire) témoignent de la volonté de Loire Forez agglomération d'agir pour un urbanisme de qualité valorisant les singularités des formes urbaines et du patrimoine bâti.

Composante forte de l'identité des centres-bourgs, le patrimoine bâti est un axe de travail du PLH qui prévoit une subvention destinée à financer les opérations de mise en valeur des façades dans les périmètres de centres-bourgs faisant l'objet de prescriptions architecturales spécifiques. La préservation du patrimoine vernaculaire du Forez fait également l'objet d'actions de sensibilisation dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.

La valorisation des cadres de vie et des formes urbaines est un axe majeur de l'ORT. Celui-ci doit encourager les collectivités à exploiter le potentiel foncier et immobilier présents dans les enveloppes urbaines, reconstituer une qualité paysagère dans les espaces urbains banalisés, reconquérir les friches urbaines qui impactent durement les centres-villes, valoriser des tissus urbains et bâtis anciens patrimoniaux.

OS 5/ Conforter l'offre d'équipements et de services au sein des centres-villes/bourgs

L'accès de l'ensemble des administrés aux équipements et aux services dans un rapport de juste proximité est un enjeu d'équité sociale et spatiale pour l'agglomération.

Le développement d'une économie résidentielle suppose l'accessibilité des services aux habitants de toute génération et de tout milieu social. Le maintien/développement d'équipements et services structurants au sein des centres-bourgs/villes constitue une part déterminante de la stratégie de renforcement de l'attractivité de ces centralités.

L'Optimisation de la qualité des services au quotidien est la troisième orientation stratégique du CRTE. Elle vise notamment à :

- Assurer des services publics de proximité
- Veiller au maillage de l'offre de santé (Contrat local de santé)
- Être proactive sur la compétence petite enfance/enfance, jeunesse (convention territoriale globale)

Le maintien d'une offre de services de proximité et de qualité dépendra de la capacité des collectivités à relever le double défi de :

- L'adaptation des équipements existants aux usages présents et futurs
- L'adaptation aux changements climatiques et au renchérissement des coûts de l'énergie

Loire Forez agglomération développe un maillage du territoire, notamment au travers du réseau des médiathèques/ludothèques, mais également en essaimant le système France Services dans ses polarités locales.

ARTICLE 4 : L'ARTICULATION ENTRE LA CONVENTION ORT DITE CHAPEAU ET LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE COMMUNE

4.1 Principes de l'ORT

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Elle doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

Le centre-ville de Montbrison, ville-centre de l'agglomération et ville retenue dans le programme national Action Cœur de Ville, figure nécessairement dans le périmètre de l'ORT, comme indiqué dans l'article 157 de la loi ELAN.

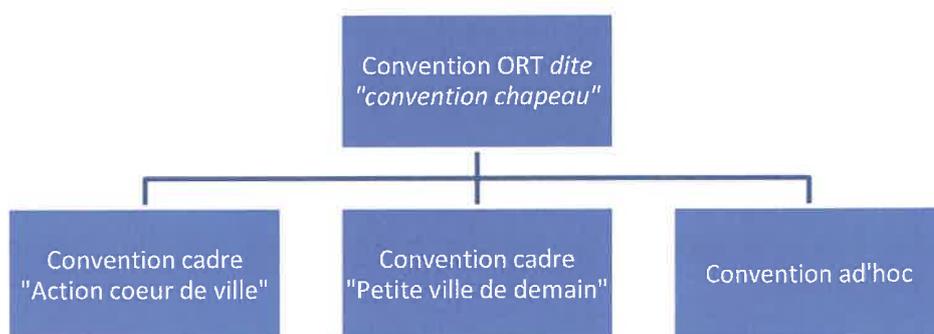
La loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI signataire.

Le dispositif ORT peut intégrer les communes de polarité de Loire Forez agglomération volontaires, sous réserve qu'au préalable, une étude générale de centre-bourg/centre-ville ait été conduite, justifiant de façon partagée entre l'Etat, l'EPCI et la commune concernée, le bien-fondé du recours aux outils qu'il contient.

L'adhésion des communes au dispositif ORT fera l'objet d'une modification dont les dispositions sont prévues dans l'article 7 de la présente convention.

4.2 La mise en application à l'échelle de Loire Forez agglomération et de ses communes

Le rôle des collectivités signataires de l'ORT est défini de la manière suivante :



- **Convention ORT – dite « convention chapeau » : présente convention.**
Loire Forez s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité entre les projets de revitalisation portés par les communes dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et le projet de territoire de Loire Forez agglomération.
- **Conventions cadre « Action Cœur de Villes » et « Petites Villes de Demain » :**
Chaque commune signataire s'engage à exposer :
 - Les **éléments de diagnostics et enjeux** propres à la revitalisation de son centre-bourg,
 - La **stratégie et les objectifs** poursuivis répondant aux orientations stratégiques établies à l'échelle de Loire Forez agglomération (art 3.4 de la présente convention)
 - **Les secteurs d'intervention ORT** retenus et leur justification. Les secteurs d'intervention, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes et s'appuient notamment sur les périmètres d'intervention

thématiques « habitat » et « commerce » définis conjointement par les communes et Loire Forez agglomération. Ainsi, la définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les stratégies de revitalisation de centres-villes et centres-bourgs des communes signataires.

- **Le plan d'actions** phasé décliné sous forme de fiches actions précisant la nature du projet, les objectifs poursuivis, les partenaires et financeurs potentiels et les engagements financiers afférents.

Pour chaque commune, l'établissement du secteur d'intervention repose sur le croisement :

- De différentes variables urbaines, paysagères, sociodémographiques descriptives du territoire
- Des périmètres d'intervention thématiques établis par Loire Forez agglomération et les communes (habitat, commerce)
- Des périmètres de projets portés par les communes

L'ensemble des éléments constitutifs du projet communal sont présentés selon la trame énoncée ci-avant :

- Dans la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 26/09/2018 ainsi que les avenants relatifs à cette convention dont l'avenant n°1 signé le 26/02/2020 pour le cœur de ville de Montbrison
 - Dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » pour les centres-bourgs de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal ainsi que les avenants à cette convention
- **Convention Ad'hoc** : toute autre commune de centralité de LFa (hors dispositif ACV / PVD) qui souhaiterait mettre en place une ORT devra exposer les éléments indiqués ci-dessus et les consigner dans le cadre d'une convention ad'hoc. Ce document sera signé à minima par la commune concernée, LFa et l'Etat.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORT

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé, public et l'attractivité commerciale des centres villes. Les effets juridiques de l'ORT ainsi que ses orientations et plans d'actions sont repris dans les conventions cadre Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence, si nécessaire, leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate ou différée lorsque les conditions de leur mise en œuvre restent à définir par un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. Les signataires se réservent la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

ARTICLE 6 : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION DE L'OPERATION

6.1 Pilotage

6.1.1 Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par Loire Forez agglomération, en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation de Territoire.

6.1.2 Instances de pilotage

Le pilotage de l'ORT sera assuré un Comité de pilotage spécifique dénommé « COPIL ORT » décliné en :

- Un comité de pilotage ORT restreint
- Un comité de pilotage ORT élargi

Le principe est de conserver une seule et même instance de pilotage à l'échelle de l'agglomération intégrant la gouvernance des programmes « Petites villes de demain » et « Action Cœur de Ville ».

Les deux instances de pilotage sont organisées comme suit :

A/ Un comité de pilotage ORT restreint composé :

- Du président de Loire Forez agglomération et la vice-présidente déléguée à l'habitat, à la politique d'attractivité des centres-bourgs/villes et au commerce et de la préfète de la Loire ou son représentant. L'Etat et Loire Forez agglomération assurent la coprésidence du COPIL
 - Des maires des communes signataires de l'ORT
 - De la directrice du service Habitat et Projets Urbains et de la cheffe de projets urbains en appui technique
- ⇒ Ce comité restreint a pour vocation de piloter le programme, suivre les projets, proposer/valider les grandes orientations. Il permet les échanges internes entre les maires, Loire Forez agglomération et l'Etat. Il prépare le contenu des COPIL élargis et se réunit à minima une fois par an.

B/ Un comité de pilotage ORT élargi composé :

- Du président de Loire Forez agglomération et de la préfète de la Loire ou son représentant qui assurent la coprésidence du COPIL
 - De la vice-présidente de Loire Forez agglomération déléguée à l'habitat, à la politique d'attractivité des centres-bourgs / villes et au commerce
 - Des maires des communes signataires de l'ORT
 - De la directrice du service Habitat et Projets Urbains et de la cheffe de projets urbains en appui technique.
 - Des partenaires des programmes PVD et ACV : Banque des Territoires, ANAH, Action Logement, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Loire, Chambres consulaires, EPORA, Bailleurs sociaux, Cerema, ADEME...
- ⇒ Il siègera au moins une fois par an pour :
- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
 - Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
 - Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
 - Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Loire Forez agglomération et l'Etat, en qualité de co-présidents du COPIL ORT et du COPIL CRTE garantissent la bonne articulation des deux contrats.

6.2 Animation technique

Afin d'assurer le suivi technique des projets, des comités de suivi opérationnels sont mis en place :

- Un comité de suivi opérationnel « Action Cœur de Ville » pour la commune de Montbrison
- Un comité de suivi opérationnel « Petites Villes de Demain » pour chaque commune concernée par ce programme

Ces instances se pilotent à une échelle communale et visent la coordination / le suivi opérationnel des projets. Elles associent les élus de la commune et les partenaires relatifs aux projets. La composition et le rôle de ces deux instances sont détaillés plus précisément dans la convention ACV et ses avenants et la convention cadre PVD.

La signature de la convention ORT par une ou plusieurs nouvelles communes hors dispositifs ACV/PVD occasionnera la création d'une instance technique ad hoc.

6.3 Evaluation

Conformément à l'article 303-2 du CCH, « Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de

leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention. »

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, notamment dans l'objectif d'intégrer une autre commune du territoire à l'Opération de Revitalisation de Territoire, de faire évoluer les périmètres des secteurs d'intervention ou les orientations stratégiques établies à l'échelle de l'intercommunalité.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité de pilotage de l'ORT et par délibération des collectivités/EPCI signataires.

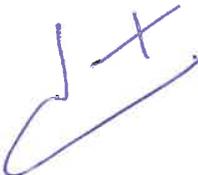
Le comité de pilotage valide l'évolution des actions. Les modifications relatives aux plans d'actions ne font pas l'objet d'avenant.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

Convention signée en six exemplaires, le

21 NOV. 2022

Etat	Loire Forez Agglomération	Ville de Montbrison	Ville de Boën-sur-Lignon
			
Catherine SEGUIN Préfète de la Loire	Claudine COURT Vice-Présidente	Christophe BAZILE Maire	Pierre-Jean ROCHETTE Maire

Ville de Noirétable	Ville de Saint-Bonnet-le-Château	Ville de Sury-le-Comtal
		
Julien DEGOUT Maire	Patrick LEDIEU Maire	Yves MARTIN Maire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-28-00002

ARRETE d'agrément ASPHALTE conduite



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 0704203130
« ASPHALTE CONDUITE »
32 rue Paul Doumer
42300 SAINT GALMIER

ARRETE n° DS-2022-1625
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « ASPHALTE CONDUITE »

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2017, autorisant M. Alexandre IMBERT, à exploiter sous le n° E 0704203130, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 32 rue Paul Doumer à Saint-Galmier (42330), pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M. Alexandre IMBERT, reçu le 31 août 2022 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à M. Alexandre IMBERT , sous le n° E 0704203130, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « ASPHALTE CONDUITE » , situé 32 rue Paul Doumer à Saint Galmier (42330), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1, AM, et AAC.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 28 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. Alexandre IMBERT
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-28-00001

ARRETE d'agrément ETS PRAS - auto école du
Prieuré



Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Etablissement d'enseignement de la conduite
«ETS PRAS - AUTO ECOLE DU PRIEURE»
24 rue de l'Église – 42820 AMBIERLE
Agrément n° E 22004200050

ARRETE n° DS-2022-1624

**PORTANT AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE « ETABLISSEMENTS PRAS - AUTO ECOLE DU PRIEURE »**

La préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;
VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
VU l'arrêté du 3 janvier 2020, portant agrément de l'école de conduite « AUTO ECOLE DU PRIEURE », située 24 rue de l'église à Ambierle (42820) ;
VU l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
VU la lettre du 15 septembre 2022, de Monsieur Alan BERCHOUX, ancien propriétaire de l'auto école, attestant qu'il a cédé son établissement à Monsieur Philippe PRAS ;
VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, présentée par Monsieur Philippe PRAS, reçue le 26 septembre 2022 ;
Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;
Sur proposition du directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Philippe PRAS né le 29 avril 1970 à Saint-Etienne (42), est autorisé à exploiter, sous le n° E 22004200050, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « ETABLISSEMENTS PRAS - AUTO ECOLE DU PRIEURE », située 24 rue de l'église à Ambierle (42820).

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, B/B1, AAC et post permis.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement sera de 19 personnes.

ARTICLE 8 – L'établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public inférieur à 20 personnes, il comportera trois sorties d'une unité de passage. Le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n'effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l'établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d'heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l'incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d'incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement
 - soit par une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l'établissement d'une alarme incendie,
- mise en place d'un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,

- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et comportant le n° d'appel des services d'urgence, procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement.

ARTICLE 9 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 11 - L'arrêté du 3 janvier 2020, portant agrément de l'école de conduite «auto-école du Prieuré», située 24 rue de l'église à Ambierle, est abrogé.

ARTICLE 12 – La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 28 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur Philippe PRAS
- Monsieur le maire de Saint-Etienne
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-11-21-00002

2022 07-0100 Arrêté autorisation 15 LAM ACARS
RAA

Arrêté n°2022-07-0100

Portant création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), dans le département de la Loire, gérée par l'association ACARS sise 150 rue Antoine DURAFOUR – 42 100 Saint-Etienne.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-3 et D312-176-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-42-LAM ouvert pour la création d'une structure médico-sociale dénommée "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) d'une capacité de 15 places à Saint-Etienne ou son agglomération, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 janvier 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association ACARS ;

Considérant les échanges en date du 30 juin 2022 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission du 7 juillet 2022, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association ACARS en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 30 juin 2022 ;

Considérant en effet que l'association ACARS est très bien implantée sur le territoire stéphanois et qu'elle dispose d'un réseau partenarial développé qui lui permettra de garantir un accompagnement pluridisciplinaire et d'assurer la continuité des prises en charge ;

Considérant que l'association ACARS répond au cahier des charges de l'appel à projets en raison de sa connaissance du public cible et de son expérience dans la gestion d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant également que l'installation de la structure « lits d'accueil médicalisés » dans des locaux qui regroupent l'ensemble des services gérés par l'association permettra des mutualisations de moyens matériels et humains ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 de ce même code ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ACARS dont le siège social est 150 rue Antoine Durafour – 42100 SAINT-ETIENNE, pour la création d'une structure « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) d'une capacité de 15 places à Saint-Etienne ou son agglomération.

Article 2 : La structure médico-sociale "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) sera implantée 150 rue Antoine DURAFOUR – 42100 Saint-Etienne.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard un an à compter de la notification de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale « Lits d'Accueil Médicalisés » gérée par l'association ACARS est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "ACARS"
Adresse (EJ) : 150 rue Antoine DURAFour - 42100 Saint-Etienne
N° FINESS (EJ) : 42 000 098 6
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Lits d'accueil médicalisés
Adresse ET: 150 rue Antoine DURAFour - 42100 Saint-Etienne
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 213 (lits d'accueil médicalisés)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 15 lits.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-11-21-00003

2022-07-0091 Arrêté extension 4 ACT hors les
murs RIMBAUD RAA (002)

Arrêté n° 2022-07-0091

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs », dans le département de la Loire, gérées par l'association « RIMBAUD » sise 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2016-6838 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 12 décembre 2016 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "Rimbaud" ;

Vu l'arrêté 2018-5320 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 24 octobre 2018 autorisant l'extension de capacité de 2 places du service d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) géré par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire, portant la capacité totale de la structure à 7 places.

Vu l'arrêté 2020-07-0203 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 17 décembre 2020 autorisant l'extension de capacité d'une place du service d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) géré par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire, à compter du 1er janvier 2021, portant la capacité totale de la structure à 8 places.

Vu l'arrêté 2021-07-0034 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 1^{er} septembre 2021 autorisant l'extension de capacité de 5 places du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire, à compter du 1er octobre 2021, portant la capacité totale de la structure à 13 places.

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-42-ACT « hors les murs » ouvert pour la création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 7 février 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'Association RIMBAUD ;

Considérant les échanges en date du 30 juin 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'Association RIMBAUD en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'Association RIMBAUD répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'elle est ancrée sur le territoire stéphanois et roannais et reconnue sur les champs de l'accompagnement des addictions ;

Considérant également que la structure qui gère déjà 13 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement, dispose des savoir-faire lui permettant de mettre en œuvre la modalité « hors les murs » des ACT et qu'elle pourra s'appuyer sur les nombreux partenariats qu'elle a investis ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « RIMBAUD » sise 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne pour l'extension de capacité de quatre places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » de son service d'appartements de coordination thérapeutique situé 8 rue Auguste Bousson – 42120 Le Coteau, à compter du 1^{er} octobre 2022, portant ainsi la capacité totale de la structure à 17 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 4 places « hors les murs ».

Article 2 : La zone géographique d'intervention des 4 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est le territoire nord (Roannais) ainsi que le centre du département de la Loire (de Montbrison aux Monts du Lyonnais).

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du service d'appartements de coordination thérapeutique, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (arrêté du directeur général de l'ARS n°2016-11-6838 du 12 décembre 2016).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L312-8, et D312-197 à D312-206 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. La présente autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – médico-sociale « Appartements de Coordination Thérapeutique » – de l'association « RIMBAUD » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "RIMBAUD "
Adresse (EJ) : 2 boulevard des Etats-Unis - 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS (EJ) : 42 078 763 2
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT « RIMBAUD »
Adresse ET : Immeuble la Citadelle – 8 rue Auguste Bousson – 42120 LE COTEAU
N° FINESS ET : 42 001 510 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 13 places d'ACT avec hébergement.

Entité établissement : ACT « RIMBAUD »
Adresse ET : Immeuble la Citadelle – 8 rue Auguste Bousson – 42120 LE COTEAU
N° FINESS ET : 42 001 510 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 4 places d'ACT « hors les murs ».

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10: Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-11-21-00004

2022-07-0092 Arrêté extension 4 ACT hors les
murs ACARS RAA (002)

Arrêté n° 2022-07-0092

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de la Loire gérées par l'association ACARS sise 150 rue Antoine Durafour – 42 100 Saint-Etienne.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2012-2454 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du 11 juillet 2012 accordant à l'association ACARS l'autorisation de créer 8 places d'appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté 2014-4563 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du 24 décembre 2014 autorisant une extension de capacité de 2 places du service d'appartements de coordination thérapeutique géré par l'association ACARS dans le département de la Loire, et le transfert du siège social de la structure sur un nouveau site ;

Vu l'arrêté 2017-1803 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 20 juin 2017 autorisant l'extension de 3 places du service d'appartements de coordination thérapeutique géré par l'association ACARS dans le département de la Loire,

Vu l'arrêté 2018-300 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 7 février 2018 autorisant une extension de capacité d'une place du service d'appartement de coordination thérapeutique géré par l'association ACARS dans le département de la Loire.

Vu l'arrêté 2020-07-0204 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 17 décembre 2020 autorisant une extension de capacité de deux places du service d'appartement de coordination thérapeutique géré par l'association ACARS dans le département de la Loire, portant la capacité totale de la structure à 16 places.

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-42-ACT « hors les murs » ouvert pour la création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 7 février 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'Association ACARS ;

Considérant les échanges en date du 30 juin 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association ACARS en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'association ACARS répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'elle est ancrée sur le territoire stéphanois et reconnue sur les champs de l'accueil en hébergement et réinsertion sociale ;

Considérant également que l'association ACARS, qui gère déjà un service de 16 places d'appartements de coordination thérapeutique et qui est également forte de son expérience dans le domaine de

l'accompagnement à la santé puisqu'elle gère un service santé et, à titre expérimental, une équipe mobile santé précarité dispose du savoir-faire permettant de mettre en place un accompagnement médico-psycho-social à destination du public des appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ACARS sise - 150 rue Antoine DURAFOUR – 42 100 Saint-Etienne pour l'extension de capacité de quatre places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » de son service d'appartements de coordination thérapeutique situé 150 rue Antoine Durafour, 42100 Saint Etienne, à compter du 1^{er} octobre 2022, portant ainsi la capacité totale de la structure à 20 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 4 places « hors les murs ».

Article 2 : La zone géographique d'intervention des 4 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est le territoire de Saint-Etienne.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du service d'appartements de coordination thérapeutique, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2012 (arrêté du directeur général de l'ARS n° 2012-2054 du 11 juillet 2012). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L312-8, et D312-197 à D312-206 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. La présente autorisation arrivera à échéance le 10 juillet 2027.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – médico-sociale « Appartements de Coordination Thérapeutique » – de l'association "ACARS " est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ACARS
Adresse (EJ) : 150 rue Antoine DURAFour - 42100 Saint Etienne
N° FINESS (EJ) : 42 000 098 6
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT ACARS
Adresse ET : 150 rue Antoine DURAFour - 42100 Saint Etienne
N° FINESS ET : 42 001 379 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 16 places d'ACT avec hébergement.

Entité établissement : ACT ACARS
Adresse ET : 150 rue Antoine DURAFour - 42100 Saint Etienne
N° FINESS ET : 42 001 379 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 4 places d'ACT " hors les murs "

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY